

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N° 16/II

Séance du mardi 10 mai 2011, seconde partie

Présidence de M. Roland Rapaz (Soc.), président

Sommaire

Ordre du jour (voir bulletin N° 15/I, p. 663)

Ouverture de la séance 735

Interpellation :

«Quelle est la position de la Ville de Lausanne et que compte faire la Municipalité concernant la protection des délégués syndicaux au sein de Transports publics de la région lausannoise (tl) ?» (M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts)

Développement photocopié 786
Réponse de la Municipalité 786
Discussion 787

Motions :

1. «Des mesures pour lever les écueils persistants de l'évolution et de la mobilité professionnelle du personnel communal (ou de la parole aux actes)» (M. Pierre-Yves Oppikofer)
Développement photocopié 783
Discussion générale 785
2. «Un/e délégué/e à la politique familiale pour une meilleure coordination et un meilleur soutien aux familles lausannoises» (M. Axel Marion). *Développement photocopié* 785

Pétition :

«Pour une information des citoyens correcte et utilisant les technologies à disposition lors d'événements exceptionnels pouvant créer un sentiment de peur et/ou d'inquiétude au sein de la population». *Rapport photocopié* de M^{me} Sandrine Schlienger, rapportrice. 760
Discussion 762

Postulats :

1. «Un Capitole pour une capitale» (M^{me} Evelyne Knecht et consort)
Rapport photocopié de M. Olivier Martin, rapporteur. 756
Discussion 757
2. «Aux urnes citoyens» (M. Jean Tschopp). *Développement photocopié*. 782
Discussion préalable 783

Préavis :

N° 2011/02	Réfection des réseaux de collecteurs communaux et intercommunaux de concentration des eaux usées dans les cours d'eau. Finalisation du chemin piétonnier de la Vuachère (Travaux, Sécurité sociale et Environnement)	736
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Gilles Meystre, rapporteur	746
	<i>Discussion</i>	748
N° 2011/01	Dépollution des terres contaminées sur le site équestre du Chalet-à-Gobet (Culture, Logement et Patrimoine, Travaux)	751
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Blaise Michel Pitton, rapporteur	755
N° 2010/31	Mesures urgentes pour favoriser le logement des personnes ou des familles à revenus modestes ou moyens. Mesures d'aides au logement pour les personnes au bénéfice d'un permis de type F. Réponse à la motion de M. Jean-Michel Dolivo et consorts. Réponse au postulat de M ^{me} Anna Zürcher et consorts (Culture, Logement et Patrimoine, Sécurité sociale et Environnement)	763
	<i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Thérèse de Meuron, rapportrice de majorité.	775
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de minorité	777
	<i>Discussion</i>	779

Séance

du mardi 10 mai 2011, seconde partie

Membres absents excusés : M. Benoît Biéler, M^{me} Marie Deveaud, M. Ulrich Doepper, M. André Gebhardt, M. Nicolas Gillard, M^{me} Nicole Graber, M. Albert Graf, M^{me} Claude Grin, M. Philippe Jacquat, M^{me} Evelyne Knecht, M. Olivier Martin, M^{me} Sophie Michaud Gigon, M. Stéphane Michel, M. Jean Mpoy, M. Bertrand Picard, M^{me} Graziella Schaller, M^{me} Sandrine Schlienger, M^{me} Myriam Tétaz, M. Namasivayam Thambipillai, M. Jean-Pierre Thurre, M^{me} Marlène Voutat, M^{me} Magali Zuercher.

Membres absents non excusés : M. Mathieu Blanc.

Membres présents	77
Membres absents excusés	22
Membres absents non excusés	<u>1</u>
Effectif actuel	100

A 20 h 30 à l'Hôtel de Ville

Le président : – Mesdames et Messieurs les conseillers, nous reprenons nos travaux avec le préavis N° 2011/02, « Réfection des réseaux collecteurs communaux et intercommunaux de concentration des eaux usées dans les cours d'eau. Finalisation du chemin piétonnier de la Vuachère ». M. Gilles Meystre, président-rapporteur de la commission, est déjà présent.

Réfection des réseaux de collecteurs communaux et intercommunaux de concentration des eaux usées dans les cours d'eaux

Finalisation du chemin piétonnier de la Vuachère

Préavis N° 2011/02

Lausanne, le 12 janvier 2011

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité vous propose d'entreprendre les travaux, dont certains d'urgence, nécessaires à la réfection du réseau de collecteurs de concentration des eaux usées de la partie supérieure des bassins versants de la Vuachère et du Flon, du bassin versant Mèbre-Covatanne dans le secteur de Vernand, ainsi qu'à l'adaptation et à la réaffectation du collecteur intercommunal de Grand-Vennes, situé dans le bassin versant du Flon. Elle entend, par ailleurs, exécuter le solde des travaux nécessaires à la finalisation du chemin piétonnier le long du cours d'eau de la Vuachère.

Elle sollicite aux effets précités deux crédits d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 6'163'000.– et Fr. 330'000.– francs respectivement. Elle propose le bouclage du crédit octroyé pour la revitalisation de la Vuachère, la dérivation des eaux claires du Flon vers la Vuachère et la reconstruction des collecteurs intercommunaux de la Vuachère et du Riolet¹, qui présente un disponible, et dont certains objets non finalisés seront reportés dans le deuxième crédit demandé.

2. Historique des collecteurs de concentration

Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, l'évacuation des eaux usées hors de la ville, par déversement dans les cours d'eaux principalement, était considérée comme une mesure d'hygiène suffisante pour protéger la santé de la population. La dilution de ces mêmes eaux dans les ruisseaux et le lac semblait aussi être la solution au problème de la pollution. Cependant, suite à deux épidémies, ainsi qu'à des problèmes de stabilité de berges lors d'importantes intempéries, la Commune de Lausanne a entrepris le voûtage des principaux cours d'eaux traversant sa zone urbanisée dès 1823. Ces travaux, réalisés par étapes en fonction du développement urbain, se sont achevés en 1963 par l'extrémité nord du voûtage du Flon, dans le vallon du même nom. En parallèle est entrepris, en 1908, la construction d'un collecteur intercommunal d'eaux usées serpentant dans le lit de la Vuachère, dont l'exploitation est régie par convention depuis 1909, et déléguée à la Commune de Lausanne. Au fur et à mesure du développement de l'agglomération lausannoise ce réseau s'est étendu en remontant le lit de la Vuachère et de ses affluents (Riolet, ruisseaux des Boveresses, de Vennes), afin d'assurer le transport des eaux usées et la protection des eaux de ces ruisseaux en y maintenant des eaux non polluées.

En accord avec les Communes d'Epalinges, du Mont-sur-Lausanne et de Lausanne, il a aussi été décidé de construire un collecteur d'eaux usées dans le lit du Flon, en amont du voûtage éponyme. Des études ont été à ce titre engagées dès 1965 en vue d'établir un devis précis du coût de ces travaux, et de préparer un projet de convention intercommunale et de clé de répartition des frais. Après ratification, les travaux de réalisation du collecteur eaux usées se sont réalisés par étapes au début des années 1970.

Ce type de réalisation s'est répété dans le temps au fur et à mesure de l'urbanisation et de la nécessité de régler les problèmes de pollution des cours d'eau. De la sorte, Lausanne, associée aux Communes de Cheseaux-sur-Lausanne, de Crissier, de Jouxens-Mézery et de Romanel-sur-Lausanne a étudié, dès 1971, la réalisation de réseaux intercommunaux d'eaux usées dans les cours d'eaux de la Mèbre et de la Pétause, puis, à partir de 1973, avec les Communes d'Epalinges et de Savigny, dans le lit des cours d'eau de la Chandelar et du Flon-Morand.

¹BCC 1994, T. I, pp. 202 à 241.

Depuis, en fonction du vieillissement de ces ouvrages, des interventions de réhabilitation se sont avérées nécessaires. Ainsi, dès 1994, suite à l'adoption du rapport préavis N° 278² relatif à la revitalisation de la Vuachère et à la dérivation des eaux claires du Flon vers la Vuachère, a été entreprise la reconstruction des collecteurs intercommunaux de la Vuachère et du Riolet. En effet, dans le cadre de cet important chantier ayant nécessité la constitution d'une entreprise de correction fluviale, il était apparu que d'importants travaux de réfection étaient devenus nécessaires afin de supprimer les nombreuses fuites d'eaux usées s'écoulant dans la Vuachère, ainsi que les entrées d'eaux claires parasites dans le collecteur lors de fortes crues de la rivière.

Les canalisations ont donc été intégralement reconstruites dans la partie inférieure du cours d'eau, sur environ 1,6 km, depuis le voûtage de l'avenue de Montchoisi jusqu'au chemin de la Vuachère. Des modifications locales, dans la partie supérieure jusqu'au droit de l'avenue du Temple, ont été réalisées afin de supprimer les cheminées de visite se trouvant dans le lit mineur de la rivière. En outre, il a été procédé à la mise en séparatif du collecteur du Riolet, ce dernier cours d'eau retrouvant ainsi son statut de rivière même si, concrètement, elle se trouve en grande partie canalisée dans un voûtage.

3. Situation actuelle des réseaux de concentration

3.1 Description³

Le système d'évacuation des eaux usées du bassin versant de la Vuachère, comprenant l'Est lausannois, les secteurs Vers-chez-les-Blanc, Montheron, et une partie de la commune d'Epalinges, dessert une surface de 707 hectares (dont 603 sur le territoire de Lausanne), sur laquelle 47'000 équivalents habitants sont raccordés, sis en quasi-totalité (92%) sur le territoire communal lausannois.

Le réseau principal de collecte et de transport des eaux usées de ce bassin comprend :

- le réseau intercommunal du Flon-Morand d'une longueur totale de 6420 mètres, collectant les eaux usées des secteurs Ouest de Vers-chez-les-Blanc et Montblesson. Il se raccorde au réseau de la Vuachère, dans sa partie inférieure, sous la route d'Oron ;
- le collecteur communal de la Chandelar, d'une longueur de 8100 mètres, collectant les eaux usées des secteurs Est de Vers-chez-les-Blanc et Montblesson ;
- le collecteur communal du ruisseau de Vennes, d'une longueur de 539 mètres ;
- le collecteur communal du ruisseau des Boveresses, d'une longueur de 571 mètres ;
- le réseau intercommunal de la Vuachère, s'écoulant du chemin de Praz-Séchaud jusqu'au Denantou, et du Riolet, d'une longueur totale d'environ 7500 mètres.

Quant aux eaux usées du bassin versant du Flon supérieur, elles proviennent d'une surface d'apport de 323 hectares, comprenant le secteur Vennes de Lausanne, et une partie des communes d'Epalinges et du Mont-sur-Lausanne. Ce bassin récolte les eaux de 19'000 équivalents habitants, dont 42% sont sur le territoire communal lausannois, ces eaux étant déversées dans un collecteur intercommunal d'une longueur totale d'environ 2740 mètres dans le lit du cours d'eau du Flon. La collecte d'une partie des eaux usées de ce bassin est en outre assurée par le collecteur intercommunal de Grand-Vennes, d'une longueur de 900 mètres.

Finalement, le réseau de collecteurs Mèbre-Covatanne assure le transport des eaux usées d'un bassin de 1752 hectares réparti sur les communes de Cheseaux-sur-Lausanne, de Crissier, de Jouxens-Mézery, de Romanel-sur-Lausanne et de Lausanne, représentant 15'800 équivalents habitants, dont 14% se trouvent sur le secteur lausannois de Vernand. Le réseau de concentration comprend deux canalisations intercommunales, situées dans les lits des cours d'eaux de la Mèbre et de la Pétause, d'une longueur totale de 7800 mètres.

3.2 Collecteurs intercommunaux – statuts

Les conventions relatives aux collecteurs d'usage intercommunaux fixent notamment, pour l'ensemble de chaque réseau concerné, les modalités de construction et d'entretien des ouvrages, lesquels sont généralement assurés par la Commune de

²BCC 1994, T. I, pp. 202 à 241.

³Voir plans A458.1, A458.2 et A458.3 joints en annexe au présent préavis.

Lausanne contre facturation de ses prestations. Chaque commune est copropriétaire des tronçons de collecteurs auxquels elle est intéressée, dans la proportion de sa participation aux frais de construction desdits tronçons. Les clés de répartition sont en outre précisées dans chaque convention.

Collecteur intercommunal de la Vuachère

Le réseau de concentration des eaux usées situé dans le lit de la Vuachère, ainsi que le collecteur du Riolet, font l'objet d'une convention intercommunale d'entretien, établie en 1994, consécutivement aux travaux de revitalisation et d'assainissement de la Vuachère, entre les communes de Lausanne, de Pully et d'Epalinges. La participation de Lausanne aux frais et ses droits de copropriétés sont variables suivant les tronçons, et compris entre 77% et 83%.

Collecteur intercommunal Montblesson – Vers-chez-les-Blanc (cours d'eaux de la Chandelar et du Flon-Morand)

Ce réseau de concentration a fait l'objet d'un projet de convention intercommunale, discuté en 1972, entre les Communes de Lausanne, d'Epalinges et de Savigny. Cette dernière Commune n'est cependant pas directement concernée car elle n'évacue pas ses eaux usées dans ce réseau de collecte à destination de la Step de Vidy. En raison de divergences, cette convention n'a jamais été adoptée, bien que les travaux aient été malgré tout entrepris.

Il y aura donc lieu, dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau concerné du Flon-Morand principalement, de reprendre et de finaliser au préalable ce document, en tenant compte de la participation effective des Communes aux travaux exécutés à l'époque.

Collecteur intercommunal du Flon

Ce collecteur fait l'objet d'une convention intercommunale, établie en 1968, entre les Communes de Lausanne, du Mont-sur-Lausanne et d'Epalinges.

Collecteur intercommunal Grand-Vennes

Ce réseau, affluent du Flon, fait l'objet d'une convention intercommunale, établie en 1956 et mise à jour en 2008 en fonction des modifications rendues nécessaires, entre les Communes de Lausanne, d'Epalinges et, nouvellement, l'Office fédéral des routes (OFROU).

Collecteur intercommunal Mèbre-Covatanne

Le collecteur fait l'objet d'une convention intercommunale, établie en 1981, entre les Communes de Cheseaux-sur-Lausanne, de Crissier, de Jouxens-Mézery, de Romanel-sur-Lausanne et de Lausanne.

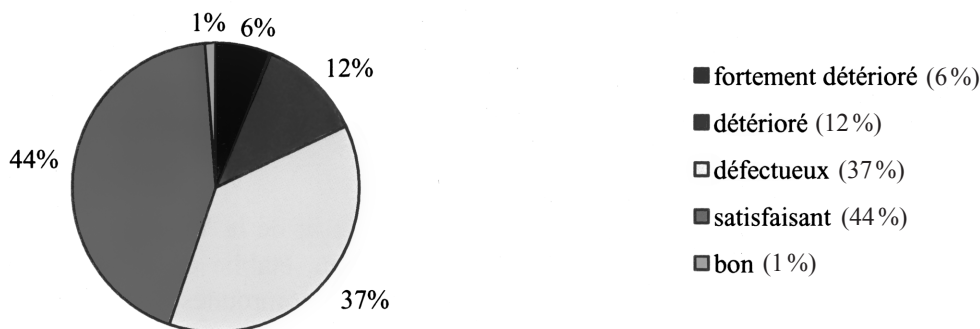
3.3 Démarche de contrôle

Dans le cadre de l'élaboration de son plan général d'évacuation des eaux communal (PGEE), le Service d'assainissement a établi un diagnostic de l'état de son système d'évacuation des eaux, en vue d'évaluer les mesures et interventions à envisager et de les planifier. Il a donc été procédé entre mai 2006 et novembre 2007 à une inspection de l'ensemble des réseaux principaux d'évacuation des eaux usées, dont l'ensemble des ouvrages précités. Les collecteurs situés dans le lit des ruisseaux, apparents sur une partie de leurs tracés, ont aussi fait l'objet de contrôles visuels in situ.

3.4 Réseau intercommunal Vuachère

Concernant le collecteur intercommunal du bassin de la Vuachère, les tronçons reconstruits au cours du chantier de revitalisation de ce cours d'eau n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle inspection, hormis le collecteur du Riolet. En effet, ces canalisations, âgées de 10 à 13 ans, sont considérées comme neuves et en bon état, ce qu'a par ailleurs pu démontrer le contrôle réalisé sur le réseau des eaux usées du Riolet. De plus, en raison des importants débits transitant dans cette partie du réseau, il était impossible d'effectuer un contrôle sans mettre certains tronçons hors service et déverser les eaux dans la rivière.

En finalité, le solde du réseau intercommunal non réhabilité et à contrôler s'élève à 1992 mètres. La quasi-totalité des collecteurs concernés ont pu être inspectés (95%). Il en résulte que 6% (soit 117 mètres) des canalisations ont été jugées fortement détériorées selon les critères retenus (conduite déformée, structurellement dégradée et présentant un risque d'effondrement local, infiltration d'eau), alors que 49% (soit 912 mètres) peuvent être considérées comme défectueuses ou détériorées (joints non étanches, parois fissurées, présence de racines). Ainsi, seul un peu moins de la moitié du réseau concerné se trouve dans un état jugé bon à satisfaisant.

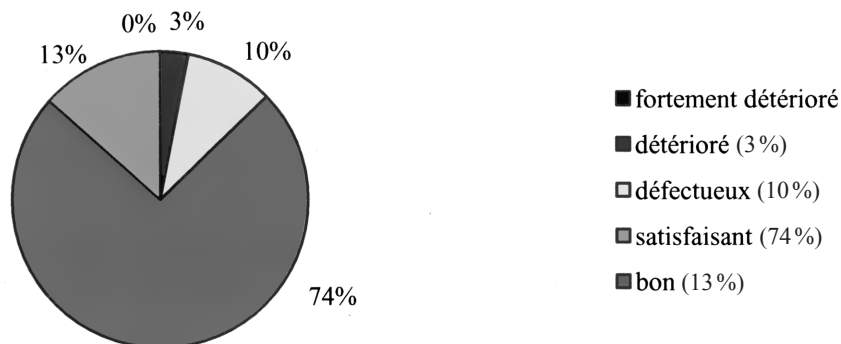


Si les conduites et leur enrobage se trouvent malgré tout dans un état généralement acceptable, c'est-à-dire assurant leur rôle de transport des eaux usées sans perturbations ou dysfonctionnement dommageable, les différents défauts constatés révèlent principalement un manque d'étanchéité des ouvrages, source de pollution des cours d'eau ou d'introduction d'eaux claires dans le réseau d'égouts, augmentant inutilement les volumes d'eau à traiter en finalité à la station d'épuration.

Par extrapolation, la répartition de l'état du réseau constaté peut être appliquée sans prendre trop de risques sur les tronçons non visionnés.

3.5 Réseaux du secteur Vers-chez-les-Blanc – Montblesson

Sur ce secteur, comprenant majoritairement un ensemble de collecteurs relativement récents, exécutés en fonction du développement des secteurs de Valmont, Grangette, Vers-chez-les-Blanc et Montblesson, la principale difficulté dans la réalisation des contrôles a été l'accessibilité aux regards de visite, parfois situés au fond de vallons escarpés ou le matériel d'inspection n'a pu être acheminé. Ainsi, sur les 14'520 mètres de collecteurs principaux du secteur Vers-chez-les-Blanc et Montblesson (réseaux Flon-Morand et Chandelar), 2255 mètres de canalisations n'ont pas pu être contrôlés (15% du total considéré). Globalement, l'état de cette partie du réseau peut être qualifié de bon à satisfaisant.



Comme déjà expliqué plus haut, la répartition de l'état du réseau constaté peut être extrapolée, sans prendre trop de risques, aux parties non visionnées.

3.6 Réseaux intercommunaux du bassin Flon

La totalité des canalisations de ce bassin ont pu être inspectées, montrant que, si les conduites du collecteur intercommunal du Flon et leur enrobage se trouvent dans un état généralement satisfaisant, différents dégâts ont été répertoriés dans des zones de terrain instable, dont notamment : fissures longitudinales, dépôts de calcaire, présence de racines pénétrantes, enrobage détérioré, conduite déformée, joints non étanches.

Les défauts ainsi constatés révèlent un manque d'étanchéité des ouvrages, source de pollution des cours d'eau ou d'introduction d'eaux claires dans le réseau d'égouts et localement, un danger structural d'effondrement des conduites.

Quant au collecteur intercommunal de Grand-Vennes, situé à une profondeur relativement importante, il présente principalement des joints non étanches avec pénétration de racines, ainsi que des fissures longitudinales. Il est en outre relevé que ce dernier réseau est actuellement en système unitaire, récoltant les eaux claires et usées d'une surface de près de 30 ha, et doit faire l'objet d'une mise en conformité complète.

3.7 Réseau Mèbre–Covatanne

Cet ensemble de collecteurs de concentration et transport des eaux usées a fait l'objet d'un PGEE intercommunal, réalisé par un bureau d'ingénieurs spécialisé, sous l'égide de l'entente intercommunale Mèbre-Covatanne, et présenté aux Communes partenaires le 25 juin 2008, puis soumis à l'examen préalable du Service cantonal des eaux, sols et assainissement. Ce dernier a communiqué ses déterminations en juin 2009, et le dossier a pu être finalisé. Il sera prochainement soumis aux Municipalités concernées pour signature, puis transmis au département de la sécurité et de l'environnement pour approbation.

Le diagnostic effectué a permis de mettre en évidence les défauts et défaillances du réseau actuel, et de présenter des mesures nécessaires à court et moyen termes afin d'en améliorer son fonctionnement. Une évaluation des coûts à engager pour les travaux de réparation et de renouvellement, ainsi qu'une planification de ces interventions ont été proposées et discutées.

Sur les 6900 mètres de canalisations inspectées, représentant 88 % de la longueur totale du réseau, 1400 mètres ont été jugés dans un état mauvais ou moyen, nécessitant des interventions rapides ou à moyen terme.

3.8 Collecteurs communaux des ruisseaux de Vennes et des Boveresses

Ces deux tronçons du réseau d'eaux usées sont raccordés sur le réseau intercommunal Vuachère. Les contrôles effectués ont montré l'état particulièrement dégradé de ces conduites et la nécessité de procéder à leur réhabilitation urgente. Les travaux ont été effectués dans le courant du premier semestre 2010, par remplacement partiel de certaines parties d'ouvrages et la mise en place de gaines intérieures.

4. Travaux prévus sur les réseaux de concentration

Les interventions projetées sont principalement des réhabilitations intérieures par gainage, pour les tronçons qualifiés de défectueux et détériorés. Pour les tronçons dont l'état a été jugé fortement détérioré, des remplacements ponctuels de canalisations sont nécessaires, la réhabilitation par gainage n'étant pas envisageable, car les conduites sont trop déformées.

Certaines parties feront en outre localement l'objet d'une intervention extérieure pour la réparation de l'enrobage en béton du collecteur.

Localement, en fonction des contraintes d'accessibilité, des travaux préparatoires comprenant des défrichements et la réalisation de pistes d'accès provisoires pourront être rendus nécessaires. Ces interventions seront étudiées et coordonnées avec le Service des forêts, domaines et vignobles FoDoVi.

Les constats dressés et les interventions envisagées sur les collecteurs de concentration intercommunaux seront présentés aux communes copropriétaires concernées. Celles-ci en informeront leur organe délibérant par voix de préavis et participeront aux coûts des travaux aux conditions définies par les conventions considérées.

Il est précisé que les interventions de réhabilitation et réaffectation du collecteur intercommunal de Grand-Vennes ont déjà fait l'objet d'études et été soumises à l'approbation de la Commune d'Epalinges. Cette dernière a d'ailleurs adopté le montant nécessaire correspondant à sa participation.

La ville de Lausanne, par son Service d'assainissement, assurera le pilotage des divers projets et interventions, les prestations d'ingénierie nécessaires et la Direction des travaux. Les honoraires correspondants seront facturés aux Communes partenaires.

5. Chemin piétonnier de la Vuachère

5.1 Présentation

Long de huit kilomètres, avec une dénivellation de plus de 400 mètres, ce cheminement propose une longue promenade insolite à travers la ville, depuis les sources de la Vuachère à Epalinges, jusqu'à l'embouchure de la rivière, à la Tour Haldimand. Il a été conçu, en collaboration étroite entre les Services des parcs et promenades et d'assainissement, dans le cadre des travaux de revitalisation de la rivière entrepris de 1994 à 1996 et réalisé par étapes, en fonction de l'acquisition des droits de passages nécessaires. Au total, plus de 3,2 km de chemins nouveaux ont été réalisés, le solde du cheminement empruntant soit la voirie existante, soit des chemins qui ont été simplement réfectionnés.

Le tracé a été imaginé dans un but de découverte et de balade. De nombreuses stations d'information, comprenant des panneaux didactiques, sont aménagées le long du parcours. Le visiteur y trouvera des explications sur la vie du renard (le fil rouge de la balade), la faune, la flore, la géologie ainsi que sur l'histoire des quartiers traversés ou sur l'hydrologie et l'assainissement de la rivière.

Le chemin a été inauguré le 27 avril 2007 et rencontre une belle fréquentation qui dépasse le cadre de Lausanne. Mentionnons encore qu'il est possible d'effectuer un parcours virtuel de ce cheminement sur le site internet www.lausanne.ch/vuachere.

5.2 *Etat actuel*

Le tracé actuel du chemin ne correspond pas à la situation définitive. Il reste en effet encore deux passages qui n'ont pu être construits en raison de difficultés dans l'obtention des droits de passages. Il en résulte pour les promeneurs une rupture de tracé, posant de nombreux problèmes d'orientation et obligeant les marcheurs à utiliser des rues à trafic important.

Le secteur 5 (ch. de la Vuachère-Gottettaz) transite provisoirement par le chemin du Levant, car aucun accord de passage n'a pu être obtenu à ce jour des copropriétaires du chemin privé situé à la jonction des chemins du Levant et de la Vuachère (quartier dit des «postiers»). Cette solution n'est pas heureuse dans la mesure où les promeneurs doivent suivre sur une grande distance une route avec du trafic automobile et relativement éloignée de la rivière. De plus, cette partie du cheminement pose des problèmes de signalisation. Les tractations avec les copropriétaires du chemin privé sont en cours afin qu'ils autorisent le passage du public.

Le secteur 7 quitte la zone «Aebi» puis longe l'avenue Victor-Ruffy jusqu'à la Sallaz pour redescendre ensuite le long de l'avenue du Temple avant de reprendre le chemin de Champ-Rond. Le cheminement normal devrait passer par le chemin privé qui relie Victor-Ruffy à l'avenue du Temple. Ce passage est également difficile pour les promeneurs qui se perdent facilement sur la place de la Sallaz.

5.3 *Descriptif des travaux – Chemin piétonnier*

Des aménagements sont encore à réaliser, principalement sur le secteur 5, afin de parachever le cheminement piétonnier, et comporteront la construction d'une passerelle sur la Vuachère ainsi que divers travaux de génie civil sur le tracé définitif du chemin (pose de grave, renforcement soubassement, protection talus, création de marches).

La mise à jour de l'ensemble de la signalétique est aussi prévue.

6. **Planification des travaux**

L'exécution de l'ensemble des travaux sur le réseau de collecteurs est prévue sur une durée de huit à douze mois, en fonction du nombre de lots définis et de l'attribution des interventions à diverses entreprises spécialisées, répartis sur une période de trois ans. Les installations de gainage étant situées directement sur les berges ou dans le cours d'eau, une période où les risques d'orage ou de fortes précipitations sont limités doit être privilégiée. Ainsi, le choix se porte sur une réalisation des travaux durant les périodes hivernales.

En ce qui concerne le réseau intercommunal du Flon-Morand (secteur Vers-chez-les-Blanc – Montblesson), les travaux projetés sont liés à la ratification de la convention y relative avec la Commune d'Epalinges.

En outre, la réhabilitation du collecteur intercommunal de Grand Vennes, dont l'état structurel demande une intervention rapide, fait l'objet d'une planification en cours entre les Communes d'Epalinges et de Lausanne. Ainsi, sur le montant total du crédit requis, il est demandé de pouvoir disposer d'un montant de Fr. 500'000.– en 2011 pour la réalisation de cette intervention et de divers travaux ponctuels urgents sur les tronçons les plus fortement endommagés (réseaux Vuachère et Pétause, montants marqués en rouge dans le tableau du chapitre 7). Le solde des travaux sera réalisé ultérieurement, suivant la planification figurant au plan des investissements.

Quant aux aménagements complémentaires du chemin piétonnier de la Vuachère, les interventions projetées sont liées à l'obtention des accords de passage nécessaires.

7. Aspects financiers

7.1 Coût des travaux liés aux réseaux de collecteurs

La première demande de crédit du présent préavis est dictée par le fait qu'il appartient à la ville de Lausanne d'engager et de piloter tant techniquement que financièrement le projet, étant entendu qu'une partie des dépenses sera facturée aux Communes copropriétaires, ainsi qu'à l'OFROU.

Les travaux sur le réseau de canalisations ont fait l'objet d'une estimation établie par analogie avec différents chantiers récents comparables et en tenant compte des conditions particulières d'accès à pied d'œuvre ainsi que des difficultés locales. Les montants ainsi établis sont récapitulés dans le tableau suivant :

caractéristiques		interventions			participations ¹			
tronçon (longueur)	constat	travaux envisagés	longueur ² m	coûts ³ Fr. TTC	Autres communes		Lausanne	
					%	Montant	%	Montant
Bassin versant Vuachère								
réseau intercommunal Vuachère partiel (1'992 m)	collecteur déformé, structure atteinte	remplacement de collecteurs	125	196'000.-	12.49	24'480.-	87.51	171'520.-
	collecteur fissuré, non étanche	gainages	971	866'000.-	12.49	108'163.-	87.51	757'837.-
réseau intercommunal Flon-Morand (6'420 m)	tronçons fissurés, non étanches	gainages	1'364	1'195'000.	15.19	181'521.-	84.81	1'013'479.
réseau communal Chandelat (8'100 m)	tronçons fissurés, non étanches	gainages	536	470'000.-	-		100.0	470'000.-
sous-total BV Vuachère			2'996	2'727'000.-		314'164.-		2'412'836.-
Bassin versant Flon								
réseau intercommunal Flon supérieur (2'740 m)	tronçons fissurés	gainages renforcés	791	726'000.-	83.80	608'388.-	16.20	117'612.-
	enrobage détérioré localement	réparation locale de l'enrobage	30	34'000.-	83.80	28'492.-	16.20	5'508.-
	tronçons fissurés, non étanches	gainages	890	794'000.-	83.80	665'372.-	16.20	128'628.-
réseau intercommunal Grand-Vennes (900 m)	tronçon en système unitaire	adaptations du réseau	300	financement crédit cadre	-		100.0	financement crédit cadre
	tronçons fissurés, collecteur déformé	gainages renforcés	510	550'000.-	58.18	319'990.-	41.82	230'010.-
sous-total BV Flon			2'521	2'104'000.-		1'622'242.-		481'758.-
Bassin versant Mèbre-Covatanne								
réseau intercommunal Mèbre (3'725 m)	déversoir non conforme	adaptation de l'ouvrage	0	77'000.-	67.20	51'744.-	32.80	25'256.-
	tronçons fissurés	remplacement et gainages renforcés	372	562'000.-	67.20	377'664.-	32.80	184'336.-
réseau intercommunal Pétause (3'175 m)	tronçons fissuré, canalisation usée	remplacement de collecteurs	97	137'000.-	28.5	39'100.-	71.46	97'900.-
	tronçons fissurés, non étanches	gainages	650	556'000.-	28.5	158'682.-	71.46	397'318.-
sous-total BV Mèbre-Covatanne			1'119	1'332'000.-		627'190.-		704'810.-
Total travaux intercommunaux				5'693'000.		2'563'596.		3'129'404.
Total travaux communaux				470'000.-				470'000.-
TOTAL interventions TTC				6'163'000.-		2'563'596.-		3'599'404.-
Honoraires pour travaux intercommunaux (compris dans le total ci-dessus)				570'000.-		257'000.-		313'000.-
Travaux urgents (compris dans le montant total ci-dessus)				499'430.-				499'430.-

¹ Participations réparties sur la base des conventions intercommunales y relatives

² Pour les réseaux où le diagnostic est incomplet, les longueurs des interventions ont été extrapolées

³ Coût comprenant une part de divers et imprévus

Les taux de participation des Communes partenaires indiqués sont calculés sur la base d'une moyenne, chaque réseau intercommunal étant divisé en plusieurs tronçons, avec des répartitions spécifiques. Il est aussi souligné que, dans le cas du réseau intercommunal Flon-Morand, la répartition établie est basée sur des éléments figurant dans le projet de convention de 1972. En finalité, sur un montant total de travaux estimé à Fr. 6'163'000.–, la part lausannoise s'élève à près de Fr. 3'600'000.– (soit près de 60% de la totalité).

7.2 Coût des travaux liés au chemin piétonnier

Le coût de ce projet avait été devisé à Fr. 3 millions (hors TVA) lors de la présentation du préavis N° 278 au Conseil Communal. A ce jour, un montant de Fr. 3'364'117.70 a déjà été dépensé. Le dépassement du coût du cheminement par rapport au préavis de 1994 est principalement justifié par l'évolution des prix durant la période d'exécution des travaux (+12%).

La Municipalité souhaite achever le chemin et supprimer les deux points noirs restants. Le coût des aménagements encore à prévoir se monte à environ Fr. 330'000.–, répartis de la manière suivante :

Frais généraux

Honoraires	Fr. 50'000.–
Signalétique	Fr. 40'000.–
Divers et imprévus	Fr. 50'000.–

Secteur 5

Ouvrage en bois et passerelle	Fr. 90'000.–
Aménagement cheminement	Fr. 70'000.–

Secteur 7

Aménagement cheminement	Fr. 30'000.–
	Fr. 330'000.–

La gestion de projet sera assurée par le Service des parcs et promenades.

7.3 Charges annuelles – réseau de collecteurs

Les charges financières annuelles, calculées uniquement pour la part lausannoise selon la méthode de l'annuité fixe, avec un taux d'intérêt de 3,5% et un amortissement sur 20 ans, s'élèvent à Fr. 253'300.–.

Les parts des dépenses imputables aux autres partenaires seront directement et régulièrement facturées et n'engendreront de ce fait pas de frais financiers.

7.4 Charges annuelles – chemin piétonnier

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode de l'annuité fixe, avec un taux d'intérêt de 3,5% et un amortissement sur 20 ans, s'élèvent à Fr. 23'200.–.

7.5 Prestations facturées – réseaux de collecteurs

Les prestations d'ingénierie effectuées par le Service d'assainissement dans le cadre des travaux sur les réseaux intercommunaux seront facturées aux Communes copropriétaires ainsi qu'à l'OFROU au prorata de leur participation au montant total des travaux. Calculés selon les règlements SIA actuels, les honoraires pour l'ensemble des travaux intercommunaux concernés sont estimés à Fr. 570'000.– environ, dont Fr. 313'000.– sont relatifs à la part propre de la Ville de Lausanne.

7.6 Subventions

Etant donné qu'il n'y a pas de remaniement des berges des cours d'eaux, aucune subvention ne pourra être perçue de l'Etat de Vaud. Cependant, si, lors de la réalisation des travaux, il s'avérait judicieux ou nécessaire de procéder à des aménagements de berges ou de lit d'un cours afin de protéger les canalisations, une demande de subside sera effectuée, dont le montant viendra en déduction des frais, et répartis entre les Communes intéressées.

7.7 Incidences sur le personnel

Les travaux projetés n'auront aucune incidence sur l'effectif du personnel de l'unité de gestion du réseau du Service d'assainissement ou du Service des parcs et promenades.

7.8 Plan des investissements

La réfection des collecteurs intercommunaux dans les cours d'eaux est inscrite au plan des investissements pour les années 2011–2014 pour un montant de Fr. 6'700'000.–.

Les travaux d'urgence proposés justifient la présentation avancée du préavis, la majeure partie des interventions étant planifiée suivant le plan des investissements.

8. Bouclement du crédit de revitalisation de la Vuachère

L'adoption du rapport-préavis N° 278 du 5 novembre 1993 cité plus haut a permis d'allouer un crédit d'investissement de Fr. 32'900'000.– destiné aux travaux de revitalisation du cours d'eau de la Vuachère, de dérivation des eaux claires du Flon dans ce cours d'eau, de reconstruction des collecteurs intercommunaux de la Vuachère et du Riolet, et de réalisation du chemin piétonnier.

Ces interventions sont aujourd'hui achevées, hormis certains tronçons du cheminement piétonnier encore à aménager définitivement ou à consolider. Il est dès lors prévu de boucler le crédit y relatif, dès l'adoption du présent préavis.

La situation des investissements au 8 décembre 2010 présente un solde disponible de Fr. 4'819'315.74. Au premier poste des économies réalisées, il est rapporté que la diminution des intérêts de constructions, en raison des versements des subventions en cours de chantier et non après présentation du décompte financier, et la déduction de la TVA, ont abouti à un gain de Fr. 2'790'000.–. Deuxièmement, la simplification de l'exécution du projet de réhabilitation et mise en séparatif du réseau intercommunal du Riolet a permis de réaliser une économie de près de Fr. 2'162'000.–.

Des surcoûts ont aussi été enregistrés, principalement dans le cadre de la réalisation de la galerie de dérivation (front d'attaque problématique ayant nécessité l'exécution d'une paroi berlinoise, bétonnage du radier de la galerie, non prévu initialement), mais compensés par d'autres économies, réalisées sur divers postes (honoraires, simplification de la réhabilitation de divers tronçons intermédiaires du collecteur intercommunal eaux usées).

9. Agenda 21 et développement durable

La réfection des collecteurs intercommunaux permettra d'écarter tout risque de pollution, par suite d'une fuite d'eaux usées, des rivières considérées et contribuera aussi, dans une importante mesure, à l'amélioration du rendement de l'épuration à la Step de Vidy par la diminution des apports d'eaux claires drainées.

Concrètement, une étude mandatée à un bureau d'ingénieurs spécialisé a permis d'évaluer la part d'eaux claires parasites circulant dans le réseau d'eaux usées intercommunal de la Vuachère. Ce débit est estimé à quelque 114 litres/seconde. En admettant que la part des eaux non polluées dues à des défauts d'étanchéité est d'environ 60%, le solde résultant de mesures d'adaptations à prendre au niveau des biens-fonds raccordés au réseau, le total des eaux parasites pouvant ainsi être extrait du réseau des eaux usées par des travaux de réhabilitation représente un volume annuel de 2,2 millions de mètres cubes pour le bassin Vuachère. Par extrapolation au prorata des longueurs de réseaux considérés, ce volume d'eaux parasites est de 0,3 million de mètres cubes pour le bassin Flon supérieur et de 0,8 million de mètres cubes pour le bassin Mèbre-Covatanne.

Cette masse annuelle de 3,4 millions de mètres cubes d'eau non polluée pouvant être extraite du réseau d'eaux usées correspond à l'équivalent des rejets annuels moyens de 36'000 habitants, et environ 8,5% des eaux traitées à la Step.

Dans l'idéal, les collecteurs de concentration devraient être déplacés hors des lits et des zones d'impact sur les cours d'eau mais cela induirait de les dédoubler dans la plupart des cas et nécessiterait d'engager des travaux bien plus onéreux.

10. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2011/02 de la Municipalité, du 12 janvier 2011 ;
ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le projet de réfection des réseaux de collecteurs communaux et intercommunaux de concentration des eaux usées dans les cours d'eaux ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 6'163'000.– ;
3. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus les parts de travaux et les honoraires refacturés aux autres Communes partenaires et à l'Office fédéral des routes ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus les éventuelles subventions cantonales ;
5. d'amortir la part lausannoise du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus par la rubrique 4602.331 du budget du Service d'assainissement à raison de Fr. 180'000.– par an ;
6. de faire figurer, sous la rubrique 4602.390, les intérêts découlant de la part lausannoise du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus ;
7. d'approuver le projet de finalisation du chemin piétonnier de la Vuachère ;
8. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 330'000.– ;
9. d'amortir le crédit mentionné sous chiffre 8 ci-dessus par la rubrique 4602.331 du budget du Service d'assainissement à raison de Fr. 16'500.– par an ;
10. de faire figurer, sous la rubrique 4602.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 8 ci-dessus ;
11. de prendre acte du bouclage du crédit lié au rapport-préavis N° 278 du 5 novembre 1993 relatif à la revitalisation de la Vuachère et à la dérivation des eaux claires du Flon vers la Vuachère.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M. Gilles Meystre (LE), rapporteur, M. Raphaël Abbet (UDC), M. Eddy Ansermet (LE), M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), M^{me} Françoise Longchamp (LE); M. Jean Meylan (Soc.), M. Stéphane Michel (Soc.), M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), M^{me} Myriam Tétaz (AGT).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Gilles Meystre (LE), rapporteur: – La séance de la commission N° 31 a eu lieu mardi 22 février 2011 à la salle N° 368 des locaux de la Direction des travaux, rue du Port-Franc 18.

Etaient présents: M^{mes} Françoise Longchamp (en remplacement de M. Jacques Pernet) et Myriam Tétaz, MM. Eddy Ansermet (en remplacement de M. Claude Mettraux), Jean-Charles Bettens, Stéphane Michel, Jean Meylan, Nkiko Nsengimana, ainsi que le soussigné, président-rapporteur. Etaient excusés: M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts) et M. Raphaël Abbet (UDC).

L'Administration était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux, M. Fadi Kadri, chef du Service d'assainissement, M. Dominique Zürcher, adjoint technique au Service d'assainissement, M^{me} Carine Chafik, adjointe administrative et juriste au Service d'assainissement, qui est vivement remerciée pour l'excellente rédaction des notes de séance.

Objet du préavis

Par le préavis N° 2011/02, la Municipalité sollicite que le Conseil communal accepte :

1. d'approuver le projet de réfection des réseaux de collecteurs communaux et intercommunaux de concentration des eaux usées dans les cours d'eaux ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 6'163'000.– ;
3. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus les parts de travaux et les honoraires facturés aux autres Communes partenaires et à l'Office fédéral des routes ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus les éventuelles subventions cantonales ;
5. d'amortir la part lausannoise du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus par la rubrique 4602.331 du budget du Service d'assainissement à raison de Fr. 180'000.– par an ;
6. de faire figurer, sous la rubrique 4602.390, les intérêts découlant de la part lausannoise du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus ;

7. d'approuver le projet de finalisation du chemin piétonnier de la Vuachère ;
8. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 330'000.– ;
9. d'amortir le crédit mentionné sous chiffre 8 ci-dessus par la rubrique 4602.331 du budget du Service d'assainissement à raison de Fr. 16'500.– par an ;
10. de faire figurer, sous la rubrique 4602.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 8 ci-dessus ;
11. de prendre acte du bouclage du crédit lié au rapport-préavis N° 278 du 5 novembre 1993 relatif à la revitalisation de la Vuachère et à la dérivation des eaux claires du Flon vers la Vuachère.

Discussion

Le directeur des Travaux indique qu'il s'agit d'un gros crédit d'investissement qui concerne différents sujets.

Il rappelle qu'historiquement, les eaux polluées étaient déversées dans les cours d'eau, qui étaient les points bas. La création de collecteurs d'eaux usées à cet emplacement était par conséquent la solution la plus simple à l'époque, même si aujourd'hui cette solution peut être critiquée. Cela étant, ce réseau nécessite d'être réfectionné et certains travaux sont urgents (indiqués en rouge dans le préavis et ses annexes). En effet, les dommages aux collecteurs ont deux conséquences directement néfastes pour l'environnement : d'une part l'infiltration d'eaux claires parasites dans les canalisations et d'autre part le déversement d'eaux usées dans les cours d'eau. Il est à relever que la détérioration est souvent due à l'érosion du béton des collecteurs (selon la nature plus ou moins corrosive du terrain), à des mouvements du terrain (rupture des joints) ou à des racines (perforation). Cela explique que l'on puisse trouver des tronçons jugés en bon état et d'autres détériorés dans des zones pourtant contiguës.

Des illustrations de travaux (fouille, bétonnage, gainage, by-pass, etc.), des problèmes qui peuvent être rencontrés lors d'interventions à certains endroits du réseau qui sont difficiles d'accès et des aménagements préparatoires parfois nécessaires (chemin d'accès, détournement provisoire des cours d'eau, etc.) sont montrés et commentés par le chef du Service d'assainissement.

Il est précisé que le fait de placer des collecteurs dans les rivières est une pratique courante partout dans le monde et qu'il faut se rappeler que la politique lausannoise a une longue tradition d'égards environnementaux, même si une réelle prise de conscience dans ce domaine n'a eu lieu qu'au début des années nonante (cf. existence de décharges à ordures en bas de l'avenue de Provence jusque dans les années septante et dans le haut du Vallon jusqu'au début des années quatre-vingt). Par ailleurs, le béton a été remplacé par du plastique, qui s'use moins facilement.

Malheureusement, une analyse financière a démontré qu'aucune variante ne serait, à l'heure actuelle, envisageable économiquement (au minimum trois fois plus cher).

Sur question d'un commissaire, il est expliqué que le calcul du taux de participation des autres Communes aux frais se base soit sur les surfaces raccordées, soit sur les équivalents habitants selon les prévisions à moyen terme des communes. Il y a donc lieu de revoir les conventions régulièrement pour les adapter à l'évolution de la population.

Préavis

Seuls les points du préavis ayant fait l'objet de remarques ou de questions importantes sont repris ci-après.

2. Historique des collecteurs de concentration

Sur question d'un commissaire, le directeur des Travaux explique qu'une entreprise de correction fluviale est composée, sur décision du Conseil d'Etat, des entités touchées, qui nomment une commission pour gérer les travaux et les aspects financiers. Une fois l'ensemble terminé, l'entreprise est liquidée. Il s'agit d'un outil géré par le Canton, dont la réussite dépend essentiellement de la volonté des acteurs. Dans le cadre de la reconstruction des collecteurs intercommunaux de la Vuachère et du Riolet, il s'agissait des Communes du Mont-sur-Lausanne, de Pully et d'Epalinges, en sus de Lausanne, sous pilotage de l'Etat de Vaud.

Il est précisé que les deux projets concernant la Vuachère (détournement du Flon et chemin piétonnier) étaient indépendants. Les travaux de détournement du Flon ont eu lieu dans les années nonante. Le captage a été réalisé en amont de l'usine Tridel et a permis de revitaliser la Vuachère. Ces travaux ont été en partie subventionnés par le Canton et les Communes concernées.

3. Situation actuelle des réseaux de concentration

3.2 Collecteurs communaux – statuts

Sur question des commissaires, il est confirmé que les conventions sont tenues à jour et que, puisque la répartition des frais entre les Communes est variable tronçon par tronçon, le détail n'en a volontairement pas été indiqué dans le préavis sous peine de le rendre indigeste. Néanmoins, les coûts financiers mentionnés dans le préavis ont été évalués sur cette base.

Il est également confirmé que les Communes concernées ont participé aux frais de construction des collecteurs et qu'elles sont approchées lorsqu'il y a des réfections à faire.

Enfin, les divergences évoquées au sujet du collecteur intercommunal Montblesson–Vers-chez-les-Blanc proviennent du fait qu'avec Savigny, la clef de répartition des frais tient compte d'un état futur. Or, la Commune de Savigny n'était pas d'accord avec cette répartition, de sorte que cette convention sera prochainement revue et soumise à la signature des Communes d'Epalinges et de Savigny.

4. Travaux prévus sur les réseaux de concentration

En réponse à l'inquiétude exprimée par un commissaire en relation avec le nombre de tronçons détériorés, le directeur des Travaux rappelle que si la solution de laisser ces tuyaux dans les rivières n'est pas la meilleure, pour les raisons déjà évoquées, il n'est actuellement pas possible de procéder différemment.

5. Chemin piétonnier de la Vuachère

5.1 Présentation

Sur remarque d'un commissaire relevant que nombre de panneaux didactiques sont en mauvais état, il est confirmé que la réfection de la signalétique est prévue aux endroits où cela s'avère nécessaire.

5.2 Etat actuel

Le directeur des Travaux précise que le Service d'assainissement est en charge de la réalisation de ce chemin, mais travaille en collaboration avec le Service des parcs et promenades qui en assure l'entretien. La Commune d'Epalinges n'a pas dû être sollicitée financièrement en relation avec le début du chemin qui se situe sur son territoire, car les cheminements existants ont été repris et n'ont pas nécessité de gros travaux.

Au sujet des deux tronçons encore provisoires, il est indiqué que le problème lié à celui qui concerne le transit par l'avenue Victor-Ruffy devrait pouvoir être réglé à terme. Par contre, celui relatif au tronçon qui relie le chemin de la Vuachère et la Gottettaz ne semble pas vouloir se résoudre, car les propriétaires de ce chemin privé expriment une inquiétude liée à leur sécurité. Le chef du Service du cadastre va étudier une possibilité de faire appel à une procédure spécifique pour pouvoir les contraindre.

Enfin, il est précisé qu'il n'y a pas de solution alternative qui soit rationnelle d'un point de vue environnemental, de sorte qu'il ne sera pas possible de finir ces travaux rapidement, avec le risque que les montants alloués soient dépassés le jour où ils pourront se réaliser.

7. Aspects financiers

7.2 Coût des travaux liés au chemin piétonnier

Un crédit-cadre avait été accordé au Service des parcs et promenades pour couvrir la finition du chemin, mais dès l'instant où les travaux ne pouvaient pas être réalisés en raison des blocages évoqués, il n'a pas pu être utilisé, faute de l'avoir été durant l'année concernée.

7.8 Plan des investissements

Il est précisé qu'il est tenu compte des recettes de la refacturation aux autres Communes à la conclusion numéro trois.

Pour répondre à un commissaire qui demande si le plan des investissements sur dix ans prévoit d'autres sommes pour réfectionner les zones qui sont considérées, dans le préavis,

comme tolérables, le directeur des Travaux confirme que l'état actuel indiqué dans le préavis reflète la réalité. Pour les autres zones, il n'est pas possible de se prononcer pour le moment, d'autant moins s'il devait y avoir un accident et de gros dégâts. Il souligne que le Conseil communal pourrait toutefois donner un signal pour que les travaux avancent un peu plus vite, afin d'éviter les imprévus.

Les commissaires expriment le souci de voir les travaux se réaliser rapidement et relèvent que cela permettra aussi de faire une économie au niveau du fonctionnement de la Step.

Il est souligné à ce stade que si une accélération du processus serait souhaitable, le problème relève plutôt de la planification que de l'aspect financier. En outre, lors des travaux, il peut s'avérer nécessaire de réfectionner quelques mètres de plus que prévu. Le plus efficace serait par conséquent de donner une souplesse suffisante au Service d'assainissement pour pouvoir intervenir de manière rationnelle, en particulier du point de vue de l'environnement, qui est directement menacé. Sur question d'un commissaire, il est également souligné que des économies d'échelle sont toujours obtenues.

10. Conclusions

La Commission accepte à l'unanimité les conclusions portant sur l'adoption du préavis relatif à la réfection des réseaux de collecteurs communaux et intercommunaux de concentration des eaux usées dans les cours d'eaux et à la finalisation du chemin piétonnier de la Vuachère :

Conclusions 1 à 6 : 8 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions.

Conclusions 7 à 10 : 8 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions.

Conclusion 11 : 8 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions.

Le préavis 2011/02 est donc considéré comme approuvé à l'unanimité des membres de la Commission.

Le président : – Monsieur Meystre, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M. Gilles Meystre (LE), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – La discussion sur ce préavis est ouverte.

Discussion

M. Jean-Charles Bettens (Soc.) : – Le crédit demandé est important, plus de Fr. 6 millions, et les commissaires ont été surpris, lors de l'étude du préavis et de l'audition des représentants de la Municipalité, de découvrir l'ampleur des dégâts aux collecteurs d'eaux usées. Il y a urgence à intervenir et à agir.

Comme relevé dans le préavis, la solution choisie à l'époque, à savoir la pose des canalisations d'eaux usées dans le lit des ruisseaux, paraissait la solution idéale. D'une part, il s'agissait du point le plus bas d'une zone déterminée, avec écoulement naturel en direction du lac ; d'autre part, on évitait ainsi de devoir creuser des tranchées profondes et coûteuses, voire dangereuses, pour y enfouir les canalisations. Les moyens de construction et d'étagage dont on disposait alors n'étaient de loin pas ceux utilisés aujourd'hui.

Il s'agit à n'en pas douter d'une erreur conceptuelle des constructeurs de l'époque, qui avaient certainement sous-estimé les forces naturelles du terrain. Des forces qui ont progressivement effectué leur travail de sape et mis à mal le réseau. Il n'est pas dans notre intention de remettre en question ce choix, mais bien de relever qu'aujourd'hui, il faut payer au prix fort les coûts de cette réhabilitation, et nous pensons que nous ne sommes qu'au début de cette remise à niveau.

Le but de ces travaux étant de mettre fin rapidement à l'écoulement intempestif des eaux usées dans les eaux claires – ou l'inverse –, avec tous les risques de pollution que cela suppose, nous vous invitons à accepter ce préavis.

M. Alain Hubler (AGT) : – J'ai une question très générale pour le directeur des Travaux : on parle beaucoup de taux de vétusté pour des réseaux électriques, par exemple. Je n'en ai jamais entendu parler pour des réseaux d'évacuation des eaux, ou peut-être ai-je manqué un épisode. Avez-vous une idée globale du degré de vétusté de notre réseau des eaux usées ? Et la prochaine fois, je parlerai des eaux propres à consommer. Grosso modo...

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Une question générale, également. Profite-t-on systématiquement des fouilles effectuées pour installer des tuyaux permettant la pose de fibres optiques, pour le jour où on le fera ?

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – La deuxième partie de ce rapport-préavis concerne la finalisation du chemin piétonnier de la Vuachère ; je salue cet objectif de la Municipalité. En effet, les usagers de ce chemin piéton se réjouissent de savoir qu'il sera bientôt aménagé jusqu'au lac. C'est une bonne chose que la Municipalité a entreprise là et je l'en remercie.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Le taux d'usure des tuyaux dépend de divers facteurs. Le plus souvent, ils sont en béton armé et l'usure est liée à ce matériau. Parfois, localement, elle est plus rapide parce qu'il suffit que l'acidité soit supérieure à la moyenne pour provoquer une précipitation : le calcaire de ciment disparaît et les tuyaux sont perforés.

Nous avons parfois des surprises. La dernière, c'est sur le chantier de Montoie, les travaux en cours sur la route de Chavannes, depuis le giratoire jusqu'à Vidy-Med, et dans la

descente en direction du camping. Il n'était pas prévu de changer les tuyaux d'eaux usées. Lors du contrôle que nous opérons systématiquement au moment des travaux, nous avons constaté que ce tuyau était perforé et qu'il fallait prendre des mesures urgentes pour éviter la pollution dans les sablés et l'écoulement progressif des eaux usées hors de l'endroit où elles devaient circuler.

En résumé, l'usure n'est pas équivalente partout, même si, à pente équivalente, on la connaît assez bien. Mais comme il y a ce phénomène aléatoire lié à l'acidité des eaux, nous contrôlons régulièrement notre réseau, qui est assez important et qui se développe année après année.

Vous faisiez allusion à l'usure du réseau d'eau potable. Là, c'est mieux connu : nous tenons une statistique précise. Vous avez entendu dire qu'il y avait une usure prématurée sur certains tuyaux posés il y a trente ou quarante ans. Ils se dégradent beaucoup plus vite que les tuyaux presque centenaires. En effet, notre réseau est assez disparate, certaines parties ont été construites avec des matériaux élaborés à la fin du XIX^e siècle.

Le réseau d'eau potable dépasse 800 kilomètres. Il arrive fréquemment que nous devions en changer dix à vingt kilomètres chaque année. C'est assez modeste, parce que nos engagements financiers sont limités, mais si nous devons changer du gros diamètre, cela peut coûter très cher.

Vous avez fait allusion à la fibre optique : je peux vous assurer que chaque fois qu'un chantier est annoncé, il est coordonné entre tous les services. S'il y a une occasion de développer un réseau, fibre optique, électricité ou autre, pour correspondre à un changement de technologie, le service l'annonce et la Municipalité décide de sa mise en place.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est donc close. Nous passons au vote des conclusions de ce préavis. Monsieur le rapporteur, veuillez nous dire comment la commission a voté et quelles sont ses déterminations.

M. Gilles Meystre (LE), rapporteur : – La commission a voté les conclusions 1 à 6 de façon groupée et les a acceptées à l'unanimité, les conclusions 7 à 10 aussi de façon groupée et les a acceptées à l'unanimité. Elle a accepté également la conclusion 11 à l'unanimité.

Le président : – Je vous propose de faire de même. Nous voterons à main levée les conclusions 1 à 6. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent ces conclusions l'expriment en levant la main. Oppositions ? Abstentions ? C'est donc à l'unanimité que vous avez accepté les conclusions 1 à 6 de ce préavis.

Conclusions 7 à 10 : celles et ceux qui acceptent ces conclusions l'expriment en levant la main. Oppositions ? Abstentions ? Sans abstention et sans opposition, donc à l'unanimité, vous avez accepté les conclusions 7 à 10.

Conclusion 11 : M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent cette conclusion l'expriment en levant la main. Oppositions ? Abstentions ? A l'unanimité, vous avez accepté la conclusion 11 de ce préavis.

Pour la bonne forme, je vous propose de voter l'ensemble des conclusions de ce préavis en l'exprimant en levant la main. M^{mes} et MM. qui acceptent ce préavis l'expriment en levant la main. Oppositions ? Abstentions ? C'est à l'unanimité que vous avez accepté l'ensemble de ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2011/02 de la Municipalité, du 12 janvier 2011 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le projet de réfection des réseaux de collecteurs communaux et intercommunaux de concentration des eaux usées dans les cours d'eaux ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 6'163'000.– ;
3. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus les parts de travaux et les honoraires refacturés aux autres Communes partenaires et à l'Office fédéral des routes ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus les éventuelles subventions cantonales ;
5. d'amortir la part lausannoise du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus par la rubrique 4602.331 du budget du Service d'assainissement à raison de Fr. 180'000.– par an ;
6. de faire figurer, sous la rubrique 4602.390, les intérêts découlant de la part lausannoise du crédit mentionné sous chiffre 2 ci-dessus ;
7. d'approuver le projet de finalisation du chemin piétonnier de la Vuachère ;
8. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 330'000.– ;
9. d'amortir le crédit mentionné sous chiffre 8 ci-dessus par la rubrique 4602.331 du budget du Service d'assainissement à raison de Fr. 16'500.– par an ;
10. de faire figurer, sous la rubrique 4602.390, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 8 ci-dessus ;
11. de prendre acte du bouclage du crédit lié au rapport-préavis N° 278 du 5 novembre 1993 relatif à la revitalisation de la Vuachère et à la dérivation des eaux claires du Flon vers la Vuachère.

Le président : – Nous poursuivons avec le préavis 2011/01 « Dépollution des terres contaminées sur le site équestre du Chalet-à-Gobet ». J'appelle à la tribune M. Blaise-Michel Pitton, président rapporteur de la commission.

Dépollution des terres contaminées sur le site équestre du Chalet-à-Gobet

Préavis N° 2011/01

Lausanne, le 12 janvier 2011

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 581'000.– pour les travaux de dépollution de la parcelle communale N° 15281, liés à la construction des nouvelles infrastructures du Centre équestre lausannois (CEL), au Chalet-à-Gobet.

2. Préambule

Les écuries situées dans les annexes de l'auberge du Chalet-à-Gobet ont été incendiées dans la nuit du 5 au 6 janvier 2007. Cet événement a accéléré les réflexions déjà en cours sur le réaménagement de l'ensemble du site du Chalet-à-Gobet. Il a été décidé de ne pas reconstruire les écuries détruites, mais de regrouper les activités hippiques sur le site du Centre équestre lausannois (CEL) et d'y construire un nouveau manège et de nouvelles écuries au sud de son domaine. Dans le même secteur, une zone constructible plus petite a été dévolue aux besoins de la Société vaudoise d'astronomie (SVA), qui doit déménager ses installations télescopiques du chemin des Grandes-Roches. Cette nouvelle situation offrira de meilleures conditions d'observation grâce à la prise d'altitude et à une moindre pollution lumineuse.

A cet effet, le préavis N° 2009/21 du 29 avril 2009¹, proposant, entre autres, un plan partiel d'affectation « Chalet-à-Gobet » ainsi que des droits de superficie permanents pour le CEL et la SVA, a été adopté par le Conseil communal le 2 septembre 2009.

Le permis de construire des nouvelles écuries et du manège, ainsi que la mise en conformité des écuries actuelles, a été adopté par la Municipalité le 23 décembre 2009. Le CEL pouvait ainsi planifier un début des travaux de ses nouvelles installations au printemps 2010, sous réserve de la finalisation et de l'acceptation par toutes les parties du droit distinct et permanent de superficie (DDP) octroyé au Centre équestre lausannois SA. Toutefois, à la demande du CEL et avant l'adoption du DDP, une étude de pollution des terres au droit de l'emplacement prévu d'un bassin de rétention des eaux pluviales du futur complexe a été entreprise. Les sondages et analyses effectués ont révélé la présence de matériaux fortement pollués (scories, déchets, odeurs d'hydrocarbures) alors même que le site n'était pas répertorié comme décharge polluée selon le service des eaux, sols et assainissement (SESA) de l'Etat de Vaud. Les informations ainsi obtenues ont permis d'évaluer les coûts d'évacuation des terres polluées.

Au vu de ces résultats, la Municipalité a adopté le 3 mai 2010 une modification du texte du DDP encore à signer (préavis N° 2009/21), en acceptant de prendre à la charge de la Ville les frais liés aux travaux de traitement des terres contaminées. Les travaux de sondages et d'analyses ont pu être financés en partie par le compte d'attente 3301.581.315 « Ecuries incendiées ». Le Service des forêts, domaines et vignobles a été chargé de présenter une demande de crédit supplémentaire pour la gestion et l'évacuation des terres contaminées.

Enfin, suite aux conclusions de l'étude de pollution soulignant le risque que les polluants observés soient en contact avec la nappe phréatique, cette dernière pouvant s'écouler en direction de captages d'eau, le SESA a jugé nécessaire d'entreprendre une étude qualitative selon l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites) dans l'objectif d'évaluer et classer le site (pollué avec ou sans surveillance, site contaminé nécessitant un assainissement).

¹ « Plan partiel d'affectation « Chalet-à-Gobet » concernant une fraction des parcelles N°s 15281 et 15755, Radiation partielle du plan d'extension N° 599 du 28 novembre 1980, Modification du droit distinct et permanent de superficie octroyé au Centre équestre lausannois SA, Octroi d'un cautionnement simple au Centre équestre lausannois SA, Constitution d'une promesse de droit distinct et permanent de superficie à la Société vaudoise d'astronomie », adopté le 1^{er} septembre 2009, BCC 2009-2010 T. I (à venir).

3. Situation actuelle

3.1 Evaluation du site (phase 1)

Un bureau a été mandaté pour réaliser l'investigation technique OSites demandée par le SESA, sur la base d'un cahier des charges validé à la fois par l'Autorité cantonale et le Service d'assainissement (répondant au niveau communal en ce qui concerne le cadastre des sites pollués). Cette investigation se déroule en deux phases : la première comportant l'exécution de sondages, la pose de piézomètres et la détermination de la nature des remblais situés sous l'emprise des constructions projetées. Cette phase a permis de vérifier les teneurs en polluants dans le sol et les eaux souterraines au droit du site. Cependant, bien que dépassant certaines concentrations admissibles selon OSites, il n'est pas possible de définir si le site nécessite un assainissement ou non. A ce stade, les investigations menées permettent uniquement de conclure qu'il s'agit d'un site pollué. Afin de déterminer le statut du site en fonction de l'OSites (pollué avec ou sans surveillance ou site contaminé nécessitant un assainissement), la deuxième phase de l'investigation OSites doit être engagée, comprenant une investigation historique et le suivi des piézomètres, permettant de suivre la qualité des eaux souterraines.

3.2 Interventions effectuées

Le chantier du CEL a néanmoins démarré début août 2010. Les terres polluées excavées lors des travaux de terrassement et de réalisation des fouilles pour les conduites souterraines ont été évacuées et traitées suivant une filière précise, en fonction de leur qualité (suivi OTD). Dans cette optique, le bureau mandaté a été sollicité pour analyser les matériaux excavés, superviser et suivre l'évacuation des terres.

4. Travaux projetés

4.1 Evaluation du site (phase 2)

Au mois d'août 2010, le bureau mandataire a déposé un cahier des charges pour la réalisation de la phase 2 d'investigation, dont l'objectif principal rappelé est la qualification du site (pollué avec ou sans surveillance, site contaminé nécessitant un assainissement). L'investigation historique et technique devrait permettre d'identifier le type et la quantité de substances présentes sur le site, leur possibilité de dissémination ainsi que l'importance des domaines de l'environnement concerné. Le périmètre d'étude sera élargi à l'ensemble du périmètre de l'ancienne décharge (y compris sur l'emplacement réservé pour les observatoires de la SVA). Ce document a été validé par le SESA début décembre 2010.

En fonction de l'évaluation finale qui sera effectuée, différents types de mesures pourront être prises, en conformité avec l'ordonnance sur les sites pollués :

- pas de surveillance ni d'assainissement du site ;
- surveillance du site (contrôle et analyse réguliers des piézomètres installés) ;
- décontamination du site (extraction des matériaux ou mesures de confinement des polluants par exemple).

A ce stade de l'étude d'investigation, aucune décision ne peut encore être prononcée.

4.2 Centre équestre lausannois

Les travaux d'excavation du futur bassin de rétention des eaux du CEL représentent la phase qui produira le plus important volume de matériaux à évacuer et à traiter selon une filière adéquate. Un appel d'offres a été lancé dans ce sens auprès de plusieurs entreprises spécialisées dans le transport et l'élimination des déchets pollués, afin de disposer d'une valeur sûre des coûts de traitement.

4.3 Société vaudoise d'astronomie

Les délais pour la construction de l'observatoire astronomique de la SVA ne sont pas connus à ce jour. Selon la nature des travaux qui seront exécutés, une gestion des terres polluées devra aussi être envisagée. Le coût de ces travaux ne peut être estimé aujourd'hui et une troisième phase d'investigation pour ce périmètre devra être engagée.

5. Coût des travaux

La demande de crédit du présent préavis est dictée par le fait qu'il appartient à la Ville de Lausanne de gérer, tant techniquement que financièrement, les aspects liés à la pollution des terres sur la parcelle communale N° 15281. Les coûts ci-après ont été établis sur la base d'offres et d'estimation des services communaux pour ce qui concerne les investigations complémentaires sur le périmètre de la SVA (phase 3).

Les montants concernant l'évacuation et le traitement des terres ne peuvent être définis que sur la base des volumes effectifs à traiter. Il s'agit donc de coûts estimatifs, établis avec une marge d'imprévu de l'ordre de 10%.

Etude pollution

Devis		
19	Honoraires spécialistes	12'500.–
60	Divers & imprévus	0.–
	Sous-total	12'500.–

Chantier CEL

Devis		
11	Déblaiement, préparation terrain	327'000.–
19	Honoraires spécialistes	12'000.–
60	Divers & imprévus	31'000.–
	Sous-total	370'000.–

OSites phase 1

Devis		
10	Relevés, études géotechniques	38'000.–
19	Honoraires spécialistes	12'500.–
60	Divers & imprévus	2'500.–
	Sous-total	53'000.–

OSites phase 2

Devis		
10	Relevés, études géotechniques	70'000.–
19	Honoraires spécialistes	32'000.–
60	Divers & imprévus	3'000.–
	Sous-total	105'000.–

OSites phase 3 (compléments)

Estimation		
10	Relevés, études géotechniques	20'000.–
19	Honoraires spécialistes	15'000.–
60	Divers & imprévus	5'500.–
	Sous-total	40'500.–

Total **581'000.–**

Les mesures à prendre en fonction de l'évaluation finale du site n'ont pas été évaluées. Si nécessaire, elles devront faire l'objet d'un nouveau préavis.

Les postes 10 et 19 relatifs à l'étude de pollution, au chantier CEL et aux investigations OSites phases 1 et 2 sont financés par le compte d'attente.

6. Développement durable

Les travaux d'assainissement envisagés sont conformes aux principes du développement durable puisque en plus de décontaminer des terres polluées, il s'agit de préserver les eaux de source d'une éventuelle pollution.

7. Aspects financiers

7.1 Plan des investissements

Les travaux envisagés ne figurent pas au plan des investissements pour les années 2011 à 2014, car au moment de la préparation du préavis N° 2009/21, ainsi que de la mise à l'enquête du PPA, les services de la Ville n'avaient pas connaissance de la situation.

7.2 Charges financières

Les charges financières résultant du présent crédit peuvent être estimées, selon la méthode de l'annuité fixe, avec un taux d'intérêt de 3,5% et une durée d'amortissement de 10 ans, à Fr. 69'900.–.

8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2011/01 de la Municipalité du 12 janvier 2011 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 581'000.– pour financer les travaux de dépollution de la parcelle communale N° 15281, liés à la construction des nouvelles infrastructures du Centre équestre lausannois au Chalet-à-Gobet ;
2. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 à raison de Fr. 58'100.– par le budget de la Direction de la culture, du logement et du patrimoine, Service des forêts, domaines et vignobles, rubrique 3201.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 3201.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1 ;
4. de balancer les dépenses du compte d'attente N° 3301.581.315 par le prélèvement sur le crédit alloué sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M. Blaise Michel Pitton (Soc.), rapporteur, M. Jean-François Cachin (LE), M. Maurice Calame (LE), M. Jean-Luc Chollet (UDC), M. André Gebhardt (Les Verts), M. Nicolas Gillard (LE), M. Jean Meylan (Soc.), M. Jean Mpoy (AGT), M. Thomas Schlachter (Les Verts).

Municipalité : M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Rapport polycopié de M. Blaise Michel Pitton (Soc), rapporteur : – Votre commission s’est réunie une fois le jeudi 18 mars 2011, à 8 h 00 sur le site du Chalet-à-Gobet pour une visite des lieux, puis au Boscal pour le traitement du préavis.

Votre commission était composée comme suit : MM. Blaise Michel Pitton, rapporteur, Jean Meylan (remplaçant de M. Yvan Salzmann), Jean-François Cachin (remplaçant de M. Jean-Louis Blanc), Nicolas Gillard, Maurice Calame, Thomas Schlachter, André Gebhardt, Jean Mpoy, Jean-Luc Chollet. M. Namasivayam Thambipillai était excusé et non remplacé.

La Municipalité était représentée par M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine. L’Administration communale était représentée par M. Michel Reichard, chef du Service des forêts, domaine et vignobles, M. Dominique Zürcher, du Service d’assainissement, et M^{me} Laurence Mayor, adjointe administrative au Service des forêts, domaines et vignobles, qui a pris les notes de séance et que nous tenons à remercier pour la précision de son rapport.

La commission s’est d’abord rendue sur le site du manège du Chalet-à-Gobet afin de se rendre compte du problème de la dépollution et a pu poser toutes les questions sur ledit site et les travaux qui ont déjà été entrepris.

La séance de la commission a eu lieu dans les locaux du Boscal au Chalet-à-Gobet dès 8 h 30.

M^{me} la directrice a présenté le préavis, qui a été rendu nécessaire pour l’aménagement des nouveaux locaux du manège.

La discussion générale n’est pas demandée au sujet de l’entrée en matière et la commission peut passer à l’examen du préavis point par point.

Un commissaire tient à préciser que l’obligation de dépolluer le site est due au fait que la Ville de Lausanne a remblayé cette zone, et que, par conséquent, elle est le pollueur. A une question d’un commissaire, M^{me} Zamora répond que le chantier a déjà démarré et qu’une grande partie des travaux a été effectuée dans le cadre des travaux de terrassement pour le nouveau manège.

M. Zürcher précise qu’il restera encore toute une zone à dépolluer, relative à la construction d’un bassin de rétention pour les eaux claires et qui représentera le plus grand volume de mouvement de terres. Cette dépollution se fera une fois que le préavis aura été accepté par le Conseil communal. M^{me} Zamora signale également que la gestion des éventuelles terres polluées du périmètre prévu pour la Société vaudoise d’astronomie fera l’objet d’un autre préavis.

Aucune question n’est posée sur les points 4.2 Centre équestre lausannois et 4.3 Société vaudoise d’astronomie. Au point 5, concernant le coût des travaux, un commissaire relève que celui des futurs travaux n’est pas compris dans le présent préavis et souhaite que, dans le cas d’une nouvelle demande, cela soit signalé au Conseil communal. M. Reichard fait remarquer qu’il faut d’abord que les projets se réalisent. Pour le moment, les fonds pour le nouvel observatoire n’ont pas encore été récoltés. M. Zürcher précise également que le Canton se déterminera suite aux investigations en cours.

M. Zürcher répond à une question d’un commissaire sur l’impact qu’auraient les travaux de dépollution sur le terrain de camping de Praz-Collet au cas où ce site s’avérerait dangereux. Il indique qu’il y a plusieurs possibilités et que cela dépendra de la qualification du site, du flux et de la qualité des eaux souterraines. Les solutions peuvent aller de la construction d’un barrage en sous-sol jusqu’à l’assainissement complet du site en passant par la mise hors service des captages.

Un commissaire relève que cette décharge a été fermée depuis plus de quarante ans et qu’il n’y a eu jusqu’à ce jour aucun écoulement dangereux. Les problèmes ne surgissent que lorsqu’on construit sur ces terrains. M^{me} Zamora craint qu’on ne puisse éviter ce genre de situation et est d’avis qu’à l’avenir, la ville s’étendra probablement sur des sites de décharges.

Aucune remarque n’est faite quant au développement durable et au plan des investissements (points 6 et 7.1).

Au sujet des charges financières, un commissaire signale qu’il est inquiet et surpris par ce préavis qui lui rappelle le Centre intercommunal de logistique. Il se demande également s’il y a un vrai problème derrière ce projet de manège. M^{me} Zamora répond qu’il ne faut pas amalgamer tous les projets et elle ne voit pas à quels surcoûts il est fait allusion. Elle redit également qu’il y aura probablement des problèmes de pollution plus ou moins importants.

Deux commissaires demandent pourquoi des sondages préalables n’ont pas été effectués sur ces terrains avant de lancer des projets. M^{me} Zamora leur répond que c’est possible dans les cas où les projets sont planifiés comme cela avait été fait dans le cadre du dépôt tl de Prélaz. Dans ce projet, la première urgence était de reloger les chevaux après l’incendie afin qu’ils ne passent pas encore une saison dans des locaux provisoires.

Le président propose, la discussion étant terminée et la parole n'étant plus demandée, de voter les quatre conclusions de ce préavis en bloc, car elles sont toutes liées.

Cette proposition étant acceptée on peut passer au vote :

Les conclusions du préavis 2011/01 sont acceptées à l'unanimité des 9 membres présents.

La commission invite dès lors M^{mes} et MM. les conseillers communaux à faire même.

Le président : – Monsieur Pitton, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M. Blaise Michel Pitton (Soc), rapporteur : Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre la discussion sur ce préavis. La parole n'est pas demandée. La discussion est donc close. Nous allons passer au vote des conclusions. Monsieur le rapporteur, veuillez nous lire les déterminations de la commission.

M. Blaise Michel Pitton (Soc), rapporteur : – Les conclusions du préavis 2011/01 sont acceptées à l'unanimité des neuf membres présents.

Le président : – Je vous propose, vu la courte discussion que nous avons eue, de voter les quatre conclusions en une seule fois, à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent les quatre conclusions de ce préavis l'expriment en levant la main. Oppositions ? Abstentions ? Avec une abstention, vous avez accepté les conclusions de ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2011/01 de la Municipalité, du 12 janvier 2011 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 581'000.– pour financer les travaux de dépollution de la parcelle communale N° 15281, liés à la construction des nouvelles infrastructures du Centre équestre lausannois au Chalet-à-Gobet ;
2. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 à raison de Fr. 58'100.– par le budget de la Direction de la culture, du logement et du patrimoine, Service des forêts, domaines et vignobles, rubrique 3201.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 3201.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1 ;

4. de balancer les dépenses du compte d'attente N° 3301.581.315 par le prélèvement sur le crédit alloué sous chiffre 1.

Le président : Nous poursuivons notre ordre du jour avec le postulat de M^{me} Evelyne Knecht et consorts intitulé «Un Capitole pour une capitale». J'appelle à la tribune M^{me} Isabelle Truan, en remplacement de M. Olivier Martin malheureusement indisponible.

Postulat de M^{me} Evelyne Knecht et consort : « Un Capitole pour une capitale »¹

Rapport

Membres de la commission: M. Olivier Martin (LE) rapporteur, M^{me} Caroline Alvarez (Soc.), M. Philippe Clivaz (Soc.), M^{me} Claude Grin (LE), M^{me} Evelyne Knecht (AGT), M^{me} Gisèle-Claire Meylan (LE), M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.), M^{me} Sandrine Schlienger (UDC), M^{me} Isabelle Truan (LE), M^{me} Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Olivier Martin (LE), rapporteur : – La commission s'est réunie à une seule reprise, le mercredi 9 juin 2010 à la salle des commissions de l'hôtel de ville dans la composition suivante: M^{mes} Gisèle-Claire Meylan, Isabelle Truan, en remplacement de M. Gilles Meystre, Rebecca Ruiz, Caroline Alvarez, Maria Velasco, Claude Grin, Evelyne Knecht, Sandrine Schlienger, et MM. Philippe Clivaz et Olivier Martin, rapporteur soussigné.

La Municipalité était représentée par M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine. Pour l'Administration, étaient présents M. Fabien Ruf, chef du Service de la culture, et M. Philippe Equey, délégué de la Commission immobilière. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Liliane Blanc que nous remercions ici pour son travail.

M. Frédéric Maire, directeur de la Cinémathèque suisse, a assisté aux travaux de la commission en tant qu'invité.

Rappel du postulat

Le postulat demande l'acquisition par la Ville de Lausanne du bâtiment du cinéma Capitole, sis avenue du Théâtre 6 à Lausanne (parcelle N° 6069) au travers du crédit d'acquisition d'immeubles voté par notre Conseil le 23 janvier 2007², ainsi que d'évaluer l'opportunité de céder ce bien à la Fondation de la Cinémathèque suisse par un droit de superficie

¹BCC 2009-2010, T. II (N° 10), p. 96; *idem* T. II (N° 13/I), pp. 380-381.

²BCC 2006-2007, T. II (N° 10), pp. 68 ss.

ou une location, ainsi que d'examiner, en collaboration avec la Fondation de la Cinémathèque suisse et le Canton de Vaud, les possibilités de cofinancement des rénovations dudit bâtiment.

Le but de ce postulat est d'inciter les Autorités à se saisir de ce dossier. Cette salle semble en effet en danger du fait que son exploitation est devenue financièrement trop difficile et que la gérante actuelle désire arrêter son activité. Rappelons ici qu'il s'agit d'un lieu ayant une valeur patrimoniale inestimable pour la Ville de Lausanne.

Discussion

Il est tout d'abord rappelé que le but n'est pas ici de sauver une entreprise, que la Ville n'est jusqu'ici jamais entrée en matière sur une demande de ce genre et qu'elle n'entend pas changer de politique. C'est une conjonction d'évènements qui ont amené la Ville à s'intéresser au Capitole, à savoir que le bâtiment appartient au patrimoine historique de Lausanne, que la Cinémathèque a besoin d'une salle de projection et que la Ville aimerait pouvoir disposer plus souvent de la salle Paderewski. De plus, les salles de Montbenon sont inadaptées à l'organisation d'évènements majeurs.

Ce projet d'achat n'a pas été intégré dans le préavis sur la politique culturelle de la Ville au vu de l'incertitude causée à l'époque autour de la nomination d'un directeur de la Cinémathèque. Les choses ayant évolué positivement depuis lors.

Le prix des travaux de rénovation nécessaires, fondé sur l'expérience faite au Romandie où une étude approfondie en vue d'une rénovation avait été faite, peut être grossièrement estimé à Fr. 9'000'000.-. Si la Ville se déclare prête à financer l'achat du bâtiment, il appartiendrait à la Fondation de la Cinémathèque de trouver l'essentiel du financement pour les travaux. Relevons toutefois qu'il est à l'heure actuelle très difficile de chiffrer le coût de la rénovation avec précision; pour ce faire, une étude plus précise sur l'état du bâtiment devra être réalisée.

Sur le plan du financement de l'exploitation, il est rappelé que la Cinémathèque est financée par la Confédération, le Canton, et la Ville de Lausanne par le biais d'une subvention directe et la mise à disposition des locaux de Montbenon. Il n'est actuellement pas prévu d'augmenter la subvention.

Il est précisé que la Ville soutient et encourage vivement les collaborations entre institutions culturelles et relevé que le projet de Cinémathèque au Capitole pourrait amener une nouvelle dynamique dans le quartier, notamment par exemple avec l'Opéra et la Haute Ecole de Musique.

D'une manière générale, l'idée d'achat par la Ville du bâtiment dans le but d'y installer la Cinémathèque est bien accueillie par l'ensemble des membres de la commission.

La parole n'étant plus demandée, la commission passe au vote. C'est à l'unanimité des membres présents que la prise en compte de ce postulat est acceptée.

Le président : – Je pose la question au groupe A Gauche Toute: Monsieur Hubler, acceptez-vous que nous traitions ce préavis en l'absence de la postulante ?

M. Alain Hubler (AGT) : – Oui, Monsieur le Président. M^{me} Evelyne Knecht avait cosigné ce postulat avec M^{me} Ruiz. Cette dernière prendra en charge le Capitole. A défaut de la capitale !

Le président : – En effet, M^{me} Ruiz étant présente, cela peut se faire ainsi. Je demande encore à M^{me} Truan si elle a quelque chose à ajouter à ce rapport.

M^{me} Isabelle Truan (LE), rapportrice remplaçante : – Non, Monsieur le Président. Sinon qu'il s'agit de l'achat d'un bâtiment sis à l'avenue du Théâtre 6, donc le Capitole, et qu'entre-temps, ce cinéma a été acheté par la Ville.

Le président : – Merci, Madame. J'ouvre la discussion sur ce postulat.

Discussion

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Comme nous l'avions dit lorsque nous avons déposé ce postulat, nous souhaitions, M^{me} Knecht, copostulante, et moi-même, appuyer l'achat par la Municipalité de la salle du Capitole pour le céder ensuite à la Fondation de la Cinémathèque. Celle-ci pourrait ensuite gérer cette salle. Comme M^{me} Truan vient de le dire très justement, l'achat de cette salle a été réalisé par la Municipalité l'été passé.

Je me contenterai donc d'exprimer la satisfaction d'Evelyne Knecht et la mienne. Cet achat a non seulement permis le sauvetage d'une salle dont la valeur patrimoniale est inestimable pour la Ville de Lausanne, mais qui, une fois qu'elle sera rénovée, permettra à la Cinémathèque de projeter des films issus de ses nombreuses collections. Je n'allonge pas, j'imagine que, comme la commission, ce plenum acceptera, ou du moins ne s'opposera pas à l'achat de cette salle. Je vous invite par là à soutenir la décision de la Municipalité.

M. Guy Pascal Gaudard (LE) : – Mes questions concernent l'exploitation de ce cinéma. En effet, plusieurs articles de presse nous informent qu'une pétition circule sur le fait que les septante mille films que possède la Cinémathèque ne sont pas diffusés et que les projections actuelles au Capitole résultent de talons fournis par Pathé.

Au vu du nombre d'acteurs dans ce feuilleton, la Ville, la Confédération, le Canton, la Cinémathèque et Pathé Ciné, plusieurs questions se posent. Quel type de contrat la Ville a-t-elle signé avec la Cinémathèque? Un bail à loyer a-t-il été établi? Si oui, quel montant annuel encaisse-t-elle? Pathé fournit-il des films? Il semble que oui. S'il le fait, ce

n'est sûrement pas gratuitement. Sous quelle forme la Ville est-elle donc rétribuée? Est-ce sur un pourcentage des ventes des billets dans ce cinéma public? Dans ce cas, la Commission de la concurrence (COMCO) appréciera... Existe-t-il une discrète convention entre la Cinémathèque, son directeur et Pathé, dont nous ignorons l'existence? M^{me} Zamora peut-elle nous dire et nous confirmer que la subvention que la Ville verse à la Cinémathèque n'est pas diluée en partie pour la location de films à Pathé? Enfin, depuis le 9 juin 2010, date à laquelle s'est tenue la commission, donc il y a à peu près une année, sait-on qui va prendre en charge les investissements indispensables à la rénovation de ce bâtiment, estimés lors d'un reportage télévisuel à environ Fr. 10 millions? Selon ce que j'ai entendu à ce jour, personne ne semble disposé à les assumer. Si c'est vrai, on peut se demander pourquoi l'avoir acheté...

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine: – Je me réjouis de l'accord qui a régné dans la commission et qui semble encore présent aujourd'hui sur l'opportunité pour la Ville d'acheter cette salle.

Cela fera l'objet de ma première réponse à M. Gaudard: nous avons acheté cette salle, et je crois que cela entraine dans les vœux du Conseil communal, mais pas seulement de lui, aussi de ceux de nombreux Lausannois. Il n'y a pas de projet pour lequel j'aie reçu autant de félicitations et de lettres se réjouissant que la Ville ait sauvé cette salle. En effet, nous l'avons achetée d'abord pour sauver un patrimoine lausannois, à la fois architectural et artistique. C'est un témoin de l'histoire culturelle de cette ville, certes, mais ce bâtiment en vaut aussi la peine. Il aurait été dommage que cette salle ferme et ne soit plus une salle de cinéma. Je suis persuadée que si nous n'avions rien fait et l'avions laissée aller à la vente à n'importe quel acteur peu préoccupé de la préserver, vous auriez sans doute été, sinon parmi les premiers, du moins parmi ceux qui, avec beaucoup d'autres, auraient regretté que la Ville ne fasse rien pour sauver un cinéma historique. En tout cas, à chaque fermeture de salle, j'ai reçu des réactions trouvant cela scandaleux et demandant pourquoi la Ville ne faisait rien et laissait un cinéma de plus fermer ses portes. S'il y avait une salle de cinéma à sauver à Lausanne, c'est celle-là. Son intérêt patrimonial et historique n'est pas seulement lausannois, mais national: c'est la seule salle de cette importance et de cette époque qui présente cet état de préservation. Voilà pourquoi nous avons acheté cette salle.

Non, Monsieur Gaudard, nous ne savons pas encore qui prendra en charge les travaux. C'est ce que j'ai dit à la commission, c'est ce que je répète aujourd'hui. Il ne s'agit pas de travaux d'entretien habituel découlant des obligations du propriétaire. Pour cela, vous avez déjà vu passer, je crois, un crédit supplémentaire. Je ne sais plus si une corniche menaçait de tomber sur un passant, ou quelque chose de ce genre. Nous examinons une solution intermédiaire qui nous évite, en tant que propriétaire, de solliciter des crédits supplémentaires pendant quelques années. Il se pas-

sera peut-être trois à cinq ans, je n'en sais rien, jusqu'à ce que nous ayons clarifié le projet futur de rénovation de la salle. Où trouver de l'argent? Quel projet souhaitons-nous pour cette salle? Il s'agit de lui conserver sa substance, c'est vraiment une rénovation historique, tout en préservant son caractère de l'époque. Je rappelle qu'elle est en note *2* au recensement. Par conséquent, cela se fera dans les règles de l'art avec un spécialiste de la question. Heureusement, la personne qui avait décoré la salle dans les années 1958 ou 1959, je crois, vit toujours. Nous pourrions bénéficier de ses conseils et de ses compétences. Le Conseil de fondation de la Cinémathèque a chargé M. Frédéric Maire de monter un projet. Il a déjà pris contact avec le Patrimoine, avec tous les acteurs qui y seront impliqués. Il devra donc monter un projet de rénovation, le chiffrer et trouver des financements, y compris privés.

La Confédération a toujours dit qu'elle ne participerait pas. Peut-être l'Office fédéral de la culture continuera-t-il à dire qu'il n'est pas concerné par la rénovation de cette salle, mais du côté de l'Office fédéral qui s'occupe du patrimoine et des monuments historiques – je ne sais pas comment il s'intitule – on sent une écoute attentive à propos de cette salle, la seule de son genre en Suisse. Les choses évolueront peut-être encore.

Du côté du Canton, il faut que des négociations avancent. Le service des monuments historiques pose diverses exigences et garde un intérêt pour cet objet en note *2*; peut-être là aussi y aura-t-il quelque chose. C'est aussi le cas du côté des privés. La Ville – et je crois que c'est bien ainsi – a toujours dit qu'elle ne voulait pas être leader financier de la rénovation de cette salle. Je ne dis pas qu'une prochaine Municipalité, un prochain Conseil communal, au cours de la prochaine législature ou de la suivante, ne participeront pas aussi. Mais je trouve juste que nous ne soyons pas les premiers à déclarer que nous montons un projet et que nous assurons la rénovation du Capitole. Je crois que c'est bien de procéder dans l'ordre où nous procédons maintenant.

Pour les travaux, Monsieur Gaudard, vous avez cité le chiffre de Fr. 10 millions. J'aimerais que ce soit bien noté – mais ce sera dans le Bulletin du Conseil communal – que je n'ai jamais avancé de chiffre. Ce n'est pas parce que vous l'avez lu dans un article de presse, ou entendu, que je l'ai fait. Je dis que je ne sais pas. Cela peut être Fr. 10 millions, ou 15, ou 9, ou 12, au stade actuel, je n'en sais rien. Il y a la rénovation de la salle, mais il y a aussi toutes les questions techniques, les normes incendie et toute cette sorte de choses. Par conséquent, je n'ai pas avancé de chiffre. Cela ne sera pas Fr. 2 millions, c'est certain. Quant au démarrage de ce projet de rénovation, certains parlent de trois ans; j'imagine que ce ne sera pas moins de cinq ans.

D'ici là, il faut bien que la salle vive. Ce n'était pas non plus défendable – en tout cas je ne le défends pas et la Municipalité non plus – que ce soit la Ville qui augmente la subvention de la Cinémathèque pendant cette période pour qu'elle fasse fonctionner la salle. Pour cela, il faut des

projectionnistes, une présence à l'étage inférieur et assurer la programmation. Cette salle ne peut pas tourner aujourd'hui uniquement avec des films historiques de la Cinémathèque. Tous ne rempliront pas les presque neuf cents places de la salle. Il faut donc une période intermédiaire pendant laquelle la salle est ouverte, que les gens voient que cela reste une salle de cinéma.

La Cinémathèque, par son directeur M. Maire, a passé, en nous consultant, un accord avec Pathé, qui assure le passage des films qu'on appelle «talon», comme le talon de jambon. C'est un très vilain mot, mais voilà... Il désigne les films qui ne peuvent plus rester dans les salles commerciales parce qu'ils ne font plus salle pleine, mais méritent néanmoins d'avoir encore des spectateurs. Aujourd'hui, les films changent très vite. Pathé faisait cela avec d'autres petits cinémas, qui sont d'ailleurs critiques à l'égard de ce distributeur, mais avaient néanmoins passé des accords avec lui. Donc, il y a comme toujours des critiques, comme dans tous les milieux, et c'est aussi vrai là que dans la politique. Il y a le théâtre, ce qu'on montre et ce qu'on dit, et puis il y a ce que l'on fait pour que les choses fonctionnent. Pathé avait l'accord des cinémas de petites villes vaudoises pour faire passer ces films. L'accord est très bon, en ce sens qu'il prévoit que Pathé assure la vente – bien que ce ne soit pas indiqué sur le billet –, la programmation, et la projection.

Le bar, c'est autre chose. Il y a eu différents arrangements, et un autre accord a été passé entre la Cinémathèque et M^{lle} Schnegg pour qu'elle puisse rester dans sa salle. Si vous y allez de temps en temps, vous verrez généralement M^{lle} Schnegg tenir le bar. Elle a un mandat: c'est elle qui le gère, qui achète les boissons, les sert, lave ses verres et encaisse la recette. Elle est toujours là et tout le monde est content avec ça. Ce n'est pas Pathé qui vend ces boissons ou ces pop-corn là-bas, c'est M^{lle} Schnegg. Pathé se paie pour le personnel de projection, sur un pourcentage. Je ne sais plus le chiffre exact, je vous le donnerais volontiers, je crois que c'est 5%, mais je ne veux pas m'avancer sur le chiffre des billets vendus.

Tout cela est encore soumis à une condition: Pathé est là quand la salle n'est pas occupée. La Cinémathèque et la Ville se réservent le droit d'utiliser la salle quand elle en a besoin pour des événements. Par exemple, vous avez été invités à la fête de Noël du Service de la culture où le film *Le Père Noël est une ordure* a été projeté. Il y a aussi eu le prix «Le roman des Romands» remis par les gymnasiens à un écrivain. Il y aura les promotions d'un collège, Béthusy je crois. Bref, divers événements ainsi que des films de la Cinémathèque: lundi prochain démarre le cycle Fellini à la salle du Capitole, avec *La Dolce Vita*. Après les travaux, la Ville signera un accord avec la Cinémathèque pour disposer gratuitement de la salle en fonction de ses besoins. Cet accord est excellent: il aurait été extrêmement mauvais pour l'image et la qualité de la salle qu'elle soit fermée – avec en outre tous les problèmes que pose un bâtiment désaffecté.

Je ne veux pas entrer en matière sur la pétition qui circule: j'ai appris à être prudente dans mes déclarations, il y a des gens malintentionnés. Je ne veux pas dire ce que je pense des personnes derrière cette pétition, elles sont peu nombreuses, à mon avis, et certaines nient en être l'auteur, parce qu'elles sont aussi subventionnées par la Ville. C'est un tout petit milieu, à mon avis. M. Ruf, le chef du Service de la culture, a reçu l'ancien président de l'Association des cinémas indépendants, qui a quitté sa fonction maintenant. Les choses ont été clarifiées. Nous avons écrit à la nouvelle présidente pour lui expliquer la situation et l'inviter à nous rencontrer.

En fin de compte, tout le monde est très content que ce cinéma soit là. En tout cas, je suis très fière que la Ville ait pu mener à bien cette opération. L'essentiel est que, quoi qu'il arrive par la suite, cette salle est sauvée. Ça aurait été une perte terrible pour le patrimoine qu'elle ne le soit pas. C'est aussi bon pour l'avenir de la Cinémathèque. Il faut toutefois rester prudent et, en attendant, être pragmatique pour trouver des solutions dans lesquelles chacun se retrouve, sans que cela pèse trop sur nos finances. Le projet doit pouvoir se monter tranquillement, sans «prendre la tête» de tout le monde et en particulier sans faire peser sur la Cinémathèque des inquiétudes financières terribles.

M. Guy Pascal Gaudard (LE): – J'ai encore deux ou trois petites interrogations. Je ne discute pas du principe de l'achat de ce cinéma. Je ne parle que du fonctionnement actuel. J'ai quand même le sentiment qu'il y a là une forme de concurrence déloyale à l'égard des autres cinémas. J'aimerais aussi savoir si on a la certitude que la subvention communale n'est pas utilisée pour défrayer Pathé pour la fourniture de films et que seul le pourcentage sur les billets sert à louer ces films.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine: Oui. Je siège dans le conseil de la Fondation de la Cinémathèque, comme le chef du Service de la culture, un représentant de la Confédération et un représentant de l'Etat de Vaud. Les comptes sont examinés très précisément chaque année. La subvention communale n'est en aucun cas utilisée pour autre chose, ni la subvention fédérale, ni la subvention cantonale d'ailleurs.

Ensuite, je vous réaffirme, Monsieur Gaudard, que ce n'est pas une concurrence déloyale. D'ailleurs, aujourd'hui à Lausanne, il n'y a plus que Pathé. Il y a le cinéma Bellevaux, mais c'est autre chose, il diffuse un tout autre genre de films. Nous le soutenons aussi. Les «talons», c'est-à-dire les dernières semaines de films commerciaux grand public, ne sont passés que dans d'autres salles de cinémas, à Morges, à Cossonay. Je vous cite des villes au hasard, je peux me tromper aussi. Mais ils ont été projetés dans d'autres petites salles du canton, avec lesquelles le distributeur a des accords. Donc ce n'est en aucun cas une concurrence déloyale. C'est vrai aussi pour les cinémas du côté de Malley, pour ne pas les citer. Ils sont sur le même pied que Pathé, c'est le même genre de distributeur. Ce n'est pas une

association. Eux, nous les soutenons par la Fête du cinéma, et encore autrement. Pathé ne s'est jamais plaint que nous ne le soutenions pas pour d'autres manifestations, les opéras par exemple. Je crois vraiment que chacun y trouve son compte. D'ailleurs, ceux envers lesquels il aurait pu y avoir concurrence, ou qui auraient pu croire que c'en était une, c'est-à-dire d'autres commerciaux du côté de Prilly, ne se sont pas plaints.

Le président : La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Madame la rapportrice, veuillez nous communiquer la détermination de la commission relative à ce postulat.

M^{me} Isabelle Truan (LE) rapportrice-remplaçante : – La commission a voté ce postulat à l'unanimité. Je précise aussi que la Commission des finances a examiné le dossier avec sa délégation à la commission immobilière. Par conséquent, ce dossier a été travaillé à fond.

Le président : – Je vous propose de voter à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui approuvent la transmission de ce postulat à la Municipalité l'expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? Avec deux absentions, sans opposition, vous avez accepté la transmission de ce postulat à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Evelyne Knecht et consorts: «Un Capitole pour une capitale»;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Je vous propose de continuer avec la pétition de M. Karl Gossweiler intitulée « Pour une information des citoyens correcte et utilisant les technologies à disposition lors d'événements exceptionnels pouvant créer un sentiment de peur et/ou d'inquiétude au sein de la population ». J'appelle à la tribune M^{me} Sandrine Schlienger. Elle n'est pas là. Qui peut la remplacer, dans le groupe? Malheureusement personne. Qui a siégé dans la commission et serait d'accord de venir? M. Bettens, membre de la Commission des pétitions, la remplacera à la tribune.

Pétition de M. Karl Gossweiler : « Pour une information des citoyens correcte et utilisant les technologies à disposition lors d'événements exceptionnels pouvant créer un sentiment de peur et/ou d'inquiétude au sein de la population »³

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic

Rapport photocopié de M^{me} Sandrine Schlienger (UDC), rapportrice : – Membres présents: M^{me} Knecht Evelyne, présidente, M^{mes} et MM. Bettens Jean-Charles, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Meylan Jean, Nsengimana Nkiko, Ruiz Vazquez Francisco et Schlienger Sandrine, rapportrice.

Membres excusés: M^{me} Da Silva Adozinda et MM. de Habler Xavier et Pernet Jacques.

Déroulement de la séance: La Commission des pétitions s'est réunie le 4 novembre 2010 à 13 h 15 en présence de M. Gossweiler Carl Kyril, pétitionnaire, et de la Municipalité représentée par M. Brélaz Daniel, syndic.

Prise des notes de séance: M^{me} Benitez Santoli Vanessa, secrétaire.

En premier lieu, il est procédé à l'audition du syndic, en l'absence du pétitionnaire.

Le syndic informe la Commission des pétitions que la gestion d'événements catastrophiques se base sur des directives fédérales, certes non innovantes mais tout de même légales. Lors de ces événements, l'information à la population est donnée par les radios et les conférences de presse. Si la catastrophe implique une mise en danger réelle de la vie, l'information se fait plus intense et régulière, avec des communiqués radios plusieurs fois par jour et par plusieurs radios.

Dans le cas de l'incendie à l'avenue de Provence, les dégâts n'ont été que matériels. Aucune mise en danger de la vie n'a été à signaler. L'information a été faite avec les moyens à disposition. Le syndic précise que le canal de service de la Ville est peu regardé, exception faite lors des séances du Conseil. La seule piste qui pourrait être développée est Internet. Il reconnaît que cette voie est pour l'instant insuffisamment explorée et qu'elle pourrait l'être à l'avenir.

Questions posées

- Existe-t-il au niveau communal un protocole à suivre en cas de catastrophe?

Le syndic répond que le protocole est fédéral. En cas de catastrophe, la PC peut être mobilisée. Dans le Canton de Vaud, le chef du SEVEN est le responsable de coordination. L'information passe principalement par la radio. Le syndic réitère qu'Internet peut être un outil d'information supplémentaire.

³BCC 2009-2010, T. II (N° 19/I), p. 885.

- Le canal de service peut-il être développé? En insérant par exemple une bande automatique qui préviendrait la population de la catastrophe.

Le syndic indique qu'il n'y a pas de personnel fixe en permanence à Boisy TV d'où est émis le signal. Pour rendre proactif le canal de service, tout un système doit être monté. Il n'y a pas de studio sur place. Le plus simple est de passer par la radio.

- Est-il possible dans le futur de créer des systèmes d'alerte pour informer les citoyens? Par exemple, créer une banque de données avec le fichier courriels de citoyen(ne)s intéressé(e)s à recevoir des informations (newsletter) sur une éventuelle catastrophe touchant la Ville? L'exemple du gouvernement espagnol envoyant des sms à la population est cité.

M. Brélaz répond que c'est une question de proportionnalité. Créer ce genre de système avec les coûts qu'il engendre pour un événement qui se réalise une fois tous les x temps est à son avis disproportionné, de surcroît lorsque les catastrophes sont réglées par des normes fédérales.

Il voit en outre un autre problème avec l'idée émise : une certaine iniquité entre les citoyen(ne)s qui recevraient l'information (après inscription dans le fichier) et ceux qui ne la recevraient pas. Le mode d'information selon lui doit être uniforme.

La seule évolution possible ici est le développement du site internet de la Ville.

- Si une catastrophe majeure arrive, est-il imaginable de faire intervenir des voitures avec des haut-parleurs munis de sirène?

L'utilisation des sirènes et l'intervention de la PC sont régies par des normes fédérales. Le syndic en revanche ignore le nombre de voitures équipées de haut-parleurs à disposition au sein de la ville.

- Dans quelle mesure est-il possible d'insérer une bande de défilement sur le canal de service?

Le syndic déclare qu'insérer une bande de défilement est techniquement possible. Mais au vu de la catastrophe, l'information transmise par la RSR serait plus rapide.

Le pétitionnaire est reçu ensuite en présence du syndic.

M. Gossweiler relate la catastrophe de l'avenue de Provence (incendie des archives). Il déclare – preuves à l'appui – que les citoyen(ne)s ont été insuffisamment informé(e)s. Comme preuves, il mentionne le silence total du canal de service et du site internet de la Ville (en montrant un *print screen* du site à x heures), sauf communiqués de presse intervenus bien après. Et cela au contraire du site de l'ATS qui a donné le soir même une information assez complète aux alentours de 23 h 00.

Il constate qu'une information directe, en temps réel, n'a pas eu lieu. Qu'elle a été donnée par la suite par les communiqués de la police et des pompiers et qu'en outre, il n'existe aucune procédure de communication pour informer les citoyen(ne)s en cas de catastrophe.

M. Gossweiler souhaite à cet égard que la Ville mette en place une coordination et une diffusion de l'information directe aux citoyen(ne)s.

M. Brélaz répond en rappelant la situation vécue. Il mentionne qu'en cas de catastrophe majeure avec mise en danger de la vie, la PC intervient, de même que les radios romandes, les radios privées ainsi que les télévisions (TSR, La Télé, etc.).

Pour Provence, une personne s'est chargée quasi à 100% de la communication et M. Brélaz indique que le canal de service est peu connu, peu utilisé et qu'il n'y pas de gens sur place. En revanche, il déclare qu'une étude sur le développement de l'utilisation d'Internet peut être faite.

En réponse à une question sur la possibilité d'avoir un message vocal d'information qui passerait en boucle durant les week-ends sur le répondeur de la Ville, le syndic déclare qu'il ignore les difficultés de mise en place d'une telle idée.

La parole n'étant plus demandée, la présidente remercie le pétitionnaire et le syndic pour leur présence et leur réponse et prend congé d'eux.

Délibération de la Commission des pétitions

Un commissaire propose le renvoi pour étude et communication, tandis qu'un autre déclare que la demande du pétitionnaire n'est pas dénuée de tout fondement, et que les réponses du syndic sont adéquates. Pour lui, une personne désireuse d'obtenir une information téléphonera directement à la police ou aux pompiers (117, 118 ou le numéro international du 112).

La présidente trouve que le but de la pétition est de rassurer la population et qu'un système d'information coordonné devrait être mis en place.

Par la suite, la discussion se porte sur l'interrogation des cellules de crise existantes au sein de la ville, la coordination de la communication entre les différents services et le degré d'information à atteindre.

Vote de la Commission

Au vote, la Commission des pétitions propose à l'unanimité au Conseil Communal de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication selon application de l'art. 73 litt. b RCCL.

Le président : – Monsieur Bettens, avez-vous un commentaire à faire à propos de ce rapport?

M. Jean-Charles Bettens (Soc.), rapporteur-remplaçant :

– Aucun, Monsieur le Président.

Le président : – J’ouvre la discussion sur cette pétition.

Discussion

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – Nous avons eu récemment l’occasion de nous pencher sur la mise en place de la cyberadministration et de souligner la nécessité d’avoir une bonne interaction avec la population. J’exprime un vœu à transmettre à M. le syndic : que la question soulevée par M. Gossweiler, celle de la communication avec la population, monte d’un cran dans la pile des sujets à traiter. Ce qu’il dit à propos des alertes paraît intéressant. Il serait bien que ce soit fait.

Le président : – La discussion se poursuit. La Municipalité a pris note de votre suggestion, Monsieur Santschi, mais elle ne répondra pas maintenant. La discussion se poursuit. La parole n’est plus demandée.

Monsieur le représentant de la Commission des pétitions, veuillez nous communiquer la détermination de cette dernière.

M. Jean-Charles Bettens (Soc.), rapporteur-remplaçant : – La Commission des pétitions a décidé à l’unanimité de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Le président : – Je vous propose de voter à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent de renvoyer cette pétition pour étude et communication à la Municipalité l’expriment en levant la main. Oppositions ? Abstentions ? A l’unanimité, vous acceptez la transmission de cette pétition à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de M. Carl K. Gossweiler : « Pour une information des citoyens correcte et utilisant les technologies à disposition lors d’événements exceptionnels pouvant créer un sentiment de peur et/ou d’inquiétude au sein de la population » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l’article 73 *litt. b* du Règlement du Conseil communal.

Le président : – Je vous propose de passer au rapport-préavis 2010/31, « Mesures urgentes pour favoriser le logement des personnes ou des familles à revenus modestes ou

moyens. Mesures d’aides au logement pour les personnes au bénéfice d’un permis de type F. Réponse à la motion de M. Jean-Michel Dolivo et consorts. Réponse au postulat de M^{me} Anna Zürcher et consorts ».

Nous avons à la tribune M^{me} Thérèse de Meuron pour un rapport de majorité et M. Jean-Michel Dolivo pour un rapport de minorité. (*S’interrompt. M. Dolivo vient de faire une chute en montant à la tribune.*) En effet, M. Dolivo est prudent en restant debout... Je suis désolé, la conception de la salle... Je donnerai d’abord la parole à M^{me} de Meuron, ensuite à M. Dolivo.

Mesures urgentes pour favoriser le logement des personnes ou des familles à revenus modestes ou moyens

Mesures d'aides au logement pour les personnes au bénéfice d'un permis de type F

Réponse à la motion de M. Jean-Michel Dolivo et consorts

Réponse au postulat de M^{me} Anna Zürcher et consorts

Préavis N° 2010/31

Lausanne, le 7 juillet 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond à la motion de M. Jean-Michel Dolivo et consorts demandant à la Municipalité de prendre « des mesures urgentes pour favoriser le logement des personnes ou des familles à revenus modestes ou moyens ». Il répond aussi au postulat de M^{me} Anna Zürcher et consorts, lesquels souhaitent que « les personnes au bénéfice d'un permis F puissent recevoir les aides au logement ».

Une partie des réponses se référant à des dispositions déjà en place, le rapport-préavis présente au Conseil communal un examen condensé de la situation du logement social dans notre ville : il fait le point sur les mesures que la Municipalité a prises et sur celles qu'elle poursuit dans le cadre de sa politique globale du logement.

En outre, la Municipalité saisit l'occasion de ce rapport-préavis pour apporter des modifications au Règlement communal du 8 septembre 2004 sur les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier de la Commune de Lausanne, rendues nécessaires par l'introduction du nouveau règlement cantonal du 17 janvier 2007 sur les conditions d'occupation des logements à loyers modérés (RCOL¹), du nouveau règlement cantonal du 5 septembre 2007 sur l'aide individuelle au logement (RAIL²) et ses arrêtés d'application, par la mise à jour et la clarification de certaines dispositions ainsi que par l'adoption du présent rapport-préavis.

2. Objet de la motion Dolivo

Déposée le 23 septembre 2008³, développée lors de la séance du Conseil communal du 7 octobre 2008⁴, la motion de M. Jean-Michel Dolivo a été renvoyée à la Municipalité le 21 avril 2009 pour études et rapport⁵.

Considérant que la Ville ne dispose pas d'appartements de secours en suffisance, que le Service du logement et des gérances (SLG) ne peut répondre que partiellement à la forte demande d'appartements subventionnés provenant de ménages de conditions modestes ou de jeunes en formation et, d'autre part, que nombre d'immeubles du marché libre proposant des loyers modérés disparaissent suite à des travaux de transformation ou de démolition, le motionnaire demande que la Municipalité prenne les mesures urgentes suivantes :

¹RSV 840.11.2.5.

²RSV 840.11.3.

³BCC 2008-2009, T. I (N° 2), p. 92.

⁴BCC 2008-2009, T. I (N° 3/II), pp. 241 ss.

⁵BCC 2009, T. II (N° 14), pp. 660 ss.

1. « augmentation du taux des appartements subventionnés qui doivent être octroyés aux plus démunis, essentiellement des bénéficiaires du revenu d'insertion »;
2. « augmentation du parc de logements de secours (nouvelles acquisitions par la Ville) »;
3. « augmentation importante de l'offre d'appartements subventionnés, avec un élargissement des critères pour favoriser l'accès à ces logements, notamment pour les personnes qui ont des contrats de travail précaires et pour les jeunes en formation »;
4. « intervention systématique de la Commune au niveau des permis de démolir et de transformer des immeubles afin de sauvegarder les logements à loyer modéré après travaux, dans la mesure où ces derniers sont indispensables ».

2.1 Préambule

Avant de répondre point par point, la Municipalité souhaite rappeler que la politique du logement en vigueur actuellement est fondée sur deux préavis : N° 2003/43, relatif aux aspects sociaux de la politique du logement, voté par le Conseil communal le 30 mars 2004⁶ et N° 2005/45, qui développe le programme de construction de 3000 nouveaux logements durables, dont 1/3 subventionné ou contrôlé, voté par le Conseil communal le 21 mars 2006⁷.

Le descriptif condensé ci-dessous donne la situation du logement social dans notre ville, les mesures qui ont déjà été prises et celles qui sont en cours dans le cadre de la politique du logement votée par le Conseil communal.

La Commune de Lausanne connaît, comme tout l'arc lémanique, une pénurie très grave de logements. Dans notre ville, depuis 2004, le taux de vacances a oscillé entre 0,32% et 0,07%⁸, malgré une augmentation globale du parc immobilier lausannois d'environ 2720 nouveaux appartements.

2.2 Caractéristiques de l'offre et de la demande de logements subventionnés

Depuis 2004, l'offre de logements subventionnés issue de la rotation des locataires s'est établie à environ 60 logements par mois en moyenne, sans compter les nouveaux subventionnés construits. L'offre a baissé, en 2009, à 45 baux par mois, les déménagements devenant plus hasardeux en raison de la pénurie généralisée.

Face à cette offre, la demande d'appartements se situe à environ 1800 inscriptions recevables par an en moyenne, dont il reste quelque 500 dossiers actifs à la fin de l'année.

En chiffres, la demande de la majorité des ménages se résume comme suit :

Tableau 1 : Image de la demande de logements subventionnés par nombre de pièces (mars 2010)

1 pièce : loyer max. souhaité	Fr. 700.–	par 56 %	des candidats dont 68 % ont un revenu inférieur à Fr. 30'000.–
2 pièces : loyer max. souhaité	Fr. 900.–	par 72 %	des candidats dont 71 % ont un revenu inférieur à Fr. 40'000.–
3 pièces : loyer max. souhaité	Fr. 1'100.–	par 60 %	des candidats dont 54 % ont un revenu inférieur à Fr. 50'000.–
4 pièces : loyer max. souhaité	Fr. 1'400.–	par 72 %	des candidats dont 52 % ont un revenu inférieur à Fr. 60'000.–
5 pièces : loyer max. souhaité > Fr. 1'400.–		par 56 %	des candidats dont 66 % ont un revenu inférieur à Fr. 80'000.–

2.3 Bref état de la situation financière des locataires et des loyers pratiqués dans les logements sociaux

Durant le même intervalle (depuis 2004), le nombre de logements subventionnés a crû d'environ 520 unités. Il convient cependant de rappeler qu'avec ses 7750 logements subventionnés ou contrôlés, la Ville de Lausanne est l'une des villes de Suisse de plus de 100'000 habitants qui possède le plus grand parc d'appartements subventionnés ou contrôlés. Les subventions à la pierre ont totalisé Fr. 2'855'000.– en 2009.

⁶BCC 2004-2005, T. I (N° 2), pp. 127, 168, 175 ss.

⁷BCC 2005-2006, T. II (N° 15), pp. 697, 711, 714 ss.

⁸On estime généralement, dans les milieux immobiliers et de défense des locataires, que l'équilibre de ce marché existe dès 1,5% de vacance et qu'il y a crise si ce taux descend au-dessous de 1,00%.

En chiffres, les loyers nets et les revenus bruts des locataires de logements subventionnés ou contrôlés se résument comme suit :

Tableau 2 : Le loyer de 2/3 des locataires par type de logements subventionnés

Type	Nb. logts	Loyers min et max	Loyers pour 2/3 des locataires
1 pce	756	Fr. 200.– et Fr. 715.–	Le loyer de 66 % des 1 pce est inférieur à Fr. 400.–
2 pces	2'196	Fr. 260.– et Fr. 953.–	Le loyer de 66 % des 2 pces est inférieur à Fr. 650.–
3 pces	3'014	Fr. 300.– et Fr. 1'610.–	Le loyer de 66 % des 3 pces est inférieur à Fr. 900.–
4 pces	1'657	Fr. 400.– et Fr. 1'845.–	Le loyer de 66 % des 4 pces est inférieur à Fr. 1'255.–
5 pces	113	Fr. 980.– et Fr. 1'930.–	Le loyer de 66 % des 5 pces est inférieur à Fr. 1'695.–

Tableau 3 : Les revenus bruts des locataires de logements subventionnés

Revenus	% par tranche de salaire	% cumulés
Jusqu'à Fr. 40'000.–	38 %	38 %
De Fr. 40'001.– à Fr. 50'000.–	14 %	52 %
De Fr. 50'001.– à Fr. 60'000.–	13 %	65 %
De Fr. 60'001.– à Fr. 70'000.–	10 %	75 %
De Fr. 70'001.– à Fr. 80'000.–	8 %	83 %
De Fr. 80'001.– à Fr. 90'000.–	6 %	89 %
Plus de Fr. 90'001.–	11 %	100 %
	100 %	

65 % des ménages habitant un logement social gagnent moins de Fr. 5000.– par mois (salaire brut).

2.4 Introduction de l'aide individuelle au logement

Dans le cadre du préavis N° 2003/43, une aide à la personne a également été introduite en plus de l'aide à la pierre. Conforme à la nouvelle Constitution vaudoise, cette aide individuelle au logement offre une alternative à la construction de logements subventionnés, confrontée à la rareté des parcelles disponibles sur le territoire communal.

Soutien aux ménages avec enfants dont le loyer représente une charge trop importante, ce subside initié par la Commune de Lausanne dès novembre 2004 s'est cantonalisé par l'introduction, au 1^{er} janvier 2008, d'un règlement cantonal sur l'aide individuelle au logement⁹ qui permet, conjointement entre l'Etat et la Commune, de partager les coûts de cette aide budgétisée à Fr. 2'000'000.– au total en 2011.

2.5 Les logements de transition ou de secours

L'unité logement du Service social Lausanne (SSL) gère actuellement un parc de logements de transition (de secours) comprenant environ 360 objets. Ce parc a été augmenté, depuis 2004, d'environ 20 % par année.

3. Rappel de la première mesure

«Augmentation du taux des appartements subventionnés qui doivent être octroyés aux plus démunis, essentiellement des bénéficiaires du revenu d'insertion».

⁹Règlement cantonal du 5 septembre 2007 sur l'aide individuelle au logement (RAIL).

3.1 Réponse de la Municipalité

3.1.1 Situation actuelle

Issu du préavis N° 2003/43 sur la nouvelle politique du logement, le règlement communal sur les conditions d'occupation prévoit la possibilité, pour les Autorités, d'imposer aux gérances le choix des locataires pour 15% du nombre total de logements d'un immeuble. Cette législation prévoit que les locataires de condition modeste, ou éprouvant des difficultés particulières à se loger, soient retenus par les Autorités et pris en charge par la cellule logement, créée à cet effet. Le but de cette cellule est d'accompagner dans leurs démarches les ménages en difficulté, capables d'habiter de façon autonome, et de rassurer les bailleurs, tant sur le plan d'un suivi social que sur tous les aspects financiers du bail.

Si, avec certains partenaires, les Autorités concernées ne rencontrent que peu de problèmes, force est de constater qu'il n'en va pas de même pour toutes les gérances, dont certaines sont très réticentes à conclure un bail avec les locataires moins favorisés. En effet, trop souvent les gérances refusent sans motif valable les recommandations de la cellule logement, ce qui diminue son efficacité dans l'attribution des logements. Pourtant, le risque est faible: le nombre d'échecs très restreint s'élève actuellement à environ 5% de l'ensemble des ménages placés¹⁰.

Parallèlement, le SLG, dans une optique de mixité voulue et encouragée par le préavis N° 2003/43, fait preuve de souplesse dans l'application des conditions d'occupation par rapport à ses dispositions règlementaires; ce qui a pour effet de limiter les résiliations liées aux revenus dont le dépassement se situe entre 20% et 40% du barème cantonal. Cela a pour effet d'aggraver dans une certaine mesure les tensions dans ce marché restreint. Pour rappel, les subventionnés représentent 10% du parc immobilier et, pour 2009, l'offre a passé de 704 à 526 logements. La cellule logement a été fréquemment confrontée à des dossiers lourds, dont l'urgence et la détresse ne correspondaient pas aux délais qu'elle pouvait offrir ou à des demandes prématurées (situations insuffisamment stabilisées) nécessitant un suivi trop important et qui ne remplissaient, de ce fait, pas les critères d'autonomie requis.

De plus, le SLG doit non seulement faire face aux demandes émanant du SSL (environ 50%) mais également à celles émanant d'autres services sociaux ou institutions diverses telles que le CHUV, le SPJ, le Tuteur général, Pro Infirmis, etc., dont les bénéficiaires subissent aussi la pénurie de logements avec d'importants degrés d'urgence.

3.1.2 Application stricte des dispositions légales et sanctions

Au regard de ce qui précède, la Municipalité entend redoubler d'efforts pour augmenter le taux des logements subventionnés dans lesquels les Autorités peuvent imposer les locataires moins favorisés afin d'atteindre les 15% des logements dans ces immeubles prévus dans le Règlement communal.

Pour ce faire, la Municipalité soutiendra un durcissement de la position de la cellule logement dans ses négociations et ses décisions, en particulier à l'encontre des gérances qui refusent systématiquement nos propositions. Le droit public en vigueur, permettant aux Autorités d'intervenir au niveau du choix du locataire et d'imposer la conclusion d'un contrat de bail, sera appliqué dans tous les immeubles ne remplissant pas la règle d'occupation des 15%.

Concrètement, conformément à la législation en vigueur, la division du logement du SLG n'autorisera la conclusion d'un bail qu'avec le candidat désigné par la Ville. Cette décision sera communiquée directement au bailleur par écrit.

Toutes les sanctions et procédures prévues par le droit pour non-respect d'une injonction de l'Autorité pourront être appliquées aux gérances en cas de refus.

3.1.3 Locataires bénéficiaires du RI

Le parc de logements subventionnés ou contrôlés par la Commune¹¹ est actuellement occupé, pour 14% environ de la totalité des appartements, par des personnes ou des ménages bénéficiaires du RI¹². La proportion des logements subventionnés est suffisamment élevée et n'appelle donc aucune intervention particulière des pouvoirs publics.

¹⁰Depuis 2004, la cellule logement et certaines gérances de logements construits ou rénovés avec les aides des pouvoirs publics, ont permis de loger 207 ménages dont 99 lui ont été recommandés par les services sociaux.

¹¹Selon une statistique d'avril 2010 portant sur 33% de l'entier du parc.

¹²Bénéficiaire du RI pour tout ou partie de leur(s) revenu(s).

A cette proportion peuvent se rajouter tous les bénéficiaires de rentes AVS, AI avec prestations complémentaires, qui finalement rencontrent les mêmes difficultés. De plus, il faut relever que le barème de prise en charge des loyers par le RI permet à ses bénéficiaires d'accéder à des niveaux de loyers parfois inaccessibles à bien des personnes indépendantes financièrement mais aux revenus modestes.

4. Rappel de la deuxième mesure

«Augmentation du parc de logements de secours (nouvelles acquisitions par la Ville)».

4.1 Réponse de la Municipalité

4.1.1 Historique

En 2004, par l'adoption du préavis N° 2003/43 – Nouvelle politique du logement à Lausanne – a été institué un nouvel et ambitieux «dispositif logement» au terme duquel, dans le parc des logements de secours (appelés aujourd'hui logements de transition), l'équilibre suivant devait prévaloir : «Pour chaque entrée doit correspondre une sortie vers un logement du marché libre ou subventionné.»

Pour obtenir ce résultat, les ménages en difficulté pouvaient compter pour se reloger, dans le marché libre ou subventionné, sur le soutien de l'unité logement (UL)¹³ du SSL, le cas échéant, en collaboration avec la cellule logement du SLG.

4.1.2 Etat de la situation

En pratique, depuis 2004, ce dispositif n'a pu atteindre les objectifs escomptés en raison, d'une part, de la forte, croissante et continue pénurie de logements (effets d'un déficit structurel chronique de logements à loyer abordable et de la démographie) et, d'autre part, à cause de la hausse importante de la demande de ménages en difficulté (effets de la crise économique).

Ces situations conjuguées ont non seulement conduit à une augmentation inéluctable du parc de logements de transition qui sont passés de 182 unités (2004) à 360 (fin 2009) mais, plus grave, à «un tournus» de deux sorties pour trois entrées, impliquant qu'environ la moitié des logements de transition ont finalement fonction de logement social pour de longues périodes.

Outre qu'elle travaille au maintien dans leur logement des personnes risquant l'expulsion, l'unité logement du SSL a pour mission de trouver des solutions afin de loger les ménages qui sont dépourvus de logements suite à une expulsion, d'assurer un suivi des personnes relogées qui connaissent des problèmes de comportement liés à des dépendances ou une fragilité psychique.

Par ailleurs, le SSL se trouve en situation de ne rien pouvoir proposer aux personnes qui, sans avoir fait l'objet d'une expulsion¹⁴, ne connaissent d'autres problèmes de logement que d'habiter, depuis plus d'une année, dans des conditions très précaires ou manifestement inadaptées (familles avec nombreux enfants dans un studio, taudis et appartements insalubres, camping, etc.). A titre d'exemple, au moins 164 personnes dont 148 familles logent actuellement dans des hôtels, pensions ou bungalows de camping.

Au surplus, la grave pénurie d'appartements interdisant toute solution alternative, le SSL doit prendre en charge de plus en plus d'arriérés de loyers, afin d'éviter les expulsions des familles connaissant des problèmes financiers momentanés.

Ainsi, les contributions destinées à payer les logements de transition, les hôtels (Fr. 2400.– chambre/mois), pensions, bungalows de camping et arriérés de plus en plus longs de loyers coûtent-elles très cher, prix qu'il conviendrait de comparer à la mise à disposition de logements sociaux ou autres immeubles contrôlés ou acquis par la Ville.

En isolant la demande la plus urgente, l'unité logement du SSL doit gérer par année plus de 500 situations de ménages en difficulté sociale connaissant des problèmes importants de logements.

Cherchant des possibilités aussi bien sur le marché libre (de plus en plus réticent) que dans les immeubles propriétés de la Ville, l'unité logement du SSL ne dispose plus d'appartements en suffisance pour faire face aux demandes même les plus urgentes.

¹³L'abréviation Unilog a été abandonnée dès lors qu'il s'agissait d'une raison sociale protégée.

¹⁴Le SSL, notamment, doit gérer une centaine d'expulsions environ par année : 229 avis d'exécutions forcées prononcés et 98 expulsions réalisées en ville de Lausanne en 2009 (source Justice de paix du district de Lausanne).

Pour faire face à cette demande pressante et effective, la Municipalité n'a d'autre alternative que d'augmenter le parc de logements de transition. Toutefois, elle veut également que le parc de logements subventionnés soit plus intensément mis à contribution pour reloger les locataires des logements de transition solvables et respectueux des règles et usages locatifs vaudois.

Logement de transition ou autre type d'habitats réservés aux personnes ne pouvant pas habiter de façon autonome

En premier lieu, la Municipalité entend que le cas particulier des personnes connaissant des problèmes de comportement (psychiques ou liés à une dépendance), représentant un cinquième environ des demandes formulées auprès de l'unité logement du SSL, soit assuré par des assistants sociaux généralistes de ce service.

Selon les cas, plutôt que de mobiliser des ressources considérables pour maintenir dans les logements des personnes en grande difficulté de ce groupe, il est souhaité d'ouvrir des lieux d'hébergement collectif (comprenant des chambres individuelles et des pièces et cuisine collectives) dont l'encadrement socio-éducatif sera assuré par des intervenants sociaux spécialisés. Une subvention cantonale a été demandée et pourrait être accordée dès 2011 afin de faciliter le déploiement de ce nouveau dispositif.

Augmentation du parc de logements de transition réservés aux ménages précarisés

La Municipalité autorisera le SSL à entreprendre les démarches nécessaires afin d'agrandir le parc de logements de transition permettant de loger les ménages défavorisés ne pouvant accéder à un autre type d'habitat du marché libre ou subventionné. En principe, aucun ménage en difficulté ne devrait être en situation de se retrouver dans la rue contre sa volonté.

Une augmentation du nombre de logements de transition sera accompagnée d'une augmentation du plan des postes du SSL (soit 0,3 EPT d'assistant social, 0,15 EPT d'intendant, 0,15 EPT de gérant) par paliers de 25 objets d'habitation. Toute augmentation fera l'objet d'une décision spécifique de la Municipalité.

La Municipalité sera consultée si le parc devait atteindre 425, puis 500 objets d'habitation.

Logements de transition et logements subventionnés, abandon de l'objectif une sortie pour une entrée

La Municipalité entend poursuivre l'accès facilité des locataires des logements de transition stables, solvables et respectueux des règles et usages locatifs vaudois au parc subventionné avec le concours de la cellule logement. Toutefois, les locataires dont le relogement paraît extrêmement difficile pourront être autorisés à rester dans le parc de logements du SSL.

Il convient de préciser que, pour l'heure, le SSL est le seul centre social régional (CSR) du canton à avoir été autorisé à développer une prestation spécifique en faveur des personnes expulsées ou menacées d'expulsion du logement. De même, il est le seul CSR à pouvoir conclure des baux à loyer en faveur de ses usagers.

Le Département de la santé et de l'action sociale de l'Etat de Vaud étudie cependant la possibilité de permettre aux autres CSR de conclure des baux à loyer selon des modalités encore à convenir.

5. Rappel de la troisième mesure

«Augmentation importante de l'offre d'appartements subventionnés, avec un élargissement des critères pour favoriser l'accès à ces logements, notamment pour les personnes qui ont des contrats de travail précaires et pour les jeunes en formation».

5.1 Réponse de la Municipalité

5.1.1 Historique

Par le préavis N° 2005/45 – Création de 3000 nouveaux logements à Lausanne – issu de la démarche Quartiers 21, la Municipalité s'est engagée à en réaliser 1/3, soit 1000 logements, avec les aides des pouvoirs publics prévues par la législation. Ces constructions devront obéir aux normes du développement durable voulues par la Commune. Ces nouveaux immeubles seront bâtis en partenariat public-privé, ou avec des sociétés propriété ou proches de la Ville. La création de l'Ecoquartier des Plaines-du-Loup permettra également de poursuivre cet objectif.

5.1.2 Augmentation du parc de logements subventionnés

Parallèlement à la pénurie de logements, des efforts en matière de construction de logements subventionnés ont été entrepris. Depuis 2000 à aujourd'hui, environ 1050 nouveaux logements subventionnés ont été mis sur le marché.

Actuellement, plusieurs opérations de construction de logements subventionnés ou à loyers contrôlés sont en cours ou sur le point de démarrer; ainsi, il est prévu de construire dans les dix prochaines années les projets mentionnés ci-dessous.

Tableau 4 : Projets de construction sur 10 ans

Rue de la Borde (en réalisation)	72 logements
Ch. de Bonne-Espérance (projet en concours)	60 logements environ
Av. de Morges (projet définitif)	30 logements environ
Secteur Plaines-du-Loup (concours urbanisme)	1/3 logements
Secteur les Fiches (en procédure PPA)	1/3 logements

En résumé, l'ensemble des projets en cours permettra de mettre sur le marché près de 1000 nouveaux logements subventionnés ou à loyers contrôlés à court et à moyen terme.

Quant à l'opération de construction dans le secteur Sébeillon/Sévelin, s'agissant d'une opération privée sur un terrain appartenant aux CFF, la proportion de logements subventionnés ne peut pas être imposée. En ce qui concerne le terrain de Bel-Air sis à Vernand, le développement d'un projet de logements a pris du retard.

5.1.3 Elargissement des conditions d'occupation en faveur des personnes qui ont des contrats de travail précaire – Statu quo de la réglementation actuelle

L'expérience accumulée depuis le début des années 1990 montre clairement que l'attractivité des villes centres augmente très sensiblement durant les périodes de difficultés économiques (plus grandes perspectives de travail, anonymat, etc.).

Si la Ville agrandit son parc de logements subventionnés, c'est bien pour faire face au déficit de l'offre d'appartements¹⁵ à loyers abordables sur son territoire et non pour attirer, en élargissant les critères d'éligibilité à un logement social, les personnes ressortant de la responsabilité d'autres Communes.

Lausanne dispose pratiquement du double de logements sociaux que tout le reste du canton. Elle se réserve donc de procéder à un élargissement de ses conditions d'occupation lorsque les Communes vaudoises, en particulier de la périphérie lausannoise, auront mis en œuvre une politique de logement et des projets de construction de logements sociaux.

De plus, les 500 demandeurs en attente remplissant entièrement les critères des logements subventionnés sont, pour la plupart, très stressés par le manque de solutions de relogement; cela se traduit par une attitude de plus en plus agressive et revendicatrice, augmentant ainsi les tensions auprès des collaborateurs chargés de leur répondre. Aussi, la Municipalité maintiendra les conditions d'occupation actuelles, déjà très larges, autorisant notamment toute personne à se porter candidate à la location d'un logement construit ou rénové avec l'aide des pouvoirs publics, pour autant qu'elle (ou son conjoint) puisse, au moment de l'inscription, présenter un contrat de durée déterminée ou indéterminée attestant d'un travail à Lausanne, ou d'une résidence dans la ville depuis trois ans si elle (ou son conjoint) n'a pas ou plus d'emploi.

Les conditions d'occupation actuelles ne freinent donc en aucun cas l'accès aux «contrats de travail précaire», d'autant plus qu'il s'agit généralement de revenus bas s'inscrivant parfaitement dans le barème existant.

5.1.4 Mesures en vigueur relatives au logement des personnes en formation

Le logement des étudiants et des personnes en formation ressort, en principe, des devoirs de l'Etat. Toutefois, la Commune de Lausanne, vu la présence des hautes écoles, s'est depuis longtemps préoccupée de cette problématique et elle a prévu, dans son Règlement communal, la possibilité et les conditions pour abriter des étudiants et des jeunes en formation.

¹⁵Les 1200 logements construits en application du préavis N° 33 du 10 juin 1994 ont conduit d'une demande récurrente de 1000 logements à une demande constante d'environ 400 logements. BCC 1994, T. II, pp. 1236, 1266, 1268 ss et BCC 1995, T. I, pp. 121 ss.

Actuellement, environ 120 étudiants ou jeunes en formation habitent dans un appartement subventionné selon les conditions réglementaires communales.

En outre, depuis 2004, la Commune a acheté deux immeubles afin de les mettre exclusivement à la disposition des étudiants et des jeunes en formation.

Un bâtiment totalisant 39 chambres subventionnées, sis avenue du Chablais 30, a été cédé à une société coopérative sous la forme d'un droit de superficie ; celle-ci a procédé à une rénovation respectueuse des critères du développement durable.

L'autre immeuble, comprenant 34 chambres, sis rue du Valentin 27, appartient au patrimoine financier de la Commune.

Chacun des deux immeubles a été loué dans son entier à la Fondation Solidarité Logement pour Etudiant(e)s (FSLE), émanation de la FAE, à charge pour elle d'assurer la gestion et la sous-location des 73 chambres.

5.1.5 Intégration de logement pour jeunes en formation dans le parc subventionné

Les Règlements cantonaux sur les conditions d'occupation¹⁶ de 1991 et de 2007 prévoient, respectivement en leurs articles 3 et 4, qu'une personne morale peut louer un logement subventionné et le sous-louer soit à des personnes bénéficiaires de l'AVS ou de l'AI soit à des personnes en formation.

Vu la forte et récurrente demande de logements à chaque début de semestre par des jeunes en formation auprès du SLG, la Municipalité souhaite soutenir ce type d'habitat communautaire, qui cadre non seulement bien avec les aspirations des jeunes, mais coïncide en plein avec les principes de la mixité et de l'intégration intergénérationnelle mis en valeur par les critères du développement durable. Conformément au règlement, les appartements seront loués à des personnes morales reconnues, à charge pour elles de les gérer et d'en sous-louer les chambres à des jeunes en formation.

Cependant, étant donné la pénurie aiguë de logements qui frappe durement la population et plus particulièrement les ménages modestes, la Municipalité estime que l'encouragement de ce type d'habitat relève d'une priorité 2. Elle l'encouragera cependant dans le cadre des logements de l'Ecoquartier des Plaines-du-Loup ou si une occasion se présente (cf. tableau 4).

6. Rappel de la quatrième mesure

« Intervention systématique de la Commune, au niveau des permis de démolir et de transformer des immeubles, afin de sauvegarder les logements à loyer modéré après travaux dans la mesure où ces derniers sont indispensables ».

La LDTR 85¹⁷ a pour double objectif de maintenir sur le marché immobilier locatif un parc de logements correspondant, par leurs caractéristiques et leur prix, aux besoins prépondérants de la population et d'encourager les réalisations qui favorisent un bon entretien des immeubles.

6.1 Dispositif légal

La législation protégeant le parc locatif (LDTR 85) est restrictive puisqu'elle institue comme principe général le refus d'entreprendre les travaux (rénovations-transformations-démolitions) si les logements concernés par une opération appartiennent aux catégories où sévit la pénurie.

La rigueur de ce principe est toutefois tempérée par des exceptions, puisqu'une autorisation doit être accordée si les travaux apparaissent indispensables pour des motifs de sécurité, de salubrité ou d'intérêt général, si une opération est jugée opportune sur le plan technique et dans les cas d'amélioration énergétique du bâtiment. L'autorisation peut également être délivrée si d'autres circonstances le commandent impérativement.

Il convient de rappeler que la Loi du 4 mars 1985 (LDTR 85) n'a pas pour but de protéger les locataires, qui sont défendus par le droit du bail, mais de n'autoriser que les travaux justifiés afin de conserver un parc de logements abordables.

¹⁶Règlement cantonal du 24 juillet 1991 sur les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier des pouvoirs publics – Règlement cantonal du 17 janvier 2007 sur les conditions d'occupation des logements à loyers modérés.

¹⁷Loi du 4 mars 1985 concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maison d'habitation, ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation (LDTR) et son Règlement d'application du 6 mai 1988. Toutefois, la LDTR est une loi spéciale qui s'inscrit dans le contexte plus général de la Législation sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC du 4 décembre 1985 et RATC du 19 septembre 1986).

Par ailleurs, la Commune n'est, en la matière, qu'Autorité de préavis. L'autorisation, soit la décision juridique, appartient à l'Etat et le recours auprès de la Cour de droit administratif et public est de la compétence des locataires ou de toute personne ayant un intérêt de fait.

6.2 La pratique

En 25 ans, cette loi compliquée, en raison du nombre important de notions indéterminées, s'est affinée par la jurisprudence qui fixe une pratique dont il convient de retenir, en bref, que le coût et le volume des travaux admissibles sont fixés par une expertise technique (MERIP) appliquée dans une perspective d'intervention simple visant une remise en état conforme aux règles de l'art et permettant une conservation durable du tissu bâti.

Les revenus locatifs issus du report du coût des travaux sur les loyers sont fixés globalement selon un calcul admis au fil des jugements et des jurisprudences.

Ainsi, ont été considérés comme acceptables des loyers après travaux correspondant aux loyers normaux de logements ordinaires neufs (calculés sur la base des normes fédérales pour des logements subventionnés). A titre d'exemple, la comparaison des rénovations d'anciens immeubles subventionnés et d'immeubles du marché libre à loyers raisonnables, construits après guerre (années 1950) ou fin des années 1960, montre que la remise en état des logements aux standards actuels aboutit à des coûts et à des loyers identiques après travaux. La différence réside évidemment dans le fait que les sociétés œuvrant dans le domaine subventionné sont fortement encouragées à demander un nouveau subventionnement.

S'agissant des cas de démolition, la Commune se doit de procéder à une pesée minutieuse des intérêts. Ainsi, en période de pénurie de logements, les Autorités sont particulièrement attentives aux motifs d'intérêt général tels que la densification et les constructions performantes en termes d'économie d'énergie.

Appliquant la jurisprudence, les Autorités peuvent admettre qu'un bâtiment puisse être démoli, pour autant que la reconstruction d'un nouvel immeuble présente un substantiel gain de surfaces vouées au logement répondant aux besoins prépondérants de la population.

En pratique, l'autorisation est accordée moyennant un contrôle des loyers des nouveaux logements sur dix ans et pour autant que les surfaces soient identiques à celles des appartements démolis et à des prix équivalents à ceux qui auraient été appliqués s'ils avaient été rénovés.

6.3 Réponse de la Municipalité

Au vu de ce qui précède, la Commune, tout en veillant à ne pas décourager les investissements utiles, demeure très attentive dans ses préavis élaborés à l'attention de l'Etat de Vaud, à prendre des décisions mesurées selon l'objet et sa situation, notamment en ce qui concerne le volume des travaux utiles à son entretien afin de conserver un parc de logements correspondant aux besoins et aux moyens de la majorité de sa population (selon les statistiques qu'elle a élaborées et qui sont admises par les tribunaux).

La Municipalité rappelle également qu'avec l'introduction de l'aide individuelle au logement, le SLG informe par écrit les locataires, après les travaux soumis à la LDTR, de l'existence de ce subside cantonal et communal, octroyé à fonds perdus afin que les hausses de loyer puissent être atténuées en faveur des ayants droit.

7. Rappel du postulat Zürcher et consorts

Par leur postulat¹⁸, M^{me} Anna Zürcher et consorts demandent que les personnes étrangères titulaires d'un permis F, résidant à Lausanne, puissent, comme les personnes de nationalité suisse et les détenteurs des permis B et C, bénéficier de toutes les aides à la pierre et à la personne prévues par la législation sur le logement.

7.1 Réponse de la Municipalité

Les personnes titulaires d'un permis F ayant pratiquement les mêmes obligations et devoirs que les titulaires de permis B ou C ne perçoivent aucune aide particulière liée à leur statut. Elles ont d'ailleurs dans leur grande majorité postulé pour

¹⁸BCC 2008-2009, T. I (N° 12), p. 637 et BCC 2008-2009, T. II (N° 5/II), pp. 394 ss.

l'obtention d'un permis B, voire une naturalisation selon les années de résidence. Par ailleurs, ces personnes sont autorisées à exercer une activité lucrative et sont imposées. Toutefois, elles occupent souvent des postes de travail moins bien rémunérés (restauration, construction, entreprises de nettoyage, etc.).

Diverses législations fédérales et cantonales¹⁹ visent à établir une égalité et une intégration des étrangers dans notre pays. Il apparaît, dès lors, comme une inégalité de traitement qu'elles ne puissent bénéficier des subsides au logement.

Après consultation de l'Etat de Vaud – Service de l'économie du logement et du tourisme (SELT) –, il apparaît qu'accorder aux bénéficiaires de permis F les aides au logement prévues par la législation est compatible avec le droit cantonal pour autant que la législation communale le prévoie.

Du point de vue financier, l'Etat prendra en charge la moitié des subventions accordées aux titulaires de permis F, tant pour l'aide à la pierre que pour l'aide à la personne, comme pour les autres locataires.

Dès lors, la Commune se propose de modifier son Règlement sur les conditions d'occupation²⁰ comme mentionné au chapitre 8 ci-dessous. Elle édictera, en temps voulu, la même norme dans les règles communales spéciales²¹ en matière d'aide individuelle au logement.

8. Modifications du Règlement communal du 8 septembre 2004 sur les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier de la Commune de Lausanne et de ses directives d'application (RCCOL) et règle communale spéciale complétant le Règlement cantonal du 5 septembre 2007 sur l'aide individuelle au logement

L'introduction des nouveaux règlements cantonaux du 17 janvier 2007 sur les conditions d'occupation des logements à loyers modérés (RCOLM) et du 5 septembre 2007 sur l'aide individuelle au logement (RAIL) ainsi que la mise à jour et la clarification des règles existantes sont ainsi rendues nécessaires par l'adoption du présent rapport-préavis et conduisent à des modifications du Règlement communal du 8 septembre 2004.

En outre, il est proposé d'adopter une règle communale spéciale en application du Règlement cantonal sur l'aide individuelle au logement (RAIL), qui permettra à cette législation d'être en adéquation avec les propositions du postulat Zürcher et consorts.

Ancienne réglementation	Réglementation révisée
<p>Art. 2 – <i>Les conditions d'occupation des logements relatives notamment à la location, aux revenus, à la fortune, au degré d'occupation ainsi que les procédures concernant la candidature et la conclusion des baux sont fixées par :</i></p> <p>1. <i>le Règlement cantonal du 24 juillet 1991 sur les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier des pouvoirs publics et son barème (ci-après le Règlement cantonal),</i></p> <p>2. <i>le Règlement communal sur l'allocation au logement (AAL),</i></p> <p>Art. 3 – <i>Les logements peuvent être loués à une ou des personnes majeures, de nationalité suisse ou titulaires d'une autorisation de séjour à l'année ou d'établissement (permis B ou C), aux personnes qui satisfont au Règlement cantonal et à l'une des conditions suivantes :</i></p> <p>...</p>	<p>Art. 2 – <i>Les conditions d'occupation des logements relatives notamment à la location, aux revenus, à la fortune, au degré d'occupation ainsi que les procédures concernant la candidature et la conclusion des baux sont fixées par :</i></p> <p>1. <i>le Règlement cantonal du 17 janvier 2007 sur les conditions d'occupation des logements à loyers modérés et sur le Règlement cantonal du 24 juillet 1991 sur les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier des pouvoirs publics et son barème (ci-après le Règlement cantonal),</i></p> <p>2. <i>le Règlement cantonal du 5 septembre 2007 sur l'aide individuelle au logement (RAIL) et ses arrêtés d'application,</i></p> <p>Art. 3 – <i>Les logements peuvent être loués à une ou des personnes majeures, de nationalité suisse ou titulaires d'une autorisation de séjour à l'année ou d'établissement (permis B, C ou F), aux personnes qui satisfont aux Règlements cantonaux et à l'une des conditions suivantes :</i></p> <p>...</p>

¹⁹Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) et ses ordonnances (notamment OIE). Ordonnance relative à l'admission au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA). Loi vaudoise sur l'intégration des étrangers et sur la prévention du racisme (LIEPR).

²⁰Art. 3, al. 1 du Règlement communal du 8 septembre 2004 sur les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier de la Commune de Lausanne

²¹Art. 5 du Règlement cantonal du 5 septembre 2007 sur l'aide individuelle.

<p>– elles sont domiciliées depuis trois ans sur le territoire de la Commune de Lausanne lorsqu'elles travaillent dans une autre commune vaudoise où qu'elles n'ont pas d'activité professionnelle.</p> <p>Art. 7 – Le bail d'un logement peut être résilié pour le plus prochain terme ou délai de congé, notamment en dérogation de l'art. 21 du Règlement cantonal, lorsque :</p> <p>...</p> <p>La sous-occupation est notoire, c'est-à-dire que le nombre de pièces dépasse de deux unités le nombre de locataires.</p> <p>Art. 11 – Le choix des locataires dans un immeuble est réservé aux autorités compétentes pour 15% du nombre total de logements ou de pièces de chaque immeuble.</p> <p>Le propriétaire peut en contrepartie et dans la même proportion de 15% conserver des locataires ne répondant pas ou plus aux conditions d'occupation sous réserve des articles 8, 9 et 10 du présent règlement.</p> <p>Art. 12 – Les locataires choisis par les autorités peuvent être pris en charge par la cellule logement constituée au sein de la direction de la sécurité sociale et de l'environnement qui peut être appelée à intervenir; tant sur le plan social que sur tous les aspects financiers du bail.</p>	<p>– elles sont domiciliées depuis trois ans sur le territoire de la Commune de Lausanne lorsqu'elles travaillent dans une autre commune où qu'elles n'ont pas d'activité professionnelle.</p> <p>Art. 7 – Le bail d'un logement peut être résilié pour le plus prochain terme ou délai de congé, notamment en dérogation de l'art. 21 du Règlement cantonal, lorsque :</p> <p>...</p> <p>La sous-occupation est notoire, soit lorsque le nombre de pièces du logement dépasse de deux unités le nombre de personnes occupant à demeure le logement.</p> <p>Art. 11 – Le choix des locataires dans un immeuble est réservé aux autorités compétentes pour 15% du nombre total de logements ou de pièces de chaque immeuble.</p> <p>Le propriétaire peut en contrepartie et dans la même proportion de 15% conserver des locataires ne répondant pas ou plus aux conditions d'occupation sous réserve des articles 8, 9 et 10 du présent règlement.</p> <p>Le propriétaire qui refuse le locataire choisi peut, après vains rappels, être sanctionné par la direction en charge du logement. L'article 292 CPS est expressément réservé.</p> <p>Art. 12 – Les locataires choisis par les autorités peuvent être pris en charge par la cellule logement constituée au sein de la direction en charge du logement qui peut être appelée à intervenir; tant sur le plan social que sur tous les aspects financiers du bail.</p>
---	--

Règle communale spéciale complétant le règlement cantonal sur l'aide individuelle au logement (RAIL).

L'art. 5 RAIL prévoit que la Commune puisse édicter des règles communales spéciales concernant le demandeur de l'aide individuelle, notamment dans le domaine de type d'autorisation de séjour en Suisse.

La règle aura la teneur suivante :

« Peut formuler une demande d'aide individuelle au logement toute personne de nationalité suisse ou titulaire d'une autorisation de séjour à l'année ou d'établissement (permis B, C ou F) depuis 1 an au moins. »

9. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne

Vu le préavis N° 2010/31 de la Municipalité du 7 juillet 2010 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité apportée à la motion de M. Jean-Michel Dolivo ;
2. d'approuver la réponse de la Municipalité apportée au postulat de M^{me} Anna Zürcher et consorts ;
3. d'adopter les modifications du Règlement communal du 8 septembre 2004 sur les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier de la Commune de Lausanne ;
4. d'adopter la prescription communale spéciale édictée en application de l'art. 5 du Règlement cantonal du 5 septembre 2007 sur l'aide individuelle au logement.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Thérèse de Meuron (LE), rapportrice, M. Jean-Michel Dolivo (AGT), M. François Huguenet (Les Verts), M. Claude Mettraux (LE), M. Blaise Michel Pitton (Soc.), M. Francisco Ruiz Vázquez (Soc.), M^{me} Maria Velasco (Les Verts), M^{me} Anna Zürcher (Soc.)

Municipalité : M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M^{me} Thérèse de Meuron (LE), rapportrice de majorité : – La commission s’est réunie une seule fois, le vendredi 1^{er} octobre 2010 de 10 h 00 à 12 h 00. Elle était composée de M^{mes} Maria Velasco, Anna Zürcher et Thérèse de Meuron (rapportrice) et de MM. Blaise-Michel Pitton (en remplacement de M. Stéphane Michel), Jean-Michel Dolivo, François Huguenet, Claude Mettraux, Francisco Ruiz Vázquez. M. Jean-Luc Chollet était excusé. M. Serge Segura, démissionnaire, n’avait pas de remplaçant.

La Municipalité était représentée par M^{me} Silvia Zamora, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine. Elle était accompagnée d’une part par M^{mes} E. Krebs, cheffe du Service du logement et des gérances, A. Faucherre, adjointe administrative au Service du logement et des gérances, et C. Salm, assistante dans ce même service, qui a pris les notes de séance, ce dont nous la remercions chaleureusement, et, d’autre part, par M. M. Cornut, chef du Service social.

La soussignée préside en lieu et place de M. Chollet, excusé pour raisons familiales. Plutôt que de traiter à part les questions écrites posées et envoyées par le motionnaire M. Jean-Michel Dolivo, il est proposé de les intégrer dans la discussion au fur et à mesure de l’examen du rapport-préavis susmentionné. Cela devrait avoir le mérite d’approfondir et de compléter certaines réponses données par la Municipalité qui semblent ne pas satisfaire totalement le motionnaire.

Examen du rapport-préavis portant sur les quatre mesures préconisées par la motion Dolivo et consorts

A titre liminaire, il est précisé que le rapport-préavis, pour répondre en particulier à cette motion, a deux buts : premièrement décrire les mesures déjà prises par la Municipalité dans le cadre de sa politique du logement et deuxièmement renseigner le Conseil communal sur les mesures que la Municipalité a l’intention de prendre aux fins d’améliorer la situation extrêmement difficile vu la pénurie très grave de logements.

Ainsi, dans un premier temps, des précisions sont données :

- les demandeurs de logements subventionnés doivent renouveler leur demande tous les 3 mois tant qu’ils n’ont pas trouvé de solution (dossiers dits actifs) ;
- les logements subventionnés répondent aux critères de subventionnement précisés dans la loi cantonale ;

- les logements contrôlés sont les anciens logements subventionnés qui bénéficient par exemple d’un droit de superficie délivré par la Ville, ce qui légitime celle-ci à imposer un loyer maximal ;
- plus de 700 ménages bénéficient de l’aide individuelle au logement (environ Fr. 225.– par mois en moyenne) ; cette aide est prise en charge pour moitié par le Canton et pour moitié par la Commune hors facture sociale ;
- il n’existe pas de données précises sur le profil des bénéficiaires de cette aide.

« Augmentation du taux des appartements subventionnés qui doivent être octroyés aux plus démunis, essentiellement des bénéficiaires du revenu d’insertion » (1^{re} mesure)

L’équilibre est très difficile à trouver et à maintenir entre garder des personnes revenues à meilleure fortune, répondre à la mixité sociale, construire des logements subventionnés, contrôler les conditions d’occupation, etc. Cette dernière problématique est largement débattue. Il appartient aux locataires-bénéficiaires de fournir toutes les informations utiles et tout changement devrait être annoncé spontanément. On ne peut exclure quelques abus mais il n’existe pas de base légale pour enquêter sur les locataires. La division des gérances aurait souhaité obtenir une information complète pour une demande de location mais la commission de gestion n’a pas été de cet avis (protection des données) !

Une longue discussion a lieu sur la clause des 15 % de locataires que la Commune peut imposer aux gérances et sur les mesures qu’elle entend prendre avec les gérances réticentes à conclure un bail avec des personnes défavorisées. Elle peut convaincre ou contraindre. Convaincre grâce à la cellule logement (trois collaborateurs) qui reçoit les personnes pour lesquelles il est difficile de trouver un logement. S’en suivent des négociations avec les gérances. Grâce à ces médiations, quarante-cinq ménages « difficiles à placer » ont pu être logés en 2009, ce qui témoigne de l’efficacité de cette mesure quand bien même les 15 % ne sont pas atteints. Une autre mesure, contraignante celle-ci, pourrait être mise en œuvre : dénoncer les gérances récalcitrantes à la justice pénale pour insoumission à une décision de l’Autorité (art. 292 CPS). Cette possibilité n’a jamais été exploitée et plusieurs commissaires en souhaitent l’application.

« Augmentation du parc de logements de secours (nouvelles acquisitions par la Ville » (2^e mesure)

A titre liminaire, le rôle des services concernés par cette problématique est précisé. Le Service du logement loge. Le Service social tente d’éviter les expulsions et, en cas d’échec, loge les familles dans les logements de secours dont il est locataire. La pénurie se fait aussi sentir pour ce type de logements. Il en faudrait environ trois cents de plus si l’on voulait loger les familles et personnes sans logement et provisoirement logées en hôtel, en camping, en hébergement d’urgence, chez des amis, etc. Si l’on répondait subitement à cette demande, les listes d’attente seraient

renouvelées immédiatement, notamment par des personnes en provenance d'autres communes qui connaissent aussi une grave pénurie de logements.

Seul le CSR de Lausanne est autorisé à conclure des baux à loyer. Les CSR du Canton peuvent chercher des logements à Lausanne pour leurs usagers alors que le CSR de Lausanne ne peut le faire sur les autres communes...

Concernant les logements de transition ou autres types d'habitations réservés aux personnes ne pouvant vivre de façon autonome, des précisions complétant les informations du rapport-préavis sont données :

- le projet d'hébergement collectif permettra de loger entre vingt et quarante personnes. Une aide cantonale de Fr. 50'000.– est accordée, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil;
- une sensible augmentation du parc de logements de transition permettra d'éviter nombre d'expulsions et permettra aussi de résoudre des situations particulièrement difficiles;
- un projet de caution solidaire est à l'étude;
- d'autres projets sont en cours, par exemple des appartements communautaires;
- le projet Métamorphose prévoit deux tiers de logements en marché libre et un tiers pour des logements à loyers contrôlés, catégorie dans laquelle l'on pourrait prévoir notamment des logements protégés, des logements de transition et le concept Domino.

« Augmentation importante de l'offre d'appartements subventionnés, avec un élargissement des critères pour favoriser l'accès à ces logements, notamment pour les personnes qui ont des contrats de travail précaires et pour les jeunes en formation » (3^e mesure)

Pour répondre à la critique et aux questions complémentaires du motionnaire, la directrice rappelle la création de 3000 logements (préavis 2005/45), dont un tiers est dédié aux logements subventionnés⁴. Ce grand projet de construction est en phase de réalisation pour certains, en projet pour d'autres. A terme, cela permettra d'offrir mille nouveaux logements subventionnés ou à loyers contrôlés. La directrice espère en outre que, dans le cadre du futur PPA du Vallon, l'on pourra aussi construire des logements subventionnés, car des terrains seront mis à disposition avec droit de superficie. Enfin, et malheureusement, si les Communes de l'Ouest-lausannois ont des projets de logements, elles ne semblent pas avoir prévu de logements subventionnés et la crainte est que l'on ne soit « le centre social du Canton ».

A cet égard, la directrice précise que la Ville avait espéré, dans le cadre de Lausanne-Région, inciter les Communes vaudoises à construire des logements subventionnés. Cette démarche s'est hélas soldée par un échec puisque les

Communes vaudoises – tous partis politiques confondus – rechignent à avoir des logements subventionnés sur leur territoire. Dès lors, ce partage des responsabilités, voire une certaine harmonisation, devrait être objet de compétence du Canton. Si telle était sa volonté, il appartiendrait au Grand Conseil de demander au Conseil d'Etat d'intensifier la politique en matière de logements sociaux dans les communes vaudoises.

Concernant les logements pour les jeunes en formation, il est précisé que l'obstacle majeur n'est pas tant de trouver un logement que de pouvoir le payer. D'une part, à cause de la cherté des logements, d'autre part à cause de la politique cantonale restrictive des bourses d'études. Des démarches ont été entreprises auprès du Canton visant à obtenir une participation sur les loyers. Sans succès.

« Intervention systématique de la Commune, au niveau des permis de démolir et de transformer des immeubles, afin de sauvegarder les logements à loyer modéré après tra-vaux dans la mesure où ces derniers sont indispensables » (4^e mesure)

Comme déjà précisé dans le rapport-préavis, la directrice rappelle que la Commune se doit de respecter les dispositions légales en vigueur ainsi que la jurisprudence. La Commune veille systématiquement à ce que, après des travaux, les loyers ne dépassent pas les coûts maximaux autorisés. Il semble que toutes les mesures utiles soient prises et que l'on ne puisse aller plus loin.

Réponse au postulat Zürcher et consorts

Après consultation du Canton, la Commune pourra accorder aux bénéficiaires du permis F les aides au logement. Pour ce faire, il faut modifier le Règlement communal du 8 septembre 2004 sur les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier de la Commune de Lausanne et selon des directives d'application (ci-après RCCOL).

Pour répondre à une remarque d'un commissaire, une clarification de l'article 3 RCCOL est nécessaire. Il faut comprendre que, pour les personnes travaillant sur une autre commune que celle de Lausanne ou n'exerçant pas d'activité professionnelle, une durée de séjour de trois ans sur Lausanne est une condition à remplir.

A l'article 3 du Règlement susmentionné, il faut écrire : « ... lorsqu'elles travaillent dans une autre commune ou qu'elles n'ont pas d'activité professionnelle. »

Un amendement pour si peu paraît déraisonnable. Une correction devra être apportée lors de la modification de ce texte. (ndlr)

Discussion finale

D'une manière générale et en conclusion, certains commissaires regrettent que la Loi cantonale sur le logement laisse une large autonomie aux Communes. Cela génère de facto

⁴BCC 2005-2006, T. II (N° 15/II), pp. 697 ss.

des inégalités de traitement, certaines Communes étant plus sensibilisées que d'autres à la problématique sociale du logement. Avant de voter et après avoir obtenu beaucoup d'informations sur la politique du logement, les commissaires s'expriment sur les réponses de la Municipalité apportées à la motion Dolivo et au postulat Zürcher et se déclarent globalement satisfaits. Seul le motionnaire, tout en reconnaissant les efforts consentis par la Commune et les limites de ses interventions, ne peut se satisfaire de la réponse municipale concernant sa motion. Il présentera un rapport de minorité.

Déterminations de la Commission

La conclusion 1 est adoptée par 7 oui et 1 abstention. Les conclusions 2, 3 et 4, liées, sont adoptées à l'unanimité.

Rapport photocopié de M. Jean-Michel Dolivo (AGT), rapporteur de minorité: – Une minorité de la commission, chargée d'examiner le préavis N° 2010/31, n'a pas approuvé la conclusion 1 dudit rapport dans la mesure où la Municipalité dresse pour l'essentiel un constat d'impuissance face à la pénurie de logement, en particulier pour les personnes ou les familles à revenus modestes ou moyens. Le rapport-préavis constitue une sorte de rapport d'activité de la Municipalité, mais ne répond pas aux questions principales posées par la motion, dès lors qu'il ne propose aucune mesure permettant de mettre en œuvre une politique sociale du logement, pourtant nécessaire et urgente.

En lieu et place, le rapport-préavis 2010/31 se limite à présenter, pour chacun des domaines abordés par la motion, les éléments-clés de la pratique en vigueur, laissant entendre que la Municipalité et ses services font au mieux, compte tenu des circonstances présentes, particulièrement difficiles :

- En ce qui concerne les appartements de secours, le rapport-préavis reconnaît la pertinence du constat fait, à savoir que la Ville ne dispose pas d'appartements de secours en suffisance. En effet, le rapport-préavis explique au point 2.5 que l'unité logement du Service social Lausanne (SSL) gère actuellement un parc de 360 logements de transition qui a augmenté de 20% par année depuis 2004. Le point 4.1.1 rappelle la politique instaurée en 2004 à l'égard des logements de secours: «*Pour chaque entrée devrait correspondre une sortie vers un logement du marché libre ou subventionné.*» Le point 4.1.2 démontre ensuite que le SSL est aujourd'hui totalement dépassé par les événements, en raison de la «*forte, croissante et continue pénurie de logements*» et «*de la hausse importante de la demande de ménages en difficulté (effets de la crise économique)*». La réponse municipale à la problématique comporte cinq volets :
 - Augmentation du parc de logements de transition sous contrôle municipal (à 422, puis 500 objets d'habitation), augmentation du plan des postes du SSL, également sous contrôle municipal.
 - Application plus stricte du Règlement communal qui permet aux Autorités d'imposer aux gérances le choix

des locataires pour 15% du nombre de logements de l'immeuble.

- Création de lieux d'hébergement collectif avec encadrement socio-éducatif à l'intention des personnes ne pouvant habiter de façon autonome, une demande de subventionnement ayant été déposée au Canton à ce sujet qui pourrait être accordée dès 2011.
- Intensification de la mise à disposition de logements subventionnés pour reloger les locataires de logements de transition, solvables et respectueux des règles et usages locatifs vaudois.
- Abandon de l'objectif 2004: «pour chaque entrée, une sortie», les locataires dont le relogement paraît extrêmement difficile pouvant être autorisés à rester dans le parc de logements SSL.

Lors de la discussion en commission, les responsables des services concernés ont préféré mettre l'accent sur une difficulté particulière: si l'on souhaitait loger convenablement toutes les familles et personnes actuellement sans logement à Lausanne, il faudrait disposer immédiatement d'environ trois cents logements supplémentaires et ces derniers devraient être pris sur le marché du logement, ce qui contribuerait à aggraver encore la pénurie pour le reste de la population!

Pour la minorité, la seule réponse possible est celle de la construction, par la Commune, directement ou indirectement, de logements destinés à être des logements de secours, ce qui implique un examen détaillé de tout le patrimoine foncier de la Ville pour cerner sa capacité d'accueil, afin de réaliser le programme de construction des trois cents logements de secours qui manquent et de rechercher des solutions pour la réalisation du solde, ce qui implique nécessairement l'octroi de crédits d'études et de réalisation. Par ailleurs, nous demandons à la Municipalité de préciser les mesures prises pour assurer que la possibilité, évoquée en commission, de prévoir dans le cadre de Métamorphose des logements protégés, des logements de transition et le concept Domino, débouche effectivement sur des résultats concrets.

- En matière de politique pour les logements subventionnés, d'après le rapport-préavis, Lausanne dispose actuellement de 7750 logements subventionnés (point 2.3, 1^{er} paragraphe). Son parc de logements a augmenté de 2720 unités depuis 2004, dont 520 sont des logements subventionnés. Durant la même période, l'offre de logements subventionnés issue de la rotation de locataires a passé de 60 par mois à 45 par mois (point 2.2, 1^{er} paragraphe) ou pour 2009 de 704 à 526 logements (point 3.1.1, 2^e paragraphe). A cela se sont ajoutés 520 logements subventionnés nouveaux (point 2.3, 1^{er} paragraphe), soit en moyenne 100 logements nouveaux par an. Face à cette offre, la demande se situe à 1800 inscriptions recevables par an en moyenne dont il reste 500 dossiers actifs en fin d'année (point 2.1, 4^e paragraphe). Le rapport-préavis reconnaît ainsi l'existence d'une extrême pénurie dans ce

domaine. Il omet toutefois d'évoquer que la situation risque fort de s'aggraver, à brève échéance encore, compte tenu des tensions actuelles sur le marché du logement vaudois, engendrées par un écart croissant entre une offre de logements nouveaux qui peine à se développer et une augmentation exceptionnellenent élevée de la population résidente, comprenant de nouveaux ménages à hauts revenus qui poussent les loyers à des niveaux de moins en moins abordables pour les ménages à revenus moyens et bas. Face à cette situation, le rapport-préavis répond comme suit à la demande d'une augmentation importante de l'offre d'appartements subventionnés : environ 100 logements subventionnés nouveaux ont été construits par an depuis 2000 (point 5.1.2 1^{er} paragraphe) et 1000 logements nouveaux seront construits «à court ou à moyen terme» (suite du point 5.1.2). Or, une fois les terrains de la Plaine du Loup mis en valeur, la Ville disposera-t-elle encore de réserves foncières suffisantes pour pouvoir mener une politique sociale du logement digne de ce nom? Force est donc de constater que le rythme de construction de nouveaux logements subventionnés ne va pas augmenter dans la période à venir, et qu'il risque même de se tarir à terme, alors que la demande croissante (1800 inscriptions recevables) ne cesse d'être largement supérieure à l'offre (actuellement entre 600 et 650). Dès lors se pose, de manière criante, la question de débattre, à court et moyen terme, d'une politique sociale du logement sur le plan communal, ainsi que de la politique foncière à mettre en place pour maîtriser la situation. Ne faudrait-il pas placer ces questions au centre de la révision du plan directeur communal qui est sensée être aujourd'hui à l'ordre du jour?

- En ce qui concerne l'élargissement des critères pour favoriser l'accès à des logements subventionnés, notamment pour des personnes qui ont un contrat de travail précaire ou pour les jeunes en formation, le rapport-préavis répond en résumé comme suit :
 - Tant que le reste du Canton et les autres Communes de l'agglomération lausannoise n'auront pas mis en œuvre une politique sociale du logement comparable à celle de Lausanne, l'élargissement est inconcevable, car il ne ferait qu'attirer des personnes ressortant de la responsabilité d'autres Communes (point 5.1.3, 2^e et 3^e paragraphes).
 - Avec 14% environ du total des appartements attribués à des bénéficiaires du RI – auxquels s'ajoutent les bénéficiaires de rentes AVS, AI avec prestations complémentaires –, la proportion de logements attribués à ces catégories de la population est suffisante et n'appelle aucune intervention particulière des pouvoirs publics (point 3.1.3, 1^{er} paragraphe).
 - Face à la forte et récurrente demande de logements à chaque début de semestre par des jeunes en formation auprès du SGL, la Municipalité souhaite soutenir la démarche de personnes morales louant un logement subventionné pour le sous-louer ensuite à des per-

sonnes en formation, mais elle estime que cet encouragement relève d'une priorité 2 (point 5.1.5).

La Municipalité n'apporte donc aucune réponse concrète nouvelle, même sur le moyen ou long terme, aux personnes sans solution de logement en raison d'un contrat de travail précaire et aux jeunes en formation qui sont pourtant confrontés à une pénurie de logement gravissime (offre actuelle d'après le point 5.1.4 : 73 chambres gérées dans deux immeubles et 120 étudiants en formation habitant dans un appartement subventionné).

En conclusion, la minorité de la commission ne peut se satisfaire des réponses apportées par le rapport-préavis aux questions posées dans la motion et propose que le Conseil communal demande à la Municipalité de se doter d'une politique sociale du logement à court et à moyen terme, qui ne se déploie pas seulement sur le plan communal, mais agit également sur le plan intercommunal (face aux autres communes de l'agglomération et au canton) et qui porte sur la construction et la gestion de logements subventionnés, d'appartements de secours et autres logements pour personnes en situation difficile (tels que les logements protégés, les logements de transition, etc.) ainsi que de logements pour les jeunes en formation.

Le président : – Madame de Meuron, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Thérèse de Meuron (LE), rapportrice de majorité : – A ce stade, je n'ai pas de commentaire à faire à l'excellent rapport de majorité.

Le président : – Monsieur Dolivo, souhaitez-vous faire un commentaire à votre rapport de minorité ?

M. Jean-Michel Dolivo (AGT), rapporteur de minorité : – Un bref commentaire. D'abord, l'incident de tout à l'heure a montré que j'ai la tête dure. Ensuite, qu'il n'est pas usuel d'avoir un rapport de minorité dans ce Conseil.

En effet, la question soulevée par ma motion, acceptée par votre Conseil, celle de favoriser le logement des personnes ou des familles à revenus modestes ou moyens, est particulièrement importante et me tient très à cœur, comme au groupe A Gauche Toute! – POP et solidaritéS. Tous ceux et toutes celles qui cherchent un logement nous tiennent évidemment à cœur. Actuellement, le taux de vacance des logements est de 0,2%, c'est-à-dire 2%, alors que pour avoir un minimum d'équilibre sur le marché, il faudrait 1,5%.

Ce rapport de minorité met en évidence que la Municipalité dresse un état des lieux, mais n'indique pas quelle pourrait être une politique sociale du logement. Or, à nos yeux, celle-ci est nécessaire et urgente, parce qu'il faut vraiment répondre à cette pénurie pour celles et ceux qui n'ont pas les moyens de loger dans des appartements à Fr. 4000.– ou Fr. 5000.– de loyer mensuel. Là je relève par exemple que dans l'ancien bâtiment de l'Administration communale à

Beau-Séjour, des loyers de quelque Fr. 5000.– sont demandés pour les quatre pièces, alors que la Ville avait cédé cet objet au propriétaire pour Fr. 1.– symbolique. Nous voyons donc le problème aujourd'hui, nous y reviendrons dans la discussion. Il y a une pénurie de logements très importante, le préavis en liste les divers types: appartements de secours, logements subventionnés et logements pour les jeunes en formation. Dans toutes ces catégories, il faut vraiment développer une politique publique du logement social, faute de quoi on ne trouvera pas de réponse aux besoins de la population. Or, le préavis n'en apporte aucune. Voilà pourquoi ce rapport de minorité a été déposé devant votre Conseil.

Discussion

M^{me} Anna Zürcher (Soc.): – Je déclare à nouveau mes intérêts: je suis assistante sociale, et je travaille à l'EVAM depuis novembre. Par conséquent, en tout cas pour la deuxième partie du préavis qui nous intéresse, je connais vraiment bien le domaine.

En ce qui concerne la première partie de ce rapport-préavis, malgré le grand intérêt que le groupe socialiste porte aux questions soulevées par notre collègue Jean-Michel Dolivo et malgré le fait que nous connaissons bien ces questions, nous estimons que les réponses apportées par la Municipalité à la commission et par ce préavis répondent parfaitement à la demande formulée par M. le motionnaire. Il est ressorti de la commission qu'il y a aussi un problème de compétence et il nous semble que la Municipalité fait tout ce qu'elle peut pour mettre en œuvre une logique de développement des logements. C'est pourquoi le groupe socialiste votera la première conclusion de ce préavis.

Concernant la réponse au postulat Zürcher et consorts demandant l'ouverture à la location au logement pour les personnes porteuses d'un permis F, je ferai un bref rappel de ce qui s'est passé par rapport à ces allocations. C'est en 1993, à l'initiative de notre municipale, M^{me} Zamora, que le Règlement communal en matière d'accès au logement subventionné a été modifié. A partir de cette date, ces logements, jusqu'alors réservés aux ressortissants suisses, ont été mis à disposition des personnes détentrices d'un permis C depuis au moins trente jours. Ensuite, ces logements ont été aussi mis à la disposition des titulaires de permis B. En 2004, notre Commune a aussi mis en place l'aide individuelle au logement. Ces différentes catégories d'habitants ont pu y avoir accès et cette aide a été même cantonalisée à partir de 2008. Aujourd'hui, avec l'ouverture à ces aides pour les personnes porteuses d'un permis F, la boucle est bouclée et nous ne pouvons que remercier la Municipalité de ne s'être pas arrêtée devant la complexité juridique qu'implique le fait d'être porteur d'un permis F.

A titre personnel, je remercie les membres de la commission qui se sont réunis autour de ce postulat. Ce qui aurait pu être un sujet de désaccord a été traité de manière tout à fait ouverte et sereine et avec une grande humanité. Par

ailleurs, le postulat avait été accepté par la majorité en plénum. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste vous recommande d'approuver ce préavis dans son entier.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE), rapportrice de majorité:

– Je n'interviens pas en tant que présidente de la commission, mais désire dire quelques mots à propos de la réponse de la Municipalité à la motion de Jean-Michel Dolivo. Je vous invite à l'accepter.

La Municipalité n'a peut-être pas répondu à tous les souhaits du motionnaire. Elle a néanmoins fait un rappel extrêmement précis, presque exhaustif, de tout ce qui existe déjà en termes de soutien au logement pour des familles à revenus modestes ou même en situation financière précaire. Dans ce cadre, si, selon M. Jean-Michel Dolivo, toutes les réponses n'ont pas été apportées dans le rapport-préavis, il faut souligner qu'en commission, de nombreuses réponses, voire toutes, ont été données par M^{me} Zamora, puisque M. Dolivo nous avait fait l'agréable surprise d'envoyer à la municipale un certain nombre de questions qui venaient compléter les demandes exprimées dans sa motion. Nous avons eu tout loisir d'entendre des réponses très précises, très exhaustives sur tout ce que la Municipalité fait et pense faire. Quant à moi, je trouve que la Ville de Lausanne fait déjà énormément. Beaucoup plus que bien d'autres Communes qui devraient peut-être prendre exemple sur Lausanne. Lausanne fait beaucoup pour beaucoup de monde et je ne suis pas sûre qu'on puisse encore aller beaucoup plus loin. C'est pourquoi je vous invite à approuver la réponse à la motion de Jean-Michel Dolivo.

Je vous invite aussi à voter les conclusions concernant le postulat d'Anna Zürcher. Nous l'avions soutenu, et notamment LausannEnsemble, je crois bien à l'unanimité, car nous souhaitons que les titulaires d'un permis F puissent aussi bénéficier de ces aides au logement. De toute façon, 94%, voire 97%, de ces requérants permis F ne pourront pas retourner dans leur pays, à moins que la Confédération ne parvienne à passer des accords avec certains gouvernements, mais ce n'est pas le cas pour le moment.

Pour toutes ces raisons, je vous invite chaleureusement à adopter les conclusions de ce rapport-préavis.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT), rapporteur de minorité:

– Je reprends la parole après ce que j'ai entendu de M^{me} Zürcher et de M^{me} de Meuron.

Le rapport-préavis qui nous est proposé, je l'ai dit, procède à un état des lieux, un état de la situation, mais ne répond pas du tout aux demandes de la motion. C'est-à-dire les mesures que la Municipalité entend prendre, c'est urgent, en matière d'augmentation du parc de logements de secours, en matière d'augmentation de l'offre d'appartements subventionnés en élargissant notamment des critères d'accès à ces logements. Donc des éléments d'une politique sociale du logement.

Je prends l'exemple des logements subventionnés. La Municipalité reconnaît une pénurie extrême dans ce domaine. Les chiffres apportés par le préavis sont tout à fait intéressants : il y a 7750 logements à Lausanne. Ce parc a augmenté de 2720 unités depuis 2004, dont 520 sont des logements subventionnés. L'offre de ces logements issus de la rotation des locataires a baissé de 60 à 45 par mois. Cela signifie que les gens restent plus longtemps dans leur appartement et qu'il n'y a pas assez de logements subventionnés. Face à cette situation, le préavis note que la demande se situe à 1800 inscriptions recevables par année en moyenne, dont il reste 500 dossiers actifs en fin d'année. La Municipalité reconnaît cette situation, d'ailleurs tout le monde la reconnaît, il faudrait avoir un bandeau devant les yeux pour ne pas la voir. C'est une situation d'extrême pénurie pour la catégorie de la population qui a droit ou qui pourrait avoir droit à des logements subventionnés et, plus généralement, des personnes ou des familles à revenus même moyens qui ne trouvent pas de logements correspondant à leurs salaires.

Ce qui manque cruellement, le terme n'est pas de trop, dans ce préavis, c'est des propositions pour aller vers cette politique sociale du logement sur le plan communal, la manière dont la Ville peut agir sur le plan de l'agglomération ou sur le plan cantonal pour favoriser la mise en œuvre d'une telle politique. Tout le monde le sait : agir en matière de logement prend des années. Le fait de se retrouver aujourd'hui dans cette situation de pénurie est bien issu d'une évolution démographique, mais aussi d'une politique des collectivités publiques qui n'ont pas cherché à répondre à ces besoins de logement depuis plusieurs années, voire plusieurs décennies. La majorité de ce Conseil est à gauche depuis vingt-et-un ans et, même s'il y a eu un certain nombre de réalisations, il n'y en a pas eu à la hauteur des besoins. C'est à ces questions que la Municipalité aurait dû se confronter dans son préavis. Or elle ne le fait pas, malheureusement.

Encore une remarque : pendant la dernière campagne électorale, le thème du logement a surgi dans le débat, on a vu les Libéraux-Radicaux s'opposer aux Socialistes et aux Verts. Et aujourd'hui, c'est l'extrême l'unanimité de la commission qui soutient cette politique de la Municipalité, à l'exception du représentant d'A Gauche Toute – POP – SolidaritéS que je suis. On n'y comprend rien, à part qu'en période électorale chacun cherche à se profiler, évidemment. Dans les faits, la Municipalité est soutenue par une grande majorité des forces politiques de ce Conseil pour une politique du logement qui ne répond pas aux besoins en la matière. M^{me} Zamora n'est évidemment pas seule responsable, la Municipalité ne prend pas la mesure de ce qu'il faut entreprendre sur le plan communal, voire sur le plan de l'agglomération et cantonal, pour répondre au défi du logement.

Enfin, on entend souvent à droite – et malheureusement la Municipalité reprend ce refrain – qu'il faut impérativement attirer des contribuables aisés. J'ai mentionné les bâtiments de Beau-Séjour et le montant des loyers. On pourrait aussi rappeler – je sais que vous n'en êtes pas responsable,

Madame la Directrice – ce qui s'est passé avec les bâtiments construits par l'UBS sur l'emplacement des anciennes écuries de Beaulieu : on sait que les loyers qui ont été fixés sont extrêmement élevés et ne correspondent pas aux promesses faites en commission.

A mon avis, il y a une absence de prise en compte d'une politique publique à la hauteur des nécessités actuelles, pour les Lausannois et les Lausannoises et pour tous les habitants de ce canton qui cherchent désespérément à se loger.

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine : – M. Dolivo a dit qu'il avait la tête dure. Je suis aussi assez obstinée, Monsieur Dolivo, donc nous en avons peut-être encore pour un moment à débattre ce soir.

La question du logement me tient aussi à cœur. J'ai repris la politique du logement dans cette ville depuis 2000. Je ne me prononce pas sur ce qui s'est fait avant, je ne vais pas distribuer les bons et les mauvais points. C'est à partir de 2000 que la politique du logement a commencé à connaître vraiment une impulsion dynamique. On est d'accord ou pas, et je ne m'adresse pas non plus des félicitations sur tout, mais c'est la preuve que cela a été pris en compte, même si ce n'était peut-être pas comme vous le souhaitez.

Ça m'a tellement intéressée que j'ai jugé nécessaire, lors de la dernière législature, de regrouper ce Service du logement avec le Service des gérances, des bâtiments, des terrains, parce que je pensais qu'il était nécessaire d'avoir une cohérence extrêmement forte entre ces deux services. Cela a été beaucoup critiqué à l'époque, mais les résultats montrent que c'était utile. On ne peut en tout cas pas dire que nous n'avons pas pris la mesure du problème du logement dans cette ville. Nous n'avons pas répondu à toutes vos aspirations, c'est certain, mais on ne peut pas dire que c'est un problème qui ne nous a pas intéressés et dont nous ne nous sommes pas préoccupés.

Je souhaite rétablir une ou deux choses, parce que vous êtes sélectif dans vos exemples et parfois même incomplet. Vous avez évoqué le terrain de Beau-Séjour 8. Il est vrai que dans l'échange de terrains entre Beau-Séjour 8 et Port Franc 18 au Flon, le bâtiment a été compté pour Fr. 1.–. Mais, si ça vous intéresse Monsieur Dolivo, pourquoi ? Parce que ce bâtiment devait être démoli, tout le monde le savait. En revanche, le terrain, lui, n'a pas été compté pour rien. A telle enseigne que, dans l'échange des terrains de Beau-Séjour et du Flon entre la holding LO et la Ville pour construire le bâtiment administratif que vous connaissez, nous avons procédé à une estimation juste du terrain. Bien que le Flon soit un emplacement tout à fait intéressant, Beau-Séjour l'est davantage, et ce terrain a été compté plus cher. La LO nous a payé une soulte, en plus de l'échange de terrain. On ne peut donc pas faire croire que nous avons donné un bâtiment et tout le reste pour Fr. 1.–. Il faut être complet quand on donne un exemple.

A propos de votre deuxième exemple, les anciennes écuries de Beaulieu, vous avez la bonté de dire que les négociations s'étaient passées à une autre époque, avant que je m'en occupe. C'est vrai, mais vous pourriez aussi, par correction ou par politesse, donner d'autres exemples. Vous pourriez citer ce que j'ai négocié, c'est-à-dire les contrats qui se sont faits après Beaulieu et ceux pour lesquels j'ai dit que j'avais tiré les leçons de ce qui s'était passé à Beaulieu. Vous pourriez avoir l'honnêteté de dire que pour les autres droits de superficie qui ont été négociés dans cette législature, nous avons imposé des prix maximaux, nous avons imposé le prix coûtant, la connaissance du prix pour le futur acquéreur, par exemple pour la PPE à Victor-Ruffly. Vous pourriez aussi mentionner que plusieurs choses se sont faites au cours de cette législature, Monsieur Dolivo, et que si vous avez vu les inconvénients qu'avait eus Beaulieu pour la Ville, je les avais vus moi aussi. Il aurait été juste de dire ces choses dans le débat, mais évidemment, c'est moins parlant pour votre démonstration.

Vous dites qu'il n'y a pas assez de logements subventionnés dans cette Ville. Pour répondre à la demande de ceux qui en veulent et de ceux qui peuvent y accéder, c'est évident, c'est comme les places de garderie. On n'a jamais assez de places de garderie et jamais suffisamment de logements subventionnés pour ceux qui n'ont pu accéder à leur place ou à leur logement. Tant que les besoins ne sont pas couverts à cent pour cent, il n'y en aura jamais assez. Mais vous savez comme moi que ce n'est pas possible. Pas seulement pour des raisons financières, pour toutes sortes de raisons. La Ville pourra acheter tout ce qu'elle veut comme terrains, elle ne pourra jamais construire aussi rapidement que nécessaire autant de logements subventionnés qu'il en faudrait pour répondre au besoin de cent pour cent des personnes.

Cela dit, il n'est pas exact que ce préavis n'est qu'un état des lieux. Je commence par reprendre un peu d'histoire. Vous avez déposé cette motion et vous avez donc déjà siégé dans la commission qui l'a prise en considération. J'ai ici les notes de séance, dont je n'ai pas besoin, j'ai bonne mémoire, mais pour ceux qui auraient oublié... La discussion a porté sur la question de savoir si votre motion se justifiait ou si elle devait être transformée en postulat. Votre motion a failli ne pas être prise en considération, certains voulant que vous la transformiez en postulat. Vous avez refusé, parce que vous étiez très pressé – c'est écrit dans les notes de séance – puis vous avez dit que vous souhaitiez surtout un état des lieux. C'est pour ça que votre motion a été prise en considération comme telle, y compris par des gens de mon parti qui participaient à la séance.

En outre, dans la commission qui a traité de ce préavis, vous n'avez pas été très combatif, Monsieur Dolivo. Il est quand même bizarre que quand on a décidé de présenter un rapport de minorité, alors qu'on est déjà tout seul, on n'aille pas jusqu'à refuser la réponse. Vous vous abstenez. Je vous ai vu vous opposer pour moins que ça, Monsieur Dolivo. Ou alors c'était par égard, vous aviez un moment de faiblesse à mon endroit, vous n'avez pas voulu me chagriner

ce jour-là. Mais je ne pense pas. Si vous vous êtes abstenu, c'est parce que vous savez très bien que toute une série de mesures que vous demandiez étaient de compétence cantonale. Vous avez dit que vous en étiez conscient. Vous n'avez pas besoin d'être au Grand Conseil pour ça, mais tout de même, vous trouviez que c'était un problème important et qu'il était nécessaire d'en parler et de demander.

Voilà pourquoi ce rapport-préavis fait surtout un état des lieux de tout ce que la Ville a fait ces dernières années, en particulier depuis 2000, parce que c'est l'époque que je connais le mieux, puisque je me suis occupée du logement depuis cette date. Avec tous les changements que nous avons apportés dans les règlements, dans la location de logements, l'augmentation du nombre d'appartements subventionnés, les changements du règlement pour pouvoir imposer aux gérances de subventionner 15% de locataires difficiles. Nous sommes allés jusqu'au Tribunal fédéral contre une coopérative pour ça et nous avons gagné. Nous établissons donc un état des lieux de tout ce que nous avons fait dans cette ville pour le logement et en plus nous proposons diverses mesures.

Vous ne pouvez pas dire que nous ne faisons rien en matière de logements de secours, dont nous proposons l'augmentation du parc. Cela a été beaucoup critiqué par d'autres dans ce Conseil. M. Gaudard a assez reproché d'acheter César-Roux pour du logement de secours. Alors, sommes-nous d'accord pour une fois, Monsieur Gaudard? Nous avons acheté des bâtiments chaque fois que nous en avons la possibilité. Nous avons doublé le crédit d'acquisition d'immeubles, nous intervenons, quand nous le pouvons, mais nous ne le pouvons pas toujours, pour empêcher que des bâtiments soient transformés en PPE. Je n'allonge pas.

Vous pouvez dire ce que vous voulez, mais lorsque vous nous dites que rien n'a été fait pour le logement subventionné depuis que la Gauche est là, ce n'est pas vrai. Regardez le nombre de logements subventionnés construits et que nous continuons à construire. C'est vrai, nous avons introduit la mixité dans la construction de logements, c'est un élément nouveau. Mais nous continuons à construire des logements de secours, d'ailleurs nous sommes dans les promesses ou les objectifs fixés et acceptés par ce Conseil communal. Nous ne l'avons pas fait à la sauvette. Notre but est de parvenir à ce que 30% des nouvelles constructions consistent en logements subventionnés ou à loyers contrôlés. Je le savais, mais je vous donne acte que vous estimez que ce n'est pas suffisant et que vous souhaiteriez que nous fassions beaucoup plus. Mais en tout cas, cela, nous le faisons. Pour ce qui est de la compétence du Canton, ou de la compétence d'autres Communes, je vous répondrai, Monsieur Dolivo, comme je réponds à la droite de ce Conseil chaque fois qu'à propos d'une nouvelle dépense, elle me dit: «allez voir les Communes environnantes». Je vous dis la même chose que je dis dans d'autres cas: c'est ce que nous faisons, et nous n'obtenons rien. Je vous laisse intervenir au Grand Conseil et vous obtiendrez la même chose que moi. C'est-à-dire rien.

Le président : La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est donc close. Nous passons au vote des conclusions de ce rapport-préavis. Madame la rapportrice, veuillez nous dire comment la commission a voté et quelles sont ses déterminations.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE), rapportrice : – Nous avons voté la conclusion 1 séparément, puis les trois autres en bloc, puisqu'elles sont liées. La conclusion 1, approuver la réponse de la Municipalité à la motion Jean-Michel Dolivo, a été approuvée par 7 oui, zéro non et 1 abstention. Je vous invite évidemment à suivre l'avis de la commission.

Le président : M. Jean-Michel Dolivo souhaite s'exprimer avant le vote.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Je me permets de m'exprimer puisque M^{me} la directrice a constaté – la présidente de la commission l'a rappelé – que je me suis abstenu. Je l'ai fait pour marquer mon désenchantement et ma désillusion face à la réponse. Aujourd'hui, je présente un rapport de minorité et je vous demande de vous abstenir ou de voter non, comme pour marquer ce désenchantement et cette désillusion face à la politique du logement de la Ville.

Le président : – Nous votons la conclusion 1, à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent cette conclusion l'expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? Avec 5 oppositions et 2 abstentions, vous avez accepté la conclusion 1.

Je vous propose de prendre également les conclusions 2, 3 et 4 ensemble puisqu'elles sont liées. M^{me} la rapportrice veuillez nous donner les déterminations de la commission.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE), rapportrice : – La première demande d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion Anna Zürcher. Puis, par voie de conséquence, il y a des modifications des règlements dont j'ai parlé tout à l'heure, et qui sont liées. Si on accepte la réponse, on acceptera le reste. La commission a accepté ces trois conclusions à l'unanimité, j'espère que ce sera aussi le cas ce soir.

Le président : Je vous propose aussi de voter les conclusions 2, 3 et 4 à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent ces trois conclusions l'expriment en levant la main. Oppositions? Abstentions? Vous avez accepté ces trois conclusions. Le préavis est donc accepté. Nous en avons terminé avec cet objet.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2010/31 de la Municipalité, du 7 juillet 2010;
- vu les rapports de majorité et de minorité de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité apportée à la motion de M. Jean-Michel Dolivo;
2. d'approuver la réponse de la Municipalité apportée au postulat de M^{me} Anna Zürcher et consorts;
3. d'adopter les modifications du Règlement communal du 8 septembre 2004 sur les conditions d'occupation des logements construits ou rénovés avec l'appui financier de la Commune de Lausanne;
4. d'adopter la prescription communale spéciale édictée en application de l'art. 5 du Règlement cantonal du 5 septembre 2007 sur l'aide individuelle au logement.

Le président : Je vous propose de passer aux trois initiatives en suspens, puis à l'interpellation urgente et aux autres interpellations.

Nous passons à la discussion préalable du postulat intitulé «Aux urnes citoyens». J'appelle à la tribune M. Jean Tschopp pour la discussion préalable de son initiative.

Postulat de M. Jean Tschopp : «Aux urnes citoyens»⁵

Développement photocopié

La baisse de participation aux dernières élections communales lausannoises, passant entre 2006 et 2011 de 32% à 29%, n'est pas une bonne nouvelle pour notre vie citoyenne. Elle interpelle l'ensemble des acteurs qui structurent et animent le débat politique. Face à cette progression de l'abstention, la création d'aides engageantes et adaptées pour l'électeur pourrait contribuer à faire remonter le niveau de participation.

Les dernières élections communales lausannoises du 13 mars 2011 enregistrent une nouvelle baisse significative de la participation, qui s'observe d'ailleurs dans l'ensemble des communes du Canton. Cette baisse de participation ne se limite pas aux plus jeunes et s'étend à toutes les catégories de la population. S'agissant du corps électoral dans son ensemble, elle passe pour le Conseil communal entre 2006 et 2011 de 32,10% à 29,01%. Au près des électeurs étrangers, la baisse de participation est légèrement plus faible, puisqu'elle passerait pour la même période de 23% à 21%, sans doute grâce notamment à la campagne de sensibilisation du Bureau lausannois pour l'intégration. Dans le même temps, près de 2000 électeurs lausannois n'ont glissé qu'une seule liste dans leur enveloppe : soit pour le Conseil communal, soit pour la Municipalité.

Il appartient à l'ensemble des acteurs concernés des partis politiques, à l'Administration communale, sans oublier

⁵BCC 2010-2011, T. II (N° 15/I), p. 592.

l'Etat de Vaud, notamment à travers le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, de s'interroger sur cette progression de l'abstention, qui n'est pas une bonne nouvelle pour notre vie citoyenne. Les causes de cette abstention sont aussi multiples que variées; parmi elles nous pouvons citer :

- l'application d'un mode de vote complexe et différencié, associant système de vote majoritaire pour la Municipalité et proportionnel pour le Conseil communal,
- l'augmentation du nombre de listes pour le Conseil communal entre 2006 et 2011, passant de 8 à 13 et contribuant sans doute à complexifier la distinction et la lisibilité des différents programmes,
- la difficulté à mettre en regard, de ce fait, les propositions des différents partis sur les thèmes de compétence communale.

Pour ce qui relève de la compétence de l'Administration communale, il convient donc d'examiner l'ensemble des mesures susceptibles de faire remonter le taux de participation aux prochaines échéances électorales. A cette fin, nous demandons notamment à la Municipalité d'étudier la mise en place d'un dépliant ou d'une brochure de l'électeur versée au matériel de vote et envoyé à tous les électeurs :

- contenant une explication engageante et didactique sur la façon d'élire les Autorités communales et sur les multiples options en ce sens s'offrant à l'électeur,
- mettant en regard de façon synthétique, les propositions des différents partis sur les principaux enjeux de compétence communale.

Le président : – M. Tschopp avez-vous un complément à ajouter à votre postulat ?

M. Jean Tschopp (Soc.) : – Oui, Monsieur le Président, brièvement. La dernière campagne pour les élections communales a été intense. Je crois qu'on peut le dire de tous les partis : en termes d'engagement humain, d'engagement sur le terrain, la campagne, c'est aussi ce moment presque charnel où on va à la rencontre des électeurs. Et au final... (... *brouhaha*...) Oui, charnel, je persiste et signe. Et au final, les résultats sont ce qu'ils sont et le taux de participation n'est peut-être pas à la hauteur de ce que plusieurs, sans doute la plupart parmi nous, avaient espéré. Il baisse au niveau général d'un peu plus de 3%. Contrairement à ce qu'on a pu lire ou entendre, moins auprès des étrangers que de la population en général. Il n'en reste pas moins que le taux de participation baisse. Les causes sont aussi multiples que variées. On peut évoquer un scrutin difficile, qui mélange un système de vote majoritaire et un système de vote proportionnel. On constate à cet égard que près de deux mille personnes n'ont manifestement voté qu'une seule liste : soit pour la Municipalité, soit pour le Conseil communal. Cela s'explique sans doute aussi par l'augmentation des listes. Si on compare, entre 2006 et 2011, elles sont passées de huit à treize. Toutes ces raisons nous inter-

pellent nous aussi en tant que politiques, et nous devons réfléchir aux moyens de faire progresser cette participation. Ce postulat suggère deux pistes. Premièrement sur la façon d'élire puisqu'elle induit manifestement en erreur beaucoup d'électrices et d'électeurs. Une mise à jour du matériel de l'Administration est sans doute nécessaire, pour communiquer de façon plus imagée, plus dynamique, plus engageante. L'autre élément est qu'il faut une meilleure lisibilité des propositions majeures des partis. Là aussi, il existe sans doute des possibilités, qui doivent être envisagées par la Municipalité.

Discussion préalable

M. Gilles Meystre (LE) : – Il y a les partis qui se réveillent tôt et qui ont de bonnes idées tôt; et les partis qui se réveillent tard, qui se rendorment, qui se réveillent à nouveau et qui ont les mêmes idées, qui peuvent être bonnes. Visiblement, après Solange Peters, c'est M. Tschopp qui s'est réveillé et qui, comme le PLR, s'inquiète de la faiblesse de la participation des étrangers. Je rappelle avoir déposé au nom du groupe une motion allant dans le sens d'une meilleure information aux électeurs, qu'ils soient étrangers, jeunes, ou ni l'un ni l'autre. Là, on répète, on ressasse, on copie/colle. Alors, puisque M. Tschopp se sent pousser des ailes sur ce sujet, je propose que celui-ci soit traité en commission. Cela nous permettra peut-être de faire une chose intelligente : connaître le bilan du Bureau lausannois des immigrés (BLI), le bilan des campagnes qui ont été menées, le bilan du travail accompli jusqu'à aujourd'hui par la Municipalité pour répondre aux demandes du PLR. Je demande donc le renvoi en commission.

Le président : – Cinq conseillers et conseillères soutiennent-ils ce renvoi en commission? C'est le cas, il en sera donc fait ainsi, ce postulat sera renvoyé en commission.

Le président : – Nous poursuivons avec les discussions préalables. J'appelle à la tribune M. Pierre-Yves Oppikofer pour sa motion intitulée «Des mesures pour lever les écueils persistants de l'évolution et de la mobilité professionnelle du personnel communal (ou de la parole aux actes)».

Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer :
«Des mesures pour lever les écueils persistants de l'évolution et de la mobilité professionnelle du personnel communal (ou de la parole aux actes)»⁶

Développement photocopié

L'évolution professionnelle

«La Municipalité de Lausanne encourage la mobilité interne de ses collaboratrices et collaborateurs en vue d'améliorer

⁶BCC 2010-2011, T. II (N° 15/I), p. 592.

leurs compétences et leurs performances. A cet effet, elle met notamment en place une structure, véritable plaque tournante, destinée à chercher la meilleure adéquation entre les besoins en personnel des services et les compétences des personnes en place, souhaitant ou devant réorienter leur carrière.»

(La politique du personnel, publiée en 1999, page 10)

Il y a dix ans, la Municipalité de la Ville de Lausanne mettait en route le projet de Gestion du personnel de la Ville de Lausanne (GePeL). Il s'agissait pour la Municipalité de développer un processus de gestion du personnel global visant à remodeler divers processus : engagement, définition des fonctions, évaluation des performances individuelles, développement des compétences, formation et mobilité du personnel. En somme, il s'agissait de remplacer un système de gestion « bureaucratique » par une gestion plus « managériale » censée améliorer le rapport efficacité/coût du service public, tout en cherchant, du moins en théorie, à accroître la motivation et la satisfaction au travail du personnel.

Dix ans plus tard, il serait utile de faire le bilan global de cette politique du personnel. Contentons-nous pour l'instant d'un seul aspect : la politique de mobilité du personnel. Les possibilités de changement de poste devaient être développées de façon à mettre en adéquation les besoins en personnel des services avec l'évolution de la carrière de chaque employé de la Ville.

En réalité, ce système ne fonctionne pas, ou très mal. Certes, il existe bien une « Unité de l'évolution professionnelle » (EP) intégrée à l'« Unité de santé et de sécurité au travail » (USST), qui s'efforce de recenser les places vacantes, qui renseigne le personnel, offre des entretiens individuels à ceux qui cherchent à changer de place à l'intérieur de l'Administration communale, conseille et oriente. Mais cette structure est largement impuissante pour trouver une place de travail à un ou à une employé ou employée de la Ville, notamment parce que les chef-fe-s de service ont conservé tous leurs pouvoirs en matière d'engagement de personnel.

Cette situation ne manque pas d'avoir des effets très néfastes pour de nombreux-ses employé-e-s : il s'agit particulièrement des employé-e-s qui ont dépassé la cinquantaine et ceux qui souffrent de problèmes de santé. Un véritable parcours de combattant est imposé à cette catégorie du personnel et parvenir à évoluer professionnellement en changeant de poste de travail s'avère très souvent impossible.

De quelle « Unité d'évolution professionnelle » la Commune a-t-elle besoin ?

Actuellement, l'Unité d'évolution professionnelle n'est pas à même de remplir sa mission :

- l'Unité traite un nombre élevé de situations, le plus souvent complexes ;
- des restrictions limitent le droit de recourir au service de l'Unité d'évolution professionnelle, provoquant ainsi

des inégalités de traitement injustifiées (par exemple l'évolution professionnelle n'entre pas en matière a priori pour un-e collaborateur/trice mal noté-e par son supérieur) ;

- le nombre d'EPT envisagé pour cette mission est insuffisant pour remplir les tâches prévues et traiter tous les cas de manière correcte (1 EPT pour env. 5000 collaborateurs) ;
- l'Unité n'a pas le pouvoir de placer un-e collaborateur/trice dans un autre service, ni le Service du personnel (SpeL) dont elle dépend ;
- le Service du personnel est largement impuissant face aux services ;
- aucun outil de gestion prévisionnelle des postes n'est à disposition afin de réellement favoriser les candidatures internes ;
- la possibilité d'effectuer des bilans de compétence est très réduite alors que c'est une condition indispensable pour pouvoir replacer un-e collaborateur/trice à un poste qui corresponde à ses capacités, ce qui entraîne une plus grande satisfaction tant de l'employeur que de l'intéressé-e.

Au vu de ce qui précède et pour que « l'Unité d'évolution professionnelle » soit à même de correspondre aux attentes du personnel et aux objectifs proclamés par la Municipalité, les soussigné-es demandent à la Municipalité de présenter un projet de décision comprenant les mesures suivantes :

- levée des restrictions concernant les personnes qui peuvent faire appel aux services de l'Unité d'évolution professionnelle ;
- réalisation par l'Unité d'évolution professionnelle des bilans de compétence chaque fois que cela est nécessaire ;
- mise à disposition d'un outil efficace de gestion prévisionnelle des postes pour l'Unité d'évolution professionnelle ;
- compétence donnée à l'« Unité de santé et de sécurité au travail/Evolution professionnelle » (USST/EP) de pouvoir imposer des reclassements lorsque cela est nécessaire pour préserver l'emploi et la qualité de vie au travail d'un-e collaborateur/trice ayant des problèmes de santé ;
- compétence donnée à l'USST/EP de pouvoir imposer des reclassements lorsque cela est nécessaire afin de préserver l'emploi, la santé et la qualité de vie au travail d'un-e collaborateur/trice souffrant des conséquences de dysfonctionnements ou d'une mauvaise organisation du travail dans son service ;
- compétence donnée à l'USST/EP de pouvoir imposer des reclassements lorsque cela est nécessaire en application des articles 69 et 72 RPAC (mesure de déplacement d'un-e employé-e communal-e dans une autre fonction en rapport avec ses capacités à la place d'un licenciement si la nature des motifs le permettent, par exemple en cas de suppression de poste).

Pour réaliser ces missions, l'Unité d'évolution professionnelle a aussi besoin d'être renforcée rapidement par des effectifs supplémentaires. Effectif actuel: un poste de psychologue à 100 %. Besoins réels: 3,5 EPT, soit 1 EPT pour 1420 collaborateurs/trices répartis en

- deux postes de psychologue
- et un poste et demi d'appui en secrétariat.

(Pour mémoire, le ratio de personnel RH dans les services de l'Administration communale est de 1 EPT pour cent personnes.)

Le président : – Monsieur Oppikofer, voulez-vous ajouter un commentaire à votre postulat ?

M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT) : – Cette motion vise à proposer des mesures pour corriger des insuffisances de la politique de la mobilité du personnel au sein de la Ville de Lausanne. Cela fait plus d'une dizaine d'années que la Ville de Lausanne est censée avoir mis sur pied un dispositif permettant au personnel d'évoluer au cours de sa carrière et de pouvoir changer de place de travail. A l'époque, il s'agissait de mobilité, de faire en sorte de trouver une adéquation entre les besoins en personnel des services et les compétences des salariés en place. Cela ne fonctionne pas très bien, les moyens à disposition de l'Unité d'évolution professionnelle sont insuffisants, les compétences données à cette unité sont insuffisantes. Il s'agit donc de reprendre cette question et d'examiner les mesures qui sont proposées.

Le président : – La discussion est ouverte.

Discussion générale

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – Puisque nous avons le bonheur d'avoir là un article, l'article 63 du Règlement de notre Conseil, qui nous permet de demander le renvoi de cette motion à une commission, je m'y réfère pour le demander.

Le président : – Cette demande était-elle suivie par cinq conseillers ou conseillères ? C'est le cas. Cette motion sera donc renvoyée en commission. M. le syndic Daniel Brélaz aurait voulu s'exprimer pour faire la même demande, il en sera donc fait ainsi.

Le président : – Nous entreprenons la discussion préalable de l'initiative suivante. J'appelle à la tribune M. Axel Marion pour la discussion de sa motion intitulée « Un/e délégué/e à la politique familiale pour une meilleure coordination et un meilleur soutien aux familles lausannoises ».

Motion de M. Axel Marion : « Un/e délégué/e à la politique familiale pour une meilleure coordination et un meilleur soutien aux familles lausannoises »⁷

Développement polycopié

La politique familiale est un domaine complexe, associant des acteurs et des problématiques multiples : aide à la parentalité, garde de jour des enfants, allocations familiales, accès au logement, information concernant les offres de loisirs, soutien pour l'accompagnement de personnes âgées, etc. Afin que ces questions liées à la vie des familles soient gérées le plus efficacement possible, une approche globale et coordonnée apparaît nécessaire.

Au niveau de la Ville de Lausanne, plusieurs directions sont concernées par les questions familiales, en particulier la DEJE (aspects liés aux enfants et aux jeunes), la DSSE (questions sociales) et la CLP (accès au logement et dimension culturelle). Or, il n'existe aujourd'hui aucune instance de coordination entre ces différents acteurs sous l'angle de la politique familiale. Des progrès pourraient être faits en la matière, notamment par la création d'un poste de délégué/e à la politique familiale au sein de l'Administration communale. La Ville connaît en effet depuis de nombreuses années le principe des délégués, attribués à une thématique spécifique. Il existe notamment une déléguée à l'enfance et un délégué à la jeunesse, une déléguée à la nature, un délégué piéton, un délégué vélo, etc. La nomination d'un/e délégué/e à la politique familiale s'inscrirait donc dans une logique bien établie au sein de la Ville.

Cette personne aurait pour mission d'avoir une vision globale et transversale des politiques familiales menées par la Ville de Lausanne, de coordonner les différents services concernés et de proposer les pistes d'amélioration ou le développement des prestations nécessaires. Elle serait également chargée de mettre en œuvre un soutien et une orientation aux familles lausannoises dans leurs démarches quotidiennes. Dans ce domaine, elle serait appelée à collaborer étroitement avec les milieux associatifs actifs sur les questions familiales, comme par exemple Pro Familia Vaud, Vaud famille.ch, le CSP ou l'APE.

Soucieux de l'amélioration des finances de la Ville, le sous-signé souhaite que dans la mesure du possible ce poste soit créé sur la base d'une réallocation de ressources au sein de l'Administration. Une forte coordination, voire une fusion de cette prestation avec celle du Bureau d'information aux parents (BIP) mériterait également d'être étudiée.

Le président : – Monsieur Marion, avez-vous une précision à ajouter à votre motion ?

M. Axel Marion (LE) : – Très brièvement, Monsieur le Président. L'objet de cette motion est de renforcer la politique familiale et les dispositifs mis en vigueur pour

⁷BCC 2010-2011, T. II (N° 15/I), p. 592.

soutenir cette politique à Lausanne. Le système des délégués est bien connu, puisqu'on connaît des délégués aux vélos, aux piétons, à la nature et à toutes sortes de politiques importantes. On peut s'étonner que, dans ce contexte, les familles ne puissent pas compter sur un tel soutien, alors qu'il s'agit précisément d'une politique transversale. Ma motion a donc pour but d'explorer ce type de mesures. Et vu la complexité du sujet et anticipant certainement une demande de la salle, je propose que le sujet soit renvoyé en commission.

Le président: – Est-ce que cinq conseillers/conseillères soutiennent cette demande de renvoi en commission. C'est le cas, il en sera donc fait ainsi.

Le président: – Je vous propose de poursuivre avec les interpellations, dont l'interpellation urgente qui a été déposée ce soir. Est-ce que la Municipalité répond ce soir? C'est le cas, j'appelle donc à la tribune M. Pierre-Yves Oppikofer pour son interpellation urgente intitulée «Quelle est la position de la Ville de Lausanne et que compte faire la Municipalité concernant la protection des délégués syndicaux au sein de Transports publics de la région lausannoise (tl)?» Cette interpellation n'ayant été connue que ce soir, je vous serais donc reconnaissant de la lire, Monsieur Oppikofer.

Interpellation urgente de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts: «Quelle est la position de la Ville de Lausanne et que compte faire la Municipalité concernant la protection des délégués syndicaux au sein de Transports publics de la région lausannoise (tl)?»⁸

Développement polycopié

M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT): – (*Lit son interpellation.*) Quelle est la position de la Ville de Lausanne et que compte faire la Municipalité concernant la protection des délégués syndicaux au sein de Transports publics de la région lausannoise dits les tl?

Récemment, un délégué syndical SEV a reçu un avertissement avec menace de licenciement pour activité syndicale: l'entreprise lui reproche d'avoir envoyé des sms et des courriels à des collègues les appelant à se mobiliser afin d'améliorer les conditions de travail dans l'entreprise.

Cet avertissement n'étant pas suffisant, l'entreprise l'a encore sanctionné en lui refusant l'augmentation salariale prévue dans la Convention collective de travail. Les sanctions infligées à ce délégué syndical sont totalement infondées. En effet, les messages adressés par ce dernier à ses collègues de travail sont des données personnelles que

l'employeur n'est pas en droit de récolter, de traiter, ou de conserver dans le dossier personnel du travailleur. Ces données concernent l'exercice par cet employé de la liberté syndicale et de la liberté d'opinion, droits fondamentaux reconnus par la Constitution.

Il s'agit donc de la part des tl de réduire au silence les délégués syndicaux par des mesures tant d'intimidation (menace de licenciement) que pécuniaires (non-augmentation de salaire), ce qui n'est pas acceptable.

La Municipalité de Lausanne in corpore est membre du Conseil d'Administration de Transports publics de la Région Lausannoise SA et a trois représentants au Comité de direction, dont le syndic Daniel Brélaz. Il semblerait normal qu'elle s'oppose clairement et distinctement à la politique antisyndicale pratiquée par une entreprise qu'elle subventionne.

Dès lors, nous posons les questions suivantes à la Municipalité:

1. Quelle a été la position des représentants de la Municipalité lors du Comité de direction tl du 5 mai 2011 sur cette affaire?
2. La Municipalité envisage-t-elle d'intervenir de manière résolue auprès de la Direction des tl afin de protéger les droits fondamentaux du délégué syndical SEV, ce qui implique le retrait immédiat de l'avertissement avec menace de licenciement et l'octroi de son augmentation salariale conventionnelle?

Nous remercions la Municipalité pour ses réponses.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Tout d'abord sur les principes: la Municipalité, comme les tl, à notre connaissance, ont le plus profond respect pour les activités syndicales. Il ne leur viendrait pas à l'idée de prendre des mesures visant à réprimer d'une manière ou d'une autre une telle activité.

Toujours en termes généraux, il va de soi que tout employé syndiqué a le droit de mener ses activités en toute liberté. Il va de soi également que cela ne l'empêche pas d'avoir un comportement correct avec ses collègues, quels qu'ils soient, syndiqués ou pas, et que cela ne l'empêche pas de faire son travail avec qualité comme n'importe quel autre collaborateur d'une entreprise.

Il faudra donc distinguer, le cas échéant et indépendamment du cas soulevé ce soir, puisque l'interpellateur soulève aussi des principes généraux, si on a affaire à des problèmes liés à l'activité syndicale ou s'ils sont liés soit aux relations à l'intérieur de l'entreprise soit à la qualité du travail.

Cela étant dit, la Municipalité répond comme suit aux deux questions de M. l'interpellateur.

⁸BCC 2010-2011, T. II (N° 16/I), p. 677.

1. Quelle a été la position des représentants de la Municipalité lors du Comité de direction tl du 5 mai 2011 sur cette affaire ?

Cette affaire n'a pas été traitée en tant que telle par le Comité de direction. Sous « divers », la Direction des tl nous a informés d'une part de l'existence d'une pétition et d'autre part d'un litige avec un délégué syndical pour des motifs – en tout cas ceux évoqués par la direction – qui ont fort peu à voir avec ceux évoqués par l'interpellateur. Pour le reste, il y a volonté commune d'après ce qu'on nous a dit, tant de la part du syndicat, qui a saisi les Prud'hommes, que de la Direction des tl de parvenir à un accord avant d'aller jusqu'au procès. C'est pour nous le principal.

2. La Municipalité envisage-t-elle d'intervenir de manière résolue auprès de la Direction des tl afin de protéger les droits fondamentaux du délégué syndical SEV, ce qui implique le retrait immédiat de l'avertissement avec menace de licenciement et l'octroi de son augmentation salariale conventionnelle ?

La Municipalité défend les principes évoqués auparavant dans ma réponse. On sait qu'une négociation entre les parties est imminente. On peut imaginer que cette interpellation, suivant une habitude qui commence à être prise dans ce Conseil, fait partie de la négociation. La Municipalité n'a pas eu à prendre de vraie position, elle a seulement été informée du litige et d'une volonté de le résoudre. Elle n'est donc évidemment pas intervenue dans le débat autrement que pour prendre acte de ce qui existait. Mais les principes que j'ai décrits au début de mon intervention seront bien sûr appliqués par les représentants de la Municipalité.

Le président : La discussion sur cette interpellation et la réponse de la Municipalité est ouverte.

Discussion

M. Guy Gaudard (LE) : – C'est en tant que patron que j'interviens. Chaque fois que M. Oppikofer est à la tribune, il oublie de préciser qu'il est délégué syndical. Je pense qu'il nous prend pour un tribunal de prud'hommes et cela me gêne à chaque fois. En effet, nous avons toujours la version de M. Oppikofer : c'est toujours le gentil salarié dont son patron, avide de gain, profite.

Dans ce cas précis, nous ne savons pas réellement si le refus d'augmenter cet employé découle d'un comportement qu'il a eu au sein de l'entreprise, si l'avertissement qu'il a reçu résulte réellement d'un envoi de sms ou si ce n'est pas pour une autre raison. C'est la seconde fois que vous venez à la tribune, que vous essayez de régler ce type de conflit par le biais de cette agora. Il me semble que ce n'est pas notre rôle de jouer le rôle des Prud'hommes. Je vous serais reconnaissant de régler ce conflit dans le cadre des syndicats et du Tribunal de prud'hommes. Ce tribunal est d'ailleurs fait pour ça. Mon travail de conseiller com-

munal ne consiste pas à porter un jugement ou à défendre n'importe quel intérêt personnel que je pourrais avoir sur un sujet tel que celui-là.

M. Johan Pain (AGT) : – Je suis aussi un peu impliqué, en tant que président de la section syndicale aux tl et dans cette intervention rédigée avec mon collègue Pierre-Yves Oppikofer. En l'occurrence, tout a été contrôlé de ce qui peut se passer dans une entreprise publique, un service public, surtout avant d'arriver à un Conseil communal. On sait que ce cas s'est vraiment déroulé de la manière décrite dans l'interpellation. Le débat avait été présenté par une pétition qui a été remise le 4 mai à la présidente du Conseil d'administration, M^{me} Anne-Marie Depoisier. Notre souhait était que le Conseil d'administration et le Comité de direction prennent position sur notre demande. Comme l'a dit M. le syndic, une séance a été proposée par la direction. Mais, personnellement, je trouve inacceptable que la réponse vienne du directeur de l'entreprise alors que notre demande était adressée à un Conseil d'administration et à sa présidence. La moindre des politesses veut que lorsqu'on s'adresse à quelqu'un, la réponse vienne de cette personne même et qu'elle ne soit pas transmise par des intermédiaires, qui se trouvent être, une nouvelle fois, la direction des tl. Une direction qui, à mon avis, mène un peu le bal dans cette affaire ; comme dans d'autres qui concernent la politique générale des transports publics...

M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT) : – Je commence par répondre à M. Gaudard. En effet, je n'ai pas annoncé le fait que je suis délégué syndical. Comme je l'ai annoncé à plusieurs reprises déjà, je ne sais pas si c'est nécessaire de le répéter chaque fois que j'interviens sur un sujet de ce type. Je peux cependant le faire : je suis syndicaliste professionnel.

Chaque intervention est différente, chacune a sa propre histoire. Cette fois, il ne s'agit pas de résoudre un cas individuel et de confondre le Conseil communal avec le Tribunal de prud'hommes, pas du tout. Il s'agit de se rendre compte que, dans une société démocratique, le strict respect des droits syndicaux, donc le droit pour un travailleur de participer aux activités syndicales dans son entreprise, est un droit fondamental. S'il n'existe pas, on n'est pas dans une société démocratique. Donc c'est une question générale. D'ailleurs, M. le syndic a répondu sur les principes fondamentaux et c'est aussi sur ce plan que l'interpellation a été rédigée.

Cela dit, le fait que des droits fondamentaux soient reconnus dans la Constitution ne suffit pas s'il n'y a pas une réelle volonté politique de la part de tous les acteurs concernés d'appliquer ces droits dans la réalité. Sur ce plan, les employeurs ont une responsabilité importante, tout autant que les syndicats, pour que ces droits soient effectivement respectés et que ce ne soit pas des généralités invoquées au moment de tenir des grands discours, qui sont ensuite niées dans les faits. Par conséquent, chaque fois que nous constatons dans la réalité que ces droits ne sont pas respectés, ou

pas appliqués correctement, il me semble normal qu'une instance politique comme le Conseil communal puisse se prononcer.

Ici, le Conseil communal est concerné dans la mesure où il ne s'agit pas de n'importe quelle entreprise, la Municipalité participe à son comité de direction, au Conseil d'administration des tl. Elle a donc une responsabilité en tant que représentante de la collectivité publique. Et le Conseil communal a un mot à dire sur ce que fait la collectivité publique. C'est dans ce sens que cette interpellation est faite. Elle n'aurait pas été déposée s'il s'agissait d'une entreprise dans laquelle la Municipalité ne joue aucun rôle.

Je remercie M. Brélaz pour ses réponses, et qu'il ait réaffirmé l'attachement de la Municipalité au respect de toute une série de droits fondamentaux qui concernent les travailleurs. Je souhaiterais néanmoins – et là je ne suis pas tout à fait satisfait – que la Municipalité soit plus incisive, plus claire sur sa volonté de faire en sorte que ce conflit soit résolu et que les mesures contre ce délégué syndical soient levées. Des discussions sont en cours entre l'employeur et le syndicat concerné, ce n'est pas de cela que je parle. Mais nous espérons que la Municipalité donnera aussi son avis dans ces discussions, dans le sens de ce qu'a expliqué M. Brélaz, qui dit qu'il est – et je le crois – attaché au respect des droits fondamentaux pour les travailleurs.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Comme elle l'a déclaré, la Municipalité est attachée aux droits fondamentaux. Mais quand on prend un Conseil communal comme lieu de jugement, la Municipalité est toujours écartelée entre différentes attitudes. Elle a pour principe de tenir compte de ce qu'elle sait de l'affaire, ce qui d'ailleurs peut être incomplet, parce qu'il peut y avoir des visions plus ou moins exposées jusqu'au dernier détail. Simultanément, elle défend la protection des personnes citées, y compris des délégués syndicaux, à partir d'éléments qui ne sont pas forcément tous mis en évidence, parce que pas forcément tous aussi positifs que ceux qui sont exposés ici. C'est une situation impossible, parce que si on respecte ces deux éléments, on ne peut pas aller plus loin que les généralités que je vous donne ce soir.

Mais il va de soi que, dans la pratique, nous sommes très attentifs à la situation réelle et que, selon les principes que j'ai expliqués au début, une tentative d'intimidation d'un délégué syndical dans l'exercice de ses fonctions est inacceptable. Cela n'implique pas pour autant qu'un délégué syndical puisse avoir dans son travail un comportement différent des autres travailleurs de l'entreprise.

Voilà nos principes et nous essayons de nous débrouiller avec ça. Pour ma part, je sais des choses que je ne tiens pas à dire ici, mais qui ne donnent pas tout à fait la même couleur à ce que nous avons entendu.

M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts): – Je suis syndiquée sans avoir de responsabilité dans ce domaine.

Néanmoins, je considère que les tl font partie de la Ville de Lausanne, nous les subventionnons, donc nous sommes en quelque sorte aussi des patrons. Je n'ai pas suffisamment de connaissances de ce dossier, j'espère qu'il y a aux tl une convention collective entre les patrons et le personnel, que les personnes syndiquées aient le droit de l'être et puissent accomplir leur travail de syndicalistes sans subir aucune pression.

J'aimerais, si c'est possible, que la Municipalité nous fournisse une communication pour nous répondre d'une part sur le cas qui nous est présenté ce soir par cette interpellation urgente et, d'autre part, de manière générale sur le mode de gestion de telles situations par les tl.

M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT): – Je souhaite déposer un projet de résolution.

Résolution

Le CC souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour intervenir de manière résolue auprès de la Direction de tl afin de protéger les droits fondamentaux des délégués syndicaux SEV, ce qui implique le retrait immédiat de l'avertissement avec menace de licenciement et l'octroi de l'augmentation salariale conventionnelle..

Le président: – Donc nous sommes en présence d'une résolution. Nous allons l'afficher. Ce qui vous permettra de la lire avant de passer à la discussion.

M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT): – Cette résolution va exactement dans le sens de ce que vient de dire notre collègue Marie-Ange Brélaz-Buchs, que j'approuve. C'est rédigé d'une manière un peu différente, mais c'est dans le même esprit.

Le président: – La discussion sur cette résolution est ouverte.

Discussion

M^{me} Thérèse de Meuron (LE): – Cette résolution est irrecevable pour moi, et je l'espère pour la majorité de ce Conseil. En fait, on souhaite que la Municipalité s'immisce dans une affaire qui concerne un collaborateur des tl et la direction de ceux-ci. Je ne doute pas de l'honnêteté intellectuelle de M. Oppikofer, mais nous apprenons ce soir que les renseignements qu'il a recueillis ne sont pas tout à fait exacts. D'autre part, M. le syndic nous dit que le litige qui oppose ce collaborateur à la direction des tl n'est pas celui dont on nous parle. Par expérience, je sais que la vérité se situe souvent à mi-chemin des deux versions. Donc je ne vois pas comment on pourrait demander à la Municipalité de s'impliquer dans ce différend et de demander un retrait immédiat de l'avertissement, etc.

Je vous invite par conséquent à refuser cette résolution. Si elle avait porté sur quelque chose de général, sur les droits

fondamentaux, etc., qu'il faut défendre, tout le monde aurait pu être d'accord. Mais sur un cas unique, particulier, on n'a pas à se déterminer et surtout pas à faire une généralité d'un cas particulier, par un message subliminal. Je vous remercie de rejeter cette résolution.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – J'ajoute que le Conseil communal se décrédibiliserait totalement en démarrant comme un seul homme sur la base d'un seul son de cloche. Comme l'a dit M. Gaudard, nous ne sommes pas un tribunal de prud'hommes, donc c'est avec une extrême répugnance que nous entrons dans ce type de conflit alors que nous ne sommes ni faits, ni formatés, ni habilités à le faire. N'y entrons pas, quand bien même les tl sont une entreprise publique. Cela ne suffit pas à légitimer notre intervention. Et puis tout de même, là, comme dans le cas d'un couple qui se déchirerait, la moindre des choses consisterait à écouter les deux parties. Je ne doute pas de la bonne volonté de M. Oppikofer, mais pour la simple équité, il vaut mieux que nous en restions là.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Comme les précédents orateurs, je suis un peu interloqué par la proposition de résolution. Que signifierait l'adoption par le Conseil communal d'une telle résolution si d'aventure, comme cela nous a été expliqué, une conciliation intervenait dans le cadre de ce litige? Nous serions plus royalistes que le roi en exigeant de la Municipalité l'engagement – qu'elle ne peut pas forcément tenir d'ailleurs – de demander plus que ce que les personnes en litige souhaitent. Nous serions complètement décrédibilisés. Si au moins la formulation était générale et abstraite, avec la majorité de gauche que connaît ce Conseil, elle passerait de toute façon. Défendre les droits fondamentaux des délégués syndicaux de manière générale, pourquoi pas? Mais là, c'est vraiment disproportionné.

M. Daniel Brélaz, syndic : – La Municipalité pourrait parfaitement accepter la première partie de la résolution, celle qui suggère d'intervenir de manière résolue auprès de la Direction des tl afin de protéger les droits fondamentaux du délégué syndical SEV. Ce sont les principes. Mais la suite implique clairement que le patron est intégralement un vilain. Et la Municipalité, pour des raisons de protection de la conciliation, refuse de dire en quoi ce n'est pas totalement exact. Selon moi, une Municipalité qui appliquerait la deuxième partie de la résolution ne mériterait même pas de siéger dans un conseil d'administration si elle n'a pas entendu l'autre partie en conflit. Donc je suis prêt à accepter jusqu'à «délégué syndical SEV», si la deuxième partie est retirée. Sinon, je vous propose de la refuser, parce qu'il ne faudrait pas que ce Conseil se transforme en tribunal populaire qui n'écoute pas les parties et qui décide par avance qui est le coupable.

M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT) : – Je suis d'accord avec la contre-proposition que vient de faire M. Brélaz. Donc je modifie la résolution dans le sens de ce que M. le syndic vient de dire. Je biffe la deuxième partie de la proposition.

Le président : M. Oppikofer modifie sa résolution dans le sens de ce que lui a proposé M. le syndic. La discussion se poursuit mais sur cette résolution modifiée par l'auteur lui-même.

Discussion

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – Je suis quelque peu hésitante sur le fait de se prononcer en termes de principe sur un cas individuel comme la première résolution le statuait et aussi en l'absence de détails qui nous permettent de nous prononcer sur un cas individuel. C'est quelque chose que nous évitons habituellement de faire. Nous sommes tout à fait satisfaits de cette résolution, qui rappelle certains principes fondamentaux au patronat et aux personnes qui ont des responsabilités par rapport à des employés. Donc, sauf si quelqu'un oublie de voter, le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité cette résolution qui rappelle simplement des principes à un organisme que nous subventionnons, mais qui doit aussi s'appliquer plus largement en tant que respect des libertés syndicales.

M. Denis Pache (UDC) : – Pour ma part, je refuse cette résolution modifiée, parce que j'estime que quand on dépose un texte, on y réfléchit et on ne présente pas une résolution comme celle que nous avons vue au début. Je ne peux pas accepter ça et je vous invite à faire de même.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE) : – Je crois avoir dit dans mon intervention tout à l'heure qu'intervenir sur un cas particulier était exclu. J'avais dit que si c'était un rappel des droits fondamentaux des délégués syndicaux, cela ne poserait pas de problème. Je n'ai qu'une parole et pour ma part, ainsi que, j'espère, pour la majorité de la droite, nous approuverons cette résolution, qui ne mange pas de pain : elle ne fait qu'être dans la ligne de ce que nous avons toujours préconisé.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – J'ai dû réfléchir un petit moment avant de vous proposer de refuser quand même cette résolution. Si on la lit, on admet qu'il se passe quand même quelque chose aux tl, qui n'est pas tout à fait judicieux à nos yeux, ou que l'on peut remettre en cause. Or, je ne connais absolument pas cette affaire ; donc je ne soutiendrai pas cette résolution.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est donc close. Je vais vous faire voter cette résolution à l'aide de l'électronique. Celles et ceux qui soutiennent cette résolution telle qu'elle est affichée ici l'expriment en votant oui. Celles et ceux qui la refusent voteront non.

(Le vote est ouvert, puis clos)

Avec 37 oui, 18 non et 4 abstentions, vous avez accepté cette résolution.

Le Conseil communal de Lausanne,

- ouï l'interpellation urgente de Pierre-Yves Oppikofer et consorts ; « Quelle est la position de la Ville de Lausanne et que compte faire la Municipalité concernant la protection des délégués syndicaux au sein de Transports publics de la région Lausannoise (tl) ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour intervenir de manière résolue auprès de la Direction des tl afin de protéger les droits fondamentaux des délégués syndicaux. »

Le président: – Nous passons à l'interpellation de M. David Payot intitulée « Besoins en matière d'hébergement d'urgence de nuit : quelques éclaircissements ». J'appelle à la tribune...

Dans la salle, il y a encore plus de cinquante personnes. Donc soyez francs, soit vous restez et vos cartes sont introduites, soit vous ne le faites pas, mais je veux pouvoir avoir la réalité d'un quorum ou pas.

Nous n'avons plus le quorum. Je trouve assez décevant que nous terminions à 23 h 00 avec les ordres du jour que nous devons traiter. Mais je ne peux pas faire autrement, je suis désolé, Monsieur Payot.

Je mets donc fin à cette séance du Conseil communal, je vous souhaite une bonne soirée et une bonne rentrée chez vous.

La séance est levée à 23 h 00.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16